Quatre-vingt-onzième année. — N° 136. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 14 Juin 1959.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | Conseil économique et social | | Documents | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Sénat | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Sénat |
| C. C. P. : 9063-13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. . . . | 1.800 | 3.500 | 6.500 | 4.000 | 900 | 2.200 | 1.600 | 800 | 1.000 | 3.000 | 3.000 |
| Etranger. . . . . | 2.700 | 5.300 | 10.000 | 5.500 | 1.200 | 4.000 | 2.400 | 1.200 | 1.300 | 4.000 | 4.000 |

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91


*En vente :*

**PRODUITS DONT L'IMPORTATION EST LIBEREE DE TOUTE RESTRICTION QUANTITATIVE**

La **liste des produits libérés à l'importation**, mise à jour au 1er juin 1959, avec, pour chaque produit, l'indication du numéro de code et le numéro du tarif des droits de douane, **qui sont les seuls numéros de référence que les importateurs doivent porter sur les demandes de licence** concernant les produits libérés, a fait l'objet d'une brochure spéciale, mise en vente sous le **n° 1132**, au prix de **300 F**, ou expédiée franco sur simple demande accompagnée du montant.

*(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris]* à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

## SOMMAIRE


### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

**PREMIER MINISTRE**

*Décret* du 13 juin 1959 relatif à la réunion du Conseil économique et social (p. 5890).

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 5890).

*Décision* du 13 juin 1959 portant attribution d'un immeuble au Conseil Constitutionnel et à la Cour arbitrale de la Communauté (p. 5891).

*Liste* de professions industrielles susceptibles de comporter des affectations spéciales (p. 5891).

**Affaires algériennes.**

*Décret* du 13 juin 1959 homologuant la décision du délégué général du Gouvernement portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissement de l'Algérie pour 1959 (p. 5892).

*Arrêté* fixant la composition de la commission de contrôle de l'élection législative partielle du 12 juillet 1959 (p. 5892).

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE**

*Décrets* du 11 juin 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5892).

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

*Arrêtés* du 13 juin 1959 relatifs au concours pour le recrutement de greffiers et de secrétaires de parquet des cours et tribunaux de la métropole (à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar) (p. 5893).

*Arrêté* portant désignation d'un membre titulaire de la première chambre de la cour régionale des pensions de Paris (p. 5894).

*Arrêtés* portant nominations, titularisation, intégrations, réintégration et mutation :

Greffiers (p. 5894).

Secrétaires de parquet (p. 5894).

Suppléants contractuels de juges de paix en Algérie (p. 5894).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Décrets* du 10 juin 1959 relatifs à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire (p. 5895).

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

*Décrets* du 4 juin 1959 portant promotion de ministres plénipotentiaires (p. 5895).

*Décret* n° 59-624 portant publication des avenants, signés le 3 avril 1952 et le 18 juin 1955, et de l'accord complémentaire, signé le 18 juin 1955, à la convention générale franco-allemande du 10 juillet 1950 sur la sécurité sociale (rectificatif) (p. 5895).

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

*Arrêtés* du 9 juin 1959 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 5895).

**MINISTERE DES ARMEES**

*Décrets* du 10 juin 1959 portant élévation à la dignité de grand-croix et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 5895).

*Décret* du 10 juin 1959 portant concession de la médaille militaire (p. 5896).

*Décrets* des 10 et 11 juin 1959 portant nominations et intégrations (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 5896).

*Décisions* portant nomination et reclassement (armée de l'air [réserve] et personnel militaire féminin de l'armée de l'air) (p. 5896).

**MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

*Décret* n° 59-723 du 10 juin 1959 autorisant l'aliénation aux enchères publiques d'un ensemble industriel appartenant à l'Etat, situé à Arnage (Sarthe) (p. 5896).

*Décrets* du 10 juin 1959 portant promotion, nomination et mutation de trésoriers-payeurs généraux (p. 5897).

*Décret* n° 59-724 du 12 juin 1959 relatif aux conditions d'emprunts à contracter par la Société nationale des chemins de fer français (p. 5897).

*Arrêté* du 12 juin 1959 portant autorisation d'émission de bons à cinq ans par la Société nationale des chemins de fer français (p. 5897).

*Arrêté* du 13 juin 1959 créant un bureau d'accueil pour les étrangers désireux d'investir des capitaux en zone franc (p. 5898).

*Arrêté* nommant un délégué pour les investissements étrangers (p. 5898).

*Arrêté* portant approbation du renouvellement des mandats du président directeur général, du vice-président et des administrateurs de la Société professionnelle des producteurs de sisal de l'Union française et de la nomination d'un administrateur (p. 5898).

*Arrêté* portant nomination (agents de change) (p. 5898).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

*Arrêté* du 28 mai 1959 fixant les horaires et programmes d'enseignement de l'école centrale lyonnaise (p. 5898).

*Arrêté* du 28 mai 1959 fixant la composition du conseil de discipline de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (p. 5898).

*Arrêté* du 1er juin 1959 portant création d'un brevet de technicien physicien (p. 5898).

*Arrêté* conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 5899).

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS**

*Décret* n° 59-725 du 8 juin 1959 portant modification de la loi du 1er avril 1942 sur les titres de navigation maritime (p. 5899).

*Décret* du 8 juin 1959 portant nomination des membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux (p. 5899).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

*Arrêté* du 9 juin 1959 portant acceptation de renonciation à une concession de mines de lignite (p. 5898).

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

*Arrêté* du 27 mai 1959 déclarant d'utilité publique les travaux de curage et d'aménagement de la Losse et de ses affluents, sur le territoire des départements des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire (p. 5899).

*Arrêté* portant nomination de membres du Conseil supérieur de la coopération (p. 5900).

*Arrêté* portant rattachement de fonctionnaires français des cadres marocains aux corps des professeurs adjoints, chefs de pratique d'écoles régionales d'agriculture et d'écoles d'agriculture (rectificatif) (p. 5900).

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

*Arrêtés* portant inscription à des tableaux d'avancement (institut national d'études démographiques) (p. 5900).

**MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES**

*Arrêtés* portant nomination, titularisation, réintégration, mutation, détachement, report de date de réintégration et de nomination, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 5900).

**Naturalisations, réintégrations, retrait de naturalisation et francisation de noms** (p. 5901).

**Emplois réservés:** Nominations (p. 5912).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5912).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Modifications aux listes des membres des groupes politiques. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5913).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Avis* aux importateurs de produits en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (p. 5914).

*Avis* aux importateurs de marchandises bénéficiant des mesures de libération des échanges (p. 5914).

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (rectificatif) (p. 5916).

**Annonces** (p. 5917).

## DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

**Assemblée nationale.** — Feuilles 62 à 65. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 6711 (*suite*) à 6801 (session de 1957-1958).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PREMIER MINISTRE

### Décret du 13 juin 1959 relatif à la réunion du Conseil économique et social.

Le Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, et notamment les articles 15, 16 et 17;

Vu le décret n° 59-601 du 5 mai 1959 relatif aux règles administratives et financières du Conseil économique et social,

Décrète:

Art. 1er. — Le Conseil économique et social se réunit en session spéciale le 22 juin 1959 au palais d'Iéna, sous la présidence du plus âgé des membres présents assisté de quatre secrétaires pris parmi les plus jeunes membres de l'assemblée.

Art. 2. — La session spéciale du Conseil économique et social sera consacrée à l'élection du bureau ainsi qu'à la préparation des mesures nécessaires à l'élaboration du règlement prévu à l'article 15 de l'ordonnance susvisée du 29 décembre 1958 relative au Conseil économique et social.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

### Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Henri Morel, directeur des Journaux officiels, pour signer, au nom du Premier ministre, les fiches d'engagement de dépenses, les ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du Premier ministre au titre de la direction des Journaux officiels, ainsi que les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, à l'exclusion des marchés de fournitures et de travaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Journaux officiels, M. Robert Péniguel, secrétaire général, est autorisé à signer, en son nom, tous les documents visés à l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 9 juin 1959, date de l'installation de M. Morel.

Fait à Paris, le 12 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

## Attribution d'un immeuble au Conseil Constitutionnel et à la Cour arbitrale de la Communauté.

Par décision en date du 13 juin 1959, les locaux situés dans l'immeuble du Palais-Royal, 2, rue Montpensier, Paris (1er), sont affectés au Conseil Constitutionnel et à la Cour arbitrale de la Communauté. La répartition des locaux s'effectuera conformément au plan annexé à la présente décision.

## LISTE DE PROFESSIONS INDUSTRIELLES SUSCEPTIBLES DE COMPORTER DES AFFECTATIONS SPECIALES

(Application du décret n° 51-260 du 28 février 1951 modifié sur les affectations spéciales.)

### Industries chimiques et parachimiques (1).

LISTE I

| PROFESSIONS OU EMPLOIS susceptibles de comporter des mises en affectations spéciales de durée supérieure à trois mois. | CLASSES des réserves dans lesquelles les affectations spéciales peuvent être prononcées. |
|---|---|
| I. — INDUSTRIES CHIMIQUES MINÉRALES ET ORGANIQUES | |
| . . . . . | |
| 17° *Industrie de l'acide carbonique.* | |
| Conducteur de presse, de générateur de carboglace, machiniste | Service auxiliaire. Service armé 2e réserve. Service armé 1re réserve (à l'exception des six plus jeunes classes, sous réserve de dérogations exceptionnelles pour les agents personnellement indispensables). |
| 18° *Industrie de la carbonisation du bois et des produits dérivés.* | |
| Conducteur d'appareil | |
| 19° *Industrie des colles et gélatines spéciales.* | |
| Ouvrier qualifié, conducteur de four de noir animal avec réglage du gazogène, ouvrier dégraisseur | |
| 20° *Industrie des produits cupriques.* | |
| Conducteur de four Charlier ou de cubilot, conducteur d'appareil<br>Titreur-mélangeur de liqueurs d'attaque | |
| 21° *Industrie du phosphore et de ses dérivés.* | |
| Préparateur de mélanges, chargeur de fours, mouleur, ouvrier d'entretien des fours d'amorphe, fondeur de phosphure de cuivre, conducteur des appareils de condensation du phosphore | |
| 22° *Industrie des extraits tannants et tinctoriaux.* | |
| Conducteur de batterie d'extraction | |
| . . . . . | |

(1) Cette liste complète celle du 1er décembre 1956 publiée au *Journal officiel* du 11 janvier 1957.

| PROFESSIONS OU EMPLOIS susceptibles de comporter des mises en affectations spéciales de durée supérieure à trois mois. | CLASSES des réserves dans lesquelles les affectations spéciales peuvent être prononcées. |
|---|---|
| VII. — INDUSTRIES PARACHIMIQUES | |
| 1° *Industrie des peintures et vernis à usages prioritaires et des encres d'imprimerie.* | |
| Conducteur de broyeur responsable du broyage, cuiseur qualifié, chef coloriste | Service auxiliaire. Service armé 2e réserve. Service armé 1re réserve (à l'exception des six plus jeunes classes, sous réserve de dérogations exceptionnelles pour les agents personnellement indispensables). |
| 2° *Industrie des produits résineux.* | |
| Contremaître distillateur, premier ouvrier distillateur | |
| 3° *Industrie des corps gras.* | |
| Conducteur d'appareil<br>Autoclaviste, ouvrier qualifié à l'électrolyse | |
| 4° *Industrie des produits amylacés.* | |
| Conducteur d'appareil<br>Chef d'équipe partie humide, préparateur de mélanges, rhabilleur de meules, surveillant de féculerie | |
| VIII. — INDUSTRIE DU VERRE | |
| Métiers communs. — Chef de poste, chef d'équipe professionnel, chef maçon fumiste, chef potier, chef de magasin chargé de la découpe du verre, pyrométreur.<br>Poterie. — Ouvrier qualifié de fabrication de poterie...<br>Halle, four ou bassin de fusion. — Maître fondeur, maçon fournaliste, conducteur de four, premier gazier, régleur de verre à donner<br>Bassin machines. — Chef opérateur, surveillant galerie, opérateur chef d'équipe, opérateur étireur, graisseur à chaud faisant poste, surveillant de fendage, premier kilnman et kilnman (procédé Pittsburgh)<br>Bassin recettes. — Chef de recettes<br>Douci-poli. — Ouvrier qualifié de douci-poli<br>Magasin. — Coupeur de précision, premier magasinier, estimateur de verre plat, visiteur de verre, raccomodeur | |
| Façonnage, transformation et fabrications spécialisées. — Professions propres à une ou à plusieurs branches de l'industrie du verre :<br>Surveillant, trempeur travaux spéciaux, trempeur sécurit. Premier coupeur (verres coulés), machiniste (glaces et verres coulés). Mouleur, bombeur, coupeur, calibreur (fabrication de calottes pour projecteurs et phares)<br>Conducteur de têtes de fibrage ou fileur, machiniste bille, préparateur d'ensimages, conducteur de machines à mats, soudeur de filières (fibres de verre)<br>Chef et sous-chef de soufflage, chef de cour et adjoint, mécanicien conducteur de machines à verre, chef de brigade, sous-chef de relais, mazoutier dépanneur de fours, choisisseur de flaconnage<br>Soudeur de cadres (alerphone, thermoprane) | |
| Professions propres à la verrerie d'optique :<br>Conducteur de four électrique, choisisseur de verre brut d'optique, platineur-scieur DR et ML, conducteur de machines à polir, monteur de presse, ouvrier malaxeur, ouvrier broyeur, ramollisseur, chrômeur (moules de télévision), visiteur-contrôleur de qualité | |
| Professions propres à la verrerie à la main et à la verrerie travaillée au chalumeau (certaines d'entre elles existent également dans la verrerie mécanique) :<br>Carreur, chef d'équipe et mécanicien de tubes à la machine, chef de place, coupeur d'optique, cueilleur, étendeur, flaconnier, mécanicien de coupage à chaud, mouleur d'optique et de lunetterie, ouvreur, ouvrier en flacons à la pince, ouvrier en tubes ou baguettes à la canne, platineur, polisseur, presseur, souffleur, tailleur. Boucheur à l'émeri, diviseur, ébaucheur, émailleur, jaugeur-étalonneur, graveur, monteur, ouvrier thermométrisie, régleur de machines, rodeur de précision, souffleur de verre | |

LISTE II

| PROFESSIONS OU EMPLOIS susceptibles de comporter des mises en affectations spéciales d'une durée égale ou inférieure à trois mois pouvant être prolongée en cas de besoin justifié. | CLASSES des réserves dans lesquelles les affectations spéciales peuvent être prononcées. |
|---|---|
| I. — INDUSTRIES CHIMIQUES MINÉRALES ET ORGANIQUES | |
| 2° *Industrie des acides minéraux.* | |
| Conducteur de lessivage | Service auxiliaire. Service armé 2e réserve. Service armé 1re réserve (à l'exception des six plus jeunes classes, sous réserve de dérogations exceptionnelles pour les agents personnellement indispensables). |
| 3° *Industrie des matières plastiques et des résines synthétiques.* | |
| Conducteur qualifié d'appareils autres que ceux prévus à la liste I | |
| 4° *Industrie de la carbonisation du bois et des produits dérivés.* | |
| Conducteur de séchoir à bois, de four de carbonisation. | |
| 5° *Industrie des émaux vitrifiables.* | |
| Broyeur d'émaux liquides | |
| 6° *Industrie des lessives, eau de javel et produits d'entretien.* | |
| Conducteur qualifié d'appareil | |
| Ouvrier de fabrication effectuant des mesures et des pesées, responsable de l'application des formules | |
| 7° *Industrie des réglisses et glycyrrhizates.* | |
| Conducteur qualifié d'appareils | |
| 8° *Industrie du raffinage du soufre.* | |
| Conducteur d'extraction au sulfure de carbone, de tamisage de micronisation, de broyeurs et de triturateurs de soufre | |
| II. — ELECTROCHIMIE, ÉLECTROTHERMIE ET INDUSTRIES RATTACHÉES | |
| Conducteur de four électrothermique (magnésie) | |
| III. — INDUSTRIE DES GOUDRONS ET BENZOLS | |
| Turbineur d'anthracène, granuleur de brai | |
| IV. — INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC | |
| Conformateurs de pneus, baggers, galbeurs (pour tous types sauf pneus vélos), enduiseur | |
| V. — INDUSTRIE DE L'AMIANTE | |
| Conducteur qualifié d'appareil | |
| VI. — INDUSTRIES PARACHIMIQUES | |
| Industrie des peintures et vernis ordinaires. — Conducteur de broyeur, cuiseur qualifié, chef coloriste | |
| Industrie des corps gras. — Fondeur de suif | |
| VII. — INDUSTRIE DU VERRE, FAÇONNAGE, TRANSFORMATION ET FABRICATIONS SPÉCIALISÉES | |
| Conducteur de machines (transformation), façonnier de 1re catégorie. Choisisseur (verre à la main), démouleur, graveur, pocheur, tireur de tubes et de pentil | |
| Flaconnier, jaugeur | |

## AFFAIRES ALGERIENNES

### Décret du 13 juin 1959 homologuant la décision du délégué général du Gouvernement portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour 1959.

Par décret en date du 13 juin 1959, est homologuée la décision suivante prise par le délégué général du Gouvernement en Algérie:

« Décision portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour 1959 ».

### Commission de contrôle de l'élection législative partielle du 12 juillet 1959 (Algérie, 14e circonscription).

Le Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 58-964 du 16 octobre 1958 relative à l'élection des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 58-1093 du 11 novembre 1958;

Vu le décret n° 59-703 du 10 juin 1959 relatif aux élections partielles à l'Assemblée nationale, dans les départements algériens;

Vu le décret n° 59-704 du 10 juin 1959 portant convocation des collèges électoraux de la 14e circonscription (Philippeville) des départements algériens pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Letellier (Marie-Frédéric-Robert), conseiller au tribunal administratif de Paris, est nommé président de la commission prévue à l'article 9 du décret susvisé n° 59-703 du 10 juin 1959.

Art. 2. — Sont nommés membres de la même commission:

MM. Malfray (Eugène), inspecteur des services civils.
Barbier (Pierre), juge au tribunal de grande instance d'Alger.
Jamot (Maurice), juge à la suite du tribunal de grande instance de Blida.
Lamberlin (Jean), conseiller au tribunal administratif de Lyon.
Khelladi Mohamed, cadi de la mahakma de Blida.
Gamar Salem, bachadel à Alger.

Art. 3. — Ces nominations prennent effet, en ce qui concerne MM. Letellier, Malfray, Barbier, Jamot, Khelladi, Gamar, à compter du 13 juin 1959 et en ce qui concerne M. Lambertin à compter du 16 juin 1959.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission sera assuré par l'un de ses membres désigné par le président.

Art. 5. — Le secrétaire général pour les affaires algériennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:
*Le secrétaire général pour les affaires algériennes,*
HENRY INGRAND.

## MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

### Décrets du 11 juin 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 11 juin 1959, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 mai 1959 portant que la promotion et les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promue et sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

*Au grade d'officier.*

Mlle Antoine (Renée-Jeanne-Marceline), médecin. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 mars 1949.

*Au grade de chevalier.*

MM.

Babkeur Salah ben Abdelkader, cheikh; 60 ans de services.

Cornet (André-Charles), géologue de la direction de l'hydraulique et de l'équipement rural à Alger; 29 ans de services civils et militaires.

Daoui Hammadi ben Yahia, éleveur; 46 ans de services civils et militaires.

Khelifa ould Smain, ancien combattant; 56 ans de services civils et militaires.

Le Polles (Georges-Jean), ingénieur; 25 ans 9 mois de services civils et militaires.

Leyval (Albert-Pierre-Léon-Robert), administrateur civil; 27 ans 7 mois de services civils et militaires.

Pigeon (Julien), architecte; 34 ans de services civils et militaires.

Rieux (Robert-Jean-Henri), administrateur des services civils; 34 ans de services civils et militaires.

Robuschi (Marcel-Jacques), commerçant; 40 ans 6 mois de services civils et militaires.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Concours pour le recrutement de secrétaires de parquet des cours et tribunaux de la métropole (à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet des cours et tribunaux;

Vu l'arrêté du 7 avril 1953 fixant les modalités des concours pour le recrutement des greffiers et secrétaires de parquet;

Vu l'arrêté du 25 mai 1959 autorisant l'ouverture, au cours de l'année 1959, d'un concours pour le recrutement de 40 secrétaires de parquet;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours est ouvert pour le recrutement de 40 secrétaires de parquet des cours et tribunaux de la métropole à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar).

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu les 23 et 24 novembre 1959. Elles se dérouleront au siège de chacune des cours d'appel de la métropole, des départements d'outre-mer et de l'Algérie. Des centres supplémentaires pourront éventuellement être institués.

Art. 3. — Les candidats devront se faire inscrire, avant le 1er août 1959, au parquet du tribunal de grande instance de leur résidence s'ils résident en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ou en Algérie, et au ministère de la justice (direction du personnel) dans les autres cas.

Art. 4. — Les candidats devront fournir à l'appui de leur requête:

1° Un extrait de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité;

3° Un certificat de position militaire;

4° Un certificat établi à leurs frais par un médecin de leur choix et constatant leur aptitude physique aux fonctions sollicitées;

5° La copie certifiée conforme de leur diplôme de licence en droit ou, s'ils ne sont pas titulaires de ce diplôme, les pièces établissant qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article 12 (3°) du décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952;

6° Une note précisant leur situation actuelle et leurs activités antérieures et mentionnant le cas échéant leur qualité d'ancien combattant d'Indochine ou de Corée.

Art. 5. — Les fonctionnaires et auxiliaires appartenant aux cadres de l'administration centrale du ministère de la justice et des services judiciaires de la métropole, des départements d'outre-mer et de l'Algérie seront dispensés de fournir les pièces visées à l'article 4 ci-dessus. Ils devront toutefois justifier des diplômes ne figurant pas à leur dossier administratif et des stages effectués dans une étude d'officier public et ministériel et signaler le cas échéant leur qualité d'ancien combattant d'Indochine ou de Corée.

Art. 6. — Sur le nombre des emplois mis au concours, quatre seront réservés aux Français musulmans d'Algérie qui, au moment de l'inscription de leur candidature, auront demandé à subir une ou deux des épreuves facultatives dont la liste est annexée à la circulaire du président du conseil du 7 janvier 1959 publiée au *Journal officiel* du 11 janvier 1959.

Art. 7. — Les candidats visés à l'article précédent devront joindre à leur demande, en plus des pièces visées à l'article 4 ou à l'article 5 ci-dessus, une attestation certifiant sur l'honneur qu'ils possèdent la qualité de citoyen français musulman d'Algérie au sens du décret n° 56-273 du 17 mars 1956.

A compter de la date de dépôt de ce document, les candidats disposeront d'un délai maximum de quatre mois pour rapporter la preuve de cette qualité dans les conditions prévues par la circulaire du ministre chargé de la fonction publique n° 353 FP du 27 novembre 1956, complétée par la circulaire n° 376 FP du 23 septembre 1957, et la circulaire du président du conseil du 7 janvier 1959. L'admission des intéressés à concourir ou leur participation aux épreuves ne seront valables que si cette preuve est rapportée.

Art. 8. — Les épreuves facultatives complémentaires réservées aux candidats français musulmans d'Algérie seront écrites.

Elles auront lieu le 25 novembre 1959 dans les centres prévus à l'article 2 ci-dessus et la durée de chacune d'elles sera d'une heure.

Il sera tenu compte, à titre de bonification, pour chaque épreuve facultative, des points obtenus au-dessus de 9 sur 20.

Ces points seront affectés du coefficient 0,4 pour la détermination de l'admissibilité et du coefficient 0,2 pour la détermination de l'admission.

Fait à Paris, le 13 juin 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

*Le directeur du personnel et de la comptabilité,*
LÉO-HENRI PÉRIÉ.

**Concours pour le recrutement de greffiers des cours et tribunaux de la métropole (à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar).**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des greffiers des cours et tribunaux;

Vu l'arrêté du 7 avril 1953 fixant les modalités des concours pour le recrutement des greffiers et secrétaires de parquet;

Vu l'arrêté du 25 mai 1959 autorisant l'ouverture au cours de l'année 1959 d'un concours pour le recrutement de vingt greffiers;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours est ouvert pour le recrutement de vingt greffiers des cours et tribunaux de la métropole (à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar).

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu les 16 et 17 novembre 1959. Elles se dérouleront au siège de chacune des cours d'appel de la métropole, des départements d'outre-mer et de l'Algérie. Des centres supplémentaires pourront éventuellement être institués.

Art. 3. — Les candidats devront se faire inscrire, avant le 1er août 1959, au parquet du tribunal de grande instance de leur résidence s'ils résident en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ou en Algérie, et au ministère de la justice (direction du personnel) dans les autres cas.

Art. 4. — Les candidats devront fournir à l'appui de leur requête:

1° Un extrait de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité;

3° Un certificat de position militaire;

4° Un certificat établi à leurs frais par un médecin de leur choix et constatant leur aptitude physique aux fonctions sollicitées;

5° La copie certifiée conforme de leur diplôme de licence en droit ou, s'ils ne sont pas titulaires de ce diplôme, les pièces établissant qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article 10, 3°, du décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952;

6° Une note précisant leur situation actuelle et leurs activités antérieures et mentionnant, le cas échéant, leur qualité d'ancien combattant d'Indochine ou de Corée.

Art. 5. — Les fonctionnaires et auxiliaires appartenant aux cadres de l'administration centrale du ministère de la justice et des services judiciaires de la métropole, des départements d'outre-mer et de l'Algérie seront dispensés de fournir les pièces visées à l'article 4 ci-dessus. Ils devront toutefois justifier des diplômes ne figurant pas à leur dossier administratif et des stages effectués dans une étude d'officier public et ministériel et signaler, le cas échéant, leur qualité d'ancien combattant d'Indochine ou de Corée.

Art. 6. — Sur le nombre des emplois mis au concours, deux seront réservés aux Français musulmans d'Algérie qui, au moment de l'inscription de leur candidature, auront demandé à subir une ou deux des épreuves facultatives, dont la liste est annexée à la circulaire du président du conseil du 7 janvier 1959 publiée au *Journal officiel* du 11 janvier 1959.

Art. 7. — Les candidats visés à l'article précédent devront joindre à leur demande, en plus des pièces visées à l'article 4 ou à l'article 5 ci-dessus, une attestation certifiant sur l'honneur qu'ils possèdent la qualité de citoyen français musulman d'Algérie au sens du décret n° 56-273 du 17 mars 1956.

A compter de la date de dépôt de ce document, les candidats disposeront d'un délai maximum de quatre mois pour rapporter la preuve de cette qualité dans les conditions prévues par la circulaire du ministre chargé de la fonction publique n° 353 FP du 27 novembre 1956, complétée par la circulaire n° 376 FP du 23 septembre 1957, et la circulaire du président du conseil du 7 janvier 1959. L'admission des intéressés à concourir ou leur participation aux épreuves ne seront valables que si cette preuve est rapportée.

Art. 8. — Les épreuves facultatives complémentaires réservées aux candidats français musulmans d'Algérie seront écrites.

Elles auront lieu le 18 novembre 1959 dans les centres prévus à l'article 2 ci-dessus et la durée de chacune d'elles sera d'une heure.

Il sera tenu compte, à titre de bonification, pour chaque épreuve facultative, des points obtenus au-dessus de 9 sur 20.

Ces points seront affectés du coefficient 0,4 pour la détermination de l'admissibilité et du coefficient 0,2 pour la détermination de l'admission.

Fait à Paris, le 13 juin 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

*Le directeur du personnel et de la comptabilité,*

LÉO-HENRI PÉRIÉ.

### Cour régionale des pensions de Paris.

Par arrêté du 6 juin 1959, M. Python, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, est désigné, pour la période expirant le 31 décembre 1959, en qualité de membre titulaire de la première chambre de la cour régionale des pensions de Paris, en remplacement de M. Gache, décédé.

### Greffiers.

Par arrêté du 6 juin 1959, sont mutés, par nécessité de service, les greffiers dont les noms suivent:

MM.

Scheuble (Armand) (Dannemarie), régime transitoire, au tribunal d'instance d'Altkirch.

Tschupp (Robert-Fridolin) (Sierentz), 1re classe, au tribunal d'instance de Mulhouse.

Kieffer (Charles-Louis-Joseph) (Saverne-grande instance), 2e classe, au tribunal d'instance de Saverne.

Stenger (Marcel-René) (Wasselonne), 2e classe, au tribunal d'instance de Strasbourg.

Roth (Claude-Bernard) (Ferrette), 2e classe, au tribunal d'instance de Mulhouse.

Baumann (Charles) (Mulhouse-grande instance), 2e classe, au parquet général de Colmar.

Martzloff (Robert-Georges-Henri) (Morhange), 2e classe, à la cour d'appel, chambres détachées de Metz.

Isselé (Alfred-Auguste-Georges) (Drulingen), stagiaire, au tribunal de grande instance de Strasbourg.

Colombé (Jean-Pierre) (Mulhouse-Instance), 2e classe, au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Birgert (Adolphe) (Munster), 1re classe, au tribunal d'instance de Colmar.

Lener (Louis-Antoine) (Ensisheim), 2e classe, au tribunal d'instance de Guebwiller.

Ledit (Léon-Joseph) (Soultz), 1re classe, au tribunal d'instance de Guebwiller.

Didoglio (Arthur) (Kaysersberg), 2e classe, au tribunal d'instance de Ribeauvillé.

Frantz (Albert) (Barr), classe principale, au tribunal d'instance de Sélestat.

Vautrin (René) (Rémilly), 1re classe, au tribunal d'instance de Metz.

Fontaine (Maurice) (Ars-sur-Moselle), 2e classe, au tribunal d'instance de Metz.

Buchheit (Jean-Marie-Charles) (Delme), 2e classe, au tribunal d'instance de Château-Salins.

Kremer (Emile) (Lorquin), 1re classe, au tribunal d'instance de Sarrebourg.

Oberle (Albert) (Hirsingue), 1re classe, au tribunal d'instance d'Altkirch.

Bachschmidt (Marcel) (Masevaux), stagiaire, au tribunal d'instance de Thann.

Remy (René-Hubert-Joseph-Marie) (Bitche), 2e classe, au tribunal d'instance de Sarreguemines.

Mme Muller, née Irène-Joséphine Miclo (Rohrbach-les-Bitche), 2e classe, au tribunal d'instance de Sarreguemines.

Weber (Lucien-Georges) (Sarralbe), 2e classe, au tribunal d'instance de Sarreguemines.

Kauffmann (Frédéric-Georges) (Bouxwiller), 2e classe, au tribunal d'instance de Saverne.

Retier (Léon-Charles-Jean-Paul) (Obernai), 2e classe, au tribunal d'instance de Molsheim.

Roth (Jacques-Fernand) (Rosheim), 1re classe, au tribunal d'instance de Molsheim.

Karlo (Louis) (Schirmeck), 1re classe, au tribunal d'instance de Molsheim.

Pfister (Eugène-Georges-Charles) (Hochfelden), 1re classe, au tribunal d'instance de Brumath.

Wenger (Eugène) (Truchtersheim), 2e classe, au tribunal d'instance de Brumath.

Kurfiss (Roland-Gérard) (Bischwiller), 2e classe, au tribunal d'instance d'Haguenau.

Scherding (Charles) (Bischwiller), 1re classe, au tribunal d'instance d'Haguenau.

Stoeffler (Aimé-Eugène) (Benfeld), classe principale, au tribunal d'instance d'Illkirch.

Ingold (Pierre) (Soultz-sous-Forêts), stagiaire, au tribunal d'instance de Wissembourg.

Eberst (Ewald-Nicolas) (Audun-le-Tiche), 2e classe, au tribunal d'instance de Thionville.

Billier (Emile) (Sierck-les-Bains), classe principale, au tribunal d'instance de Thionville.

Par arrêté du 8 juin 1959:

M. Jean Corne, ancien greffier en chef du tribunal de Condom, est, à compter du 2 mars 1959, intégré dans le corps des chefs de service de greffe à la 2e classe, 1er échelon, en conservant dans cet échelon une ancienneté de 2 ans 2 mois 28 jours, et titularisé dans son grade.

M. Roger Moizan, ancien greffier en chef du tribunal de Villeneuve-sur-Lot, est, à compter du 2 mars 1959, intégré dans le corps des chefs de service de greffe à la 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans son grade.

M. Corne, chef de service de greffe de 2e classe, 1er échelon, est, à compter du 2 mars 1959, élevé au 2e échelon, compte tenu de 2 ans d'ancienneté conservée par application de l'article 1er du décret n° 59-380 du 7 mars 1959.

M. Moizan, chef de service de greffe de 2e classe, 1er échelon, est, à compter du 2 mars 1959, élevé au 3e échelon, compte tenu de 4 ans de bonifications d'ancienneté pour services militaires.

Par arrêté du 8 juin 1959, Mme Yolande Lacourie, ancien greffier en chef du tribunal de Gourdon, est, à compter du 2 mars 1959, intégrée dans le corps des chefs de secrétariat à la 2e classe, 1er échelon, et titularisée dans son grade.

Par arrêté du 8 juin 1959:

Mme Thibauts, née Rohart (Marguerite), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Doullens, intégrée dans le corps des chefs de service de greffe à la 2e classe, 1er échelon, est nommée, à compter du 2 mars 1959, chef de service de greffe à la cour d'appel d'Amiens.

M. Bourdon (André), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Florac, intégré dans le corps des chefs de service de greffe à la 2e classe, 1er échelon, est nommé, à compter du 2 mars 1959, chef de service de greffe au tribunal de grande instance de Montpellier.

Mlle Decouflet (Marie-Thérèse), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Falaise, intégrée dans le corps des chefs de service de greffe à la 2e classe, 1er échelon, est nommée, à compter du 2 mars 1959, chef de service de greffe au tribunal de grande instance de Pontoise.

M. Herbet (André), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Largentière, intégré dans le corps des chefs de service de greffe à la 2e classe, 6e échelon, est nommé, à compter du 2 mars 1959, chef de service de greffe au tribunal de grande instance d'Avignon.

M. Gazeau (Maurice), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Pont-l'Evêque, intégré dans le corps des chefs de service de greffe à la 2e classe, 2e échelon, est nommé, à compter du 2 mars 1959, chef de service de greffe au tribunal de grande instance de Versailles.

### Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 6 juin 1959, M. Leseur (Maurice), secrétaire de parquet de classe principale, 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1959), au tribunal de grande instance de Dijon, est nommé chef de secrétariat au tribunal de grande instance de Nice, à la 2e classe, 5e échelon, avec une ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1959. Il est titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté du 6 juin 1959, Mme Brougnard (Germaine), chef de secrétariat de 2e classe, 8e échelon, au tribunal de grande instance de la Seine, en congé de longue durée à plein traitement depuis le 6 avril 1958, est réintégrée audit tribunal, à compter du 6 avril 1959.

### Suppléants contractuels de juges de paix en Algérie.

Par arrêté du 9 juin 1959, sont nommés:

Suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, M. Alessandra (Gabriel-Raphaël-Jean), licencié en droit.

Suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. El Baz (Jean-Abraham), licencié en droit.

Suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, M. Flach (Jacques-Paul-Emile), licencié en droit.

Suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, M. Guerin (Pierre-Léon), licencié en droit.

Suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Guillou (Pierre-Raphaël-Marie), licencié en droit.

Suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, M. Palatin (Germain-Léon), licencié en droit.

Suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran, M. Peladan (Robert-Etienne-Raoul-Alfred), licencié en droit.

Suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Constantine, M. Perie (Georges-Denis-François-Xavier), licencié en droit.

Suppléant contractuel de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Valli (Rémy-Jules-Ferdinand), licencié en droit.

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

### Décrets du 10 juin 1959 relatifs à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 juin 1959, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie, le nommé Chauveau (Robert), ex-maréchal des logis chef du 581e bataillon du train. Médaillé militaire du 23 décembre 1957.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie, le nommé Bernstein (Daniel). Chevalier de la Légion d'honneur du 20 mai 1947.

Est suspendu pendant trois ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie, le nommé Defez (René). Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1948.

Est suspendu pendant un an, à compter du 26 mars 1958, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie, le nommé Mourgues (Etienne), capitaine de réserve d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 mars 1918.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie, le nommé Miniaou (Alphonse-Félix-Nicolas), ancien officier de réserve de l'armée de l'air. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 décembre 1936.

Par décret en date du 10 juin 1959, pris en exécution des décrets des 14 avril et 9 mai 1874, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie, le nommé Telliez (Jean-Joseph), ex-sergent du 43e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 14 août 1958.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 9 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Béziers (Hérault) tendant à donner le nom de « Edouard-Herriot » au groupe scolaire du tènement Giudicelli.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 9 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Lyon (Rhône) tendant à donner le nom de « Professeur-Gabriel-Nove-Josserand » au groupe scolaire de la rue Roger-Bréchan.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 9 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Vesoul (Haute-Saône) tendant à donner le nom de « Jean-Macé » au groupe scolaire édifié au lieudit Pré-Caillet, dans cette ville.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### Décrets du 4 juin 1959 portant promotion de classe de ministres plénipotentiaires.

Par décret en date du 4 juin 1959, sont nommés ministres plénipotentiaires hors classe, à compter du 1er mai 1959:

MM. Gilbert (Pierre), Verdier (Abel), Baeyens (Jacques), de Leusse (Pierre), Brouillet (René), ministres plénipotentiaires de 1re classe.

Par décret en date du 4 juin 1959, sont nommés ministres plénipotentiaires de 1re classe, à compter du 1er mai 1959:

MM. de Guiringaud, Burin des Roziers, Boegner, Leduc, Jordan, Le Roy, de Tricornot de Rose, Jacquin de Margerie (Christian), Sauvagnargues, Vimont, Sebilleau, Basdevant (Jean), Laloy, Wormser, ministres plénipotentiaires de 2e classe.

### Décret n° 59-624 portant publication des avenants, signés le 3 avril 1952 et le 18 juin 1955, et de l'accord complémentaire, signé le 18 juin 1955, à la convention générale franco-allemande du 10 juillet 1950 sur la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1959: page 5047, 1re colonne, article 10 de l'avenant n° 2 (§ 3-1), 2e ligne, au lieu de: « les ressortissants français résidant la République fédérale », lire: « les ressortissants français résidant dans la République fédérale... ».

## MINISTERE DES ARMEES

### Décret du 10 juin 1959 portant élévation à la dignité de grand-croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 juin 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative aux promotions ou nominations dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 mai 1959 portant que l'élévation du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 + 3e à titre définitif, est élevé dans la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

GUERRE 1939-1945

*A la dignité de grand-croix.*

Rang du décret.

M. Bonneau (Raymond-Emmanuel-Marie-Emile), général de brigade aérienne de la 2e section du cadre de réserve, classe 1908, recrutement de Saintes. Grand officier de la Légion d'honneur du 11 juin 1946.

### Décret du 10 juin 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 juin 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 mai 1959 portant que la nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur (avec traitement):

RÉSERVE

*Corps des officiers de réserve de l'air.*

Cadre navigant.

Pour prendre rang du 19 mars 1959, date à laquelle il a été décoré au titre de « blessé en danger de mort »:

Régularisation.

M. Crouzel (Christian-Jean-Maxime), sous-lieutenant de réserve, escadrille d'aviation légère d'appui n° 4/72; 7 ans 11 mois 26 jours de services, 8 ans 26 jours de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans 3 mois 15 jours de campagnes. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1959: page 4232, 2e colonne, au lieu de: « Lesourd (Louis-Joseph-Constant-François), ancien soldat du 221e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1297 au recrutement de Laval », lire: « Lesourd, classe 1917 » (le reste sans changement).

**Décret du 10 juin 1959 portant concession de la médaille militaire.**

Par décret en date du 10 juin 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955, *Journal officiel* du 5 octobre 1955) :

Arragain (Alexis-Marius).
Beausire (Yvon-Georges).
Boyer (André).
Ceccaldi (Bernard).
Goyet (Jane-Marie-Louise Mélanie).
Kamoun (Maurice-Abraham).
Lalaliade (Jean-Baptiste).
Legallais (Marcel-Gabriel).
Lucas (Roger-Jean-Camille).
Monnier (Louis-Edmond-Gildas).
Moreau (Marcel-Pierre-Jean).
Vigne (Albert)

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

**Décret du 10 juin 1959 portant intégration dans l'armée active d'officiers de réserve de régime transitoire (armée de terre).**

Par décret en date du 10 juin 1959, sont admis dans l'armée active, avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire), les officiers dont les noms suivent:

TROUPES D'OUTRE-MER

*Infanterie de marine.*

Rang du 1er février 1959.

M. le lieutenant de réserve de régime transitoire Diarra (Diby-Silas).

Rang du 1er mars 1959.

M. le lieutenant de réserve de régime transitoire Sissoko (Soya).

La démission de leur grade dans les réserves offerte par ces officiers est agréée. Elle prendra effet à la date de leur intégration dans l'armée active.

**Décret du 10 juin 1959 portant nomination au grade de médecin sous-lieutenant de réserve du service de santé des troupes d'outre-mer (armée de terre).**

Par décret en date du 10 juin 1959, sont nommés au grade de médecin sous-lieutenant de réserve du service de santé des troupes d'outre-mer:

(Rang du 1er mars 1959.)

Contingent 1957/2, E. O. R., 1re catégorie.

Les médecins aspirants:

MM. Poggi (José-Paul), 21323 Dakar.
Sy Amadou, 797 Dakar.

**Décret du 11 juin 1959 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion 58 D, personnel navigant).**

Par décret en date du 11 juin 1959, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) les aspirants élèves officiers de réserve dont les noms suivent, qui ont satisfait au concours de sortie du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air:

Rang du 1er avril 1959.

Mascetti (Marcel-Henri), X. 67.687.
Berger (Paul-Jean), X. 67.688.
Guillaume (Guy-Pierre), X. 67.689.
Coullet (Francis-François), X. 67.690.
Sestier (Raymond-Victor), X. 67.691.
Aumont (Michel-Robert), X. 67.692.
Mazauric (Pierre-Henri), X. 67.693.
Albin (Robert-Max), X. 67.694.
Fournier (André-Marcel), X. 67.695.
Renaudin (Paul-Charles), X. 67.696.
Abraham (Michel-Sylvain), X. 67.697.
Martin (Yvon-Louis), X. 67.698.
Coppel (Guy-André), X. 67.699.
Daridan (Michel-Bernard), X. 67.700.
Didier (Jehan-Yves), X. 67.701.
Pussiot (Jean-Maurice), X. 67.702.
Suard (Michel-Pierre), X. 67.703.
Ruzicka (Jean-David), X. 67.704.
Drebetz (Jean-Pierre), X. 67.705.
Artous (Pierre-Emile), X. 67.706.
Grenier (Philippe-Marie), X. 67.707.
Grossard (Pierre-Roland), X. 67.708.
Salgues (Guy-Christian), X. 67.709.
Braibant (Robert-René), X. 67.710.
Lemasson (Pierre), X. 67.711.
Buhrel (Pierre-Henri), X. 67.712.
Meny (Luc-Marie), X. 67.713.
Baillon (Georges-Pierre), X. 67.714.
Siche (Emile-Gabriel), X. 67.715.
Vissac (Jacques-Edmond), X. 67.716.
Caubert (Guy-Georges), X. 67.717.
Duvoisin (François-Xavier-Marie), X. 67.718.
Sebastiani (Jean-Louis), X. 67.719.
Tremillon (Roland-Roger), X. 67.720.
Jeangerard (Michel-Charles), X. 67.721.
Stoufflet (Gilbert-Louis), X. 67.722.
Vautier (Serge-Louis), X. 67.723.
Viarouge (Gérard-Antoine), X. 67.724.
Frediani (Maurice), X. 67.725.
Durif (Louis-Aimé), X. 67.726.
Lacour (Christian-Charles), X. 67.727.
Lazennec (Guy), X. 67.728.
Badey (Daniel-Gaston), X. 67.729.
Berdeaux (Jean-Pierre), X. 67.730.
Lissmann (Roger-Georges), X. 67.731.
Porte (Lucien-Raphaël), X. 67.732.
Wilhelm (Jean-Paul), X. 67.733.
Paulin (Guy-Marcel), X. 67.734.
Caubert (François-Xavier), X. 67.735.
Hemery (Pierre-Henri), X. 67.736.
Debackere (Bernard-Marie), X. 67.737.
Bruneau (Emile-Marcel), X. 67.738.
Daweritz (Walther-Paul), X. 67.739.
Vivent (Frédéric-Jacques), X. 67.740.
France (Jacques-Henri), X. 67.741.
Billey (Pierre-Antoine), X. 67.742.
Willems (Marcel-Georges), X. 67.743.
Lakdar-Toumi (Hassenne-Eric), X. 67.744.
Venturini (Victor-François), X. 67.745.
Grisollet (Robert-Claude), X. 67.746.
Pietralunga (Claude-Louis), X. 67.747.
Vexenat (Joseph-Albert), X. 67.748.
Bonnet (Georges-Antoine), X. 67.749.
Vachet (Marc-Henri), X. 67.750.
Dedebant (Claude-Georges), X 67.751.
Bocchini (Roger-Pierre), X. 67.752.
Plessi (Claude-Henri), X. 67.753.
Saurat (Maurice-Lucien), X. 67.754.
Torchut (André-Jean), X. 67.755.
Guichemerre (Eugène-Jacques), X. 67.756.
Candat (Michel-Roger), X. 67.757.
Fonderflick (Robert-Lucien), X. 67.758.
Lakomicki (Edmond-Casimir), X. 67.759.
Aragon (Louis-René), X. 67.760.
Caumon (Robert-René), X. 67.761.
Letailleur (Jack-Roger), X. 67.762.
Fernandez (André), X. 67.763.
Dagouat (Jean-Bernard), X. 67.764.
Ollivier (Georges), X. 67.765.
Ledoux (Jean-Bernard), X. 67.766.
Desmet (Benjamin-Jean), X. 67.767.
Pellé (Michel-Jean), X. 67.768.
Ledieu (Joseph), X. 67.769.
Gaultier (Gérard), X. 67.770.
Estan (Jack-André), X. 67.771.

**Armée de l'air (réserve).**

Par décision en date du 15 mai 1959, a été nommé dans le grade des officiers de réserve du service vétérinaire, avec son grade et son ancienneté de grade, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, M. le vétérinaire lieutenant-colonel Rouquier (André-Etienne).

**Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.**

Par décision du 8 juin 1959, est reclassée dans la 3e classe du cadre des spécialistes féminines du service général, en qualité d'attachée rédactrice:

(Pour prendre rang du 1er juin 1959.)

La spécialiste de 5e catégorie Duffaut (Madeleine).

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Décret n° 59-723 du 10 juin 1959 autorisant l'aliénation aux enchères publiques d'un ensemble industriel appartenant à l'Etat, situé à Arnage (Sarthe).**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article L. 84-1 du code du domaine;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'aliénation, conformément aux dispositions de l'article L. 84 du code du domaine, de l'usine A et de la cité ouvrière dite Cité des Pins, situés à Arnage et au Mans (Sarthe), transférés à l'Etat par arrêté interministériel du 28 mars 1956 et provenant de la liquidation de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

---

**Décrets du 10 juin 1959 portant promotion, nomination et mutation de trésoriers-payeurs généraux.**

Par décret en date du 10 juin 1959, M. Macary (Hector-Théodore), trésorier-payeur général de la Réunion (4e catégorie territoriale), a été promu, sur place, à titre personnel, en qualité de trésorier-payeur général de 3e catégorie dans les conditions définies à l'article 14 (alinéa 3) du décret du 1er février 1954.
Le présent décret prendra effet du 1er février 1959.

---

Par décret en date du 10 juin 1959:

M. Stordeur (André-Alfred-Joseph), trésorier-payeur général de Lot-et-Garonne, est nommé trésorier-payeur général du département de la Meuse (1e catégorie), en remplacement de M. Blocquaux, décédé.
Son cautionnement est fixé à la somme de 9.550.000 F.

M. Regard (André), secrétaire général adjoint de la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est nommé trésorier-payeur général du département de Lot-et-Garonne (5e catégorie), en remplacement de M. Stordeur, qui reçoit une autre affectation (cycle 1959 A, 3e tour: candidats au choix du Gouvernement).
Son cautionnement est fixé à la somme de 8.900.000 F.

---

**Décret n° 59-724 du 12 juin 1959 relatif aux conditions d'emprunts à contracter par la Société nationale des chemins de fer français.**

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics et des transports,
Vu la Constitution, et notamment son article 37;
Vu le décret du 31 août 1937 relatif au régime des chemins de fer et la convention du même jour y annexée, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés;
Vu l'article 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles) pour l'exercice 1948;
Vu les décrets n° 51-1334 du 22 novembre 1951, n° 53-369 du 22 avril 1953, n° 53-1170 du 21 novembre 1953 et n° 56-52 du 4 janvier 1956 relatifs aux conditions d'emprunts à contracter par la Société nationale des chemins de fer français;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 53-369 du 22 avril 1953, déjà prorogées par les décrets n° 53-1170 du 21 novembre 1953 et n° 56-52 du 4 janvier 1956 sont à nouveau prorogées jusqu'au 31 décembre 1961.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
ROBERT BURON.

---

**Autorisation d'émission de bons à cinq ans par la Société nationale des chemins de fer français.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Vu le décret-loi du 31 août 1937 relatif au régime des chemins de fer et la convention du même jour y annexée, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés;
Vu l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et par l'article 39 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955;
Vu le décret n° 59-721 du 12 juin 1959 relatif aux conditions d'emprunts à contracter par la Société nationale des chemins de fer français,

Arrête:

Art. 1er. — Pour mesurer le financement de ses dépenses d'établissement et de reconstitution, la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à émettre des bons à cinq ans, dits bons 1959 à lots-kilomètres, productifs d'un intérêt à 3 1/2 p. 100 et assortis de lots donnant droit à des coupons de voyage kilométriques gratuits, tous impôts sur les valeurs mobilières à sa charge.

Art. 2. — Ces bons seront créés en coupures de 10.000 F de valeur nominale, sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, numérotées selon la suite naturelle des nombres.
Ils seront émis jouissance du 1er juillet 1959 et remboursables en totalité au pair le 1er juillet 1964.

Art. 3. — L'intérêt de 3 1/2 p. 100 sera payable à terme échu le 1er juillet de chaque année et, pour la première fois, le 1er juillet 1960.

Art. 4. — Pendant toute la durée de l'emprunt, au cours des mois de mars, juin, septembre et décembre et, pour la première fois, en septembre 1959, l'ensemble des bons émis participera à une loterie, dont les lots donneront droit à des coupons de voyage kilométriques gratuits utilisables dans les conditions définies au dernier alinéa du présent article.
Les bons gagnants seront déterminés par tirage au sort de vingt nombres de cinq chiffres, de vingt nombres de quatre chiffres et de vingt nombres de trois chiffres, un même nombre pouvant sortir plusieurs fois.
Tous les bons dont le numéro se terminera par l'un des vingt nombres de cinq chiffres auront droit à des coupons de voyage kilométriques valables pour un parcours de 3.000 kilomètres en 2e classe.
Tous les bons dont le numéro se terminera par l'un des vingt nombres de quatre chiffres auront droit à des coupons de voyage kilométriques valables pour un parcours de 1.000 kilomètres en 2e classe.
Tous les bons dont le numéro se terminera par l'un des vingt nombres de trois chiffres auront droit à des coupons de voyage kilométriques valables pour un parcours de 500 kilomètres en 2e classe.
Les coupons de voyage kilométriques seront délivrés par le service des titres de la Société nationale des chemins de fer français sur présentation des titres gagnants qui pourront lui être transmis par l'intermédiaire des gares et bureaux de ville ouverts au service des titres. Ils seront établis au porteur en coupures de 100 kilomètres valables pendant un an à compter du premier jour du mois suivant celui du tirage. Ils seront acceptés en règlement total ou partiel de tout billet ou carte d'abonnement du trafic intérieur français, en toutes classes, pour leur valeur, à plein tarif, au jour de leur utilisation, étant précisé que seront conservés les avantages tarifaires dont bénéficient normalement certaines catégories spéciales d'usagers (billets de congés payés, de membre de famille nombreuse, de groupe, etc.). En aucun cas, ils ne seront remboursés en espèces.

Art. 5. — Les bons créés en application du présent arrêté sont garantis par l'Etat.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ANTOINE PARTRAT.

---

UNIVERSITÉ DE MINNESOTA LIBRARIES

**Création d'un bureau d'accueil pour les étrangers désireux d'investir des capitaux en zone franc.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-85 du 15 janvier 1945 relative au régime des avoirs étrangers en France,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au ministère des finances et des affaires économiques (direction des finances extérieures) un bureau d'accueil chargé de renseigner et orienter les étrangers désireux d'investir des capitaux en zone franc et de faciliter la réalisation de leurs projets.

Art. 2. — Ce bureau est placé sous l'autorité d'un délégué pour les investissements étrangers, qui a délégation du ministre des finances et des affaires économiques pour coordonner l'action des divers services intéressés aux investissements étrangers et provoquer les décisions nécessaires.

Art. 3. — Ce délégué pour les investissements étrangers est chargé de mission auprès de la direction des finances extérieures.

Fait à Paris, le 13 juin 1959.

ANTOINE PINAY.

**Investissements étrangers.**

Par arrêté en date du 13 juin 1959, M. de Lattre, directeur adjoint des finances extérieures, a été nommé délégué pour les investissements étrangers et placé dans la position de chargé de mission près la direction des finances extérieures.

**Approbation du renouvellement des mandats du président directeur général, du vice-président et des administrateurs de la Société professionnelle des producteurs de sisal de l'Union française et de la nomination d'un administrateur.**

Par arrêté interministériel en date du 3 juin 1959, ont été approuvés:

Le renouvellement des mandats d'administrateur de la Société professionnelle des producteurs de sisal de l'Union française détenus par les personnes morales ou physiques suivantes:

M. Gondran (Jean).
Société foncière du Sud de Madagascar, représentée par M. Le Boulanger (Jean).
Compagnie industrielle et agricole de l'Oubangui, représentée par M. Triponel (Henri), en remplacement de M. Calmette (Jacques).
Etablissements Gallois, représentés par M. Parade (Christian).
Société des cultures de Diakandape, représentée par M. Begouen (Jacques).
Société Comores-Bambao (antérieurement dénommée Société coloniale de Bambao), représentée par M. Drouard (Sylvain).
Société H. et A. de Heaulme, représentée par M. Blanche (Paul).

La nomination de la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar, représentée par M. Gourbault (Georges), en qualité d'administrateur de la Société professionnelle des producteurs de sisal de l'Union française.

Le renouvellement des mandats de M. Gondran (Jean), président directeur général de la Société professionnelle des producteurs de sisal de l'Union française, et de M. Le Boulanger (Jean), vice-président de la même société.

**Agents de change.**

Par arrêté en date du 13 juin 1959, M. Desaché (Roger) est nommé agent de change près la Bourse de Paris en remplacement de M. Desaché (Marc), démissionnaire en sa faveur.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Renonciation à une concession de mines de lignite.**

Par arrêté du 9 juin 1959, a été acceptée la renonciation de la Compagnie des charbonnages du Forez à la concession des mines de lignite de la Veyre, à Gaujac (Gard).

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Horaires et programmes d'enseignement de l'école centrale lyonnaise.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 48-278 du 12 février 1948 portant organisation de l'école centrale lyonnaise, modifié par le décret n° 50-307 du 10 mars 1950;

Vu l'arrêté du 9 juin 1953 réglementant la scolarité dans cet établissement;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête :

Art. 1er. — Les horaires et programmes d'enseignement des 1re, 2e et 3e années à l'école centrale lyonnaise sont ceux annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HUBERT ROUSSELLIER.

ANNEXE

Les horaires et programmes d'enseignement de l'école centrale lyonnaise seront publiés en fascicule séparé par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

En attendant cette publication, toute demande de renseignements doit être adressée au 4e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e).

**Composition du conseil de discipline de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 52-794 du 8 juillet 1952 portant organisation de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil de discipline de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée, institué par l'article 23 du décret du 8 juillet 1952, est composé ainsi qu'il suit:

*a)* Membres de droit:
Le directeur, président.
L'intendant.
Le surveillant général.

*b)* Membres élus par leurs collègues pour un an et rééligibles:
Deux professeurs.
Un professeur technique.
Un professeur technique adjoint ou un chef de travaux.
Un membre du personnel de surveillance.

A chaque réunion, le conseil de discipline choisit un secrétaire chargé de rédiger le procès-verbal des délibérations.

Si le maître qui a demandé la sanction est l'un des représentants du personnel, il devra être procédé au préalable à la désignation d'un suppléant qui prendra part à la délibération à sa place.

A la demande du conseil de discipline, peut être convoquée, à titre consultatif, toute personne que le conseil juge utile d'entendre.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HUBERT ROUSSELLIER.

**Création d'un brevet de technicien physicien.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique, notamment l'article 146 relatif à la délivrance des diplômes sanctionnant les études techniques;

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de technicien et fixant leurs dispositions générales;

Après avis de la commission nationale professionnelle consultative des industries chimiques;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête :

Art. 1er. — Le brevet de technicien physicien est délivré aux candidats ayant subi avec succès un examen dont le détail des épreuves et le programme sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Aucune condition particulière n'est exigée pour l'inscription à l'examen.

Art. 3. — Les avis d'ouverture de sessions préciseront l'autorité chargée d'enregistrer les inscriptions et les pièces justificatives ou d'identité qui doivent les accompagner.

Art. 4. — Sont seuls admissibles aux épreuves écrites et orales les candidats ayant obtenu une moyenne de 12/20 aux épreuves pratiques.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves de l'examen. Toute note inférieure à 5 peut entraîner l'élimination après délibération du jury.

Art. 5. — Après clôture des examens, le jury dresse par ordre alphabétique la liste des candidats qui ont obtenu le brevet de technicien physicien.

La mention « Bien » est décernée aux candidats ayant obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 14. La mention « Très bien » est décernée à ceux qui ont obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 16.

Art. 6. — Une seule session est organisée chaque année.

L'admissibilité aux épreuves écrites et orales est valable pour la session à laquelle elle a été obtenue et pour la session suivante.

Art. 7. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juin 1959.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
HUBERT ROUSSELLIER.

**BREVET DE TECHNICIEN PHYSICIEN**

ANNEXE I

*Règlement d'examen.*

| NATURE DES ÉPREUVES | DURÉE | COEFFICIENT |
|---|---|---|
| A. — *Epreuves pratiques.* | | |
| 1. Epreuves de mesures (deux) pouvant comporter le montage des appareils. | 4 à 8 heures chacune. | 30 pour l'ensemble des deux épreuves. |
| 2. Réalisation d'un montage pouvant comporter l'exécution de certains éléments avec contrôle du montage. | 8 heures maxima. | 18 |
| 3. Dessin technique..... | 4 heures. | 7 |
| B. — *Epreuves écrites.* | | |
| 1. Français ..... | 3 heures. | 4 |
| 2. Physique : deux épreuves portant sur deux parties différentes du programme. | 3 heures pour chaque épreuve. | 20 (soit 10 pour chaque épreuve). |
| 3. Calculs appliqués (l'épreuve comprendra un ou deux problèmes à données concrètes dont la solution exige la connaissance du programme de mathématiques). | 3 heures. | 6 |
| 4. Technologie ..... | 2 heures. | 2 |
| C. — *Epreuves orales.* | | |
| 1. Chimie ..... | 20 minutes environ. | 6 |
| 2. Physique ..... | 20 minutes environ. | 7 |
| 3. Législation, hygiène, sécurité et prévention des accidents. | 20 minutes environ. | 2 |

**Docteurs « honoris causa ».**

Par arrêté du 21 mai 1959, est approuvée la délibération en date du 7 mars 1959 du conseil de l'université de Rennes conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Klaffenbach (Günther), membre de l'académie allemande des sciences et épigraphiste grec.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

**Décret n° 59-725 du 8 juin 1959 portant modification de la loi du 1er avril 1942 sur les titres de navigation maritime.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu la loi du 1er avril 1942 sur les titres de navigation maritime, et notamment son article 11 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'avant-dernier alinéa de l'article 11 de la loi du 1er avril 1942 est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Les produits de la pêche d'un bateau muni d'un rôle de plaisance, d'un permis de circulation ou d'une carte de circulation ne doivent pas être mis en vente.

« Les infractions aux dispositions du présent article sont punies d'une amende de 100.000 à 200.000 F si le bateau a une jauge brute dépassant 25 tonneaux et de 20.000 à 100.000 F dans le cas contraire ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
*Le ministre des travaux publics et des transports,*
ROBERT BURON.
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
EDMOND MICHELET.
*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.
*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

**Décret du 8 juin 1959 portant nomination des membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux.**

Par décret en date du 8 juin 1959, sont nommés membres du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux pour une période de six ans, à compter du 1er janvier 1959 :

MM. François Gazier, maître des requêtes au conseil d'Etat, en qualité de représentant du conseil d'Etat.

Antoine Goldet, inspecteur général de l'économie nationale, en qualité de représentant du ministère des finances et des affaires économiques.

Chaufrut, président de la chambre de commerce d'Agen et de Lot-et-Garonne, en qualité de représentant de cette compagnie.

Hirigoyen, président de la chambre de commerce de Mont-de-Marsan et des Landes, en qualité de représentant de cette compagnie.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Déclaration d'utilité publique des travaux de curage et d'aménagement de la Losse et de ses affluents, sur le territoire des départements des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire.**

Par arrêté du 27 mai 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre sur le territoire des départements des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire par le syndicat intercommunal de curage et d'aménagement de la Losse et de ses affluents tels qu'ils figurent au plan annexé au présent arrêté.

Les travaux prévus devront être réalisés dans un délai de cinq ans.

**Conseil supérieur de la coopération.**

Par arrêté du 11 juin 1959, sont nommés membres du conseil supérieur de la coopération les délégués des organisations coopératives agricoles ci-dessous désignés:

Titulaires.

MM. Pierre Martin, président de la fédération nationale de la coopération agricole.
Guy Benoist, président de l'Union nationale des coopératives agricoles d'approvisionnement.
Raymond de Laulanie, président de la fédération nationale des coopératives laitières.
Louis Tardy, président de la fédération nationale du crédit agricole.
Joseph Schatz, président de la fédération nationale des groupements agricoles d'approvisionnement.
Jean Viaux-Cambuzat, président de la fédération nationale des coopératives de céréales.

Suppléants.

MM. Etienne Rives, président du centre national de la coopération agricole.
Jacques Reboul, président du syndicat national des coopératives agricoles exportatrices.
Pierre Reymond, délégué général de la fédération nationale de la coopération agricole.
Edmond Jollit, président de la caisse régionale de crédit agricole d'Indre-et-Loire.
Christian d'Andiau, président de la fédération centrale du crédit agricole.
Jacques Lockhart, secrétaire général de la confédération générale des coopératives agricoles.

**Rattachement de fonctionnaires français des cadres marocains aux corps des professeurs adjoints, chefs de pratique d'écoles régionales d'agriculture et d'écoles d'agriculture.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1959: page 5137, 2e ligne, au lieu de: « Bieuze (Henri) », lire: « Bieuze (Louis) ».

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Institut national d'études démographiques.**

Par arrêtés en date du 2 juin 1959, les fonctionnaires désignés ci-après ont été inscrits aux tableaux d'avancement des grades suivants:

Année 1956.

Secrétaires de l'institut national d'études démographiques de 4e classe: Mlles Nicole Rigaux, Elisabeth Garlot, Emilienne Thuillier.

Technicien démographe de 1re catégorie de 1re classe: M. Roger Forestier.

Année 1958.

Secrétaires de l'institut national d'études démographiques de 4e classe: Mmes Yvonne Rivière, Françoise Goasdoue.

Année 1959.

Chef des services administratifs de 1re classe: M. André Laplace.
Chef de rédaction de 1re classe: Mme Claude Legeard.

Par arrêtés en date du 3 juin 1959, les fonctionnaires désignés ci après ont été promus aux grades suivants:

Secrétaires de l'institut national d'études démographiques de 1re classe, à compter du 1er janvier 1956: Mlles Nicole Rigaux, Elisabeth Garlot, Emilienne Thuillier.

Technicien démographe de 1re catégorie de 1re classe, à compter du 1er janvier 1956: M. Roger Forestier.

Chef des services administratifs de 1re classe, à compter du 1er janvier 1959: M. André Laplace.

Chef de rédaction de 1re classe, à compter du 1er janvier 1959: Mme Claude Legeard.

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**Services extérieurs.**

Par arrêtés du 1er juin 1959:

A été muté à Grenoble, M. Lacher, chef de centre de classe exceptionnelle à Constantine-Téléphone.

A été muté à Paris-VIII, M. Guerin, receveur hors classe (chef de division) à Paris-XV,

A été détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959), à compter du 15 mai 1959, auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées, pour une durée maximum de cinq ans, M. Chauvin, agent d'exploitation.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 20 février 1959 plaçant en position de détachement (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959), pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1959, M. Sahrane, agent principal d'exploitation à Alger-Ruisseau, nommé à partir de cette date contrôleur contractuel.

Ont été reportées du 16 avril 1959 au 1er juin 1959 les dates de réintégration et de nomination de MM. Grezes et Pussin, inspecteurs principaux, précédemment détachés (art. 1er du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès de l'office central des postes et télécommunications d'outre-mer et nommés receveurs hors classe respectivement à Sariat et Hénin-Liétard.

Par arrêté du 2 juin 1959, a été nommé receveur de classe exceptionnelle à Clermont-Ferrand-R. P. et titularisé dans le grade correspondant, M. Mallet, directeur départemental à Mézières.

Par arrêtés du 3 juin 1959:

A été muté à Vendôme, M. Hercher, receveur de classe exceptionnelle à Meknès-Ville nouvelle.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

(A compter du 16 juillet 1959.)

M. Saurel, directeur départemental à Foix.
M. Léandri, directeur départemental à Ajaccio.
M. Bizot, inspecteur principal à Paris-Télécommunications.

(A compter du 1er août 1959.)

M. Laroche, receveur de classe exceptionnelle à Strasbourg-R. P.

(A compter du 16 août 1959.)

M. Pascal, chef de centre de classe exceptionnelle à Versailles.
M. Cahez, receveur hors classe à Nanterre-Principal.

A été détachée (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 5] et 3 [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) à compter du 1er décembre 1958, auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service du Gouvernement marocain, pour une durée maximum de cinq ans, Mme Delhomme, agent d'exploitation à Bordeaux-Interurbain.

A été réintégré, à compter du 1er juin 1959, M. Alves, préposé (distribution) précédemment détaché (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées (marine) pour le service de la poste navale.

Par arrêtés du 4 juin 1959, a été détachée (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 5] et 3 [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service du Gouvernement marocain, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 6 octobre 1958, Mme Capron, agent d'exploitation à Paris-Chèques postaux.

Par arrêtés du 6 juin 1959:

A été nommé ingénieur général de 1re classe des télécommunications honoraire, M. Himbert, ingénieur en chef des télécommunications, chargé de la direction régionale des télécommunications d'Orléans, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

A été muté à Fort-de-France, M. Marcelaud, inspecteur principal à Clermont-Ferrand-Direction départementale.

Ont été détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 9 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées, à compter du 11 juin 1959, et pour une durée maximum d'un an, MM. Buquet et Calmettes, agents d'exploitation.

A été détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (marine), service de la poste navale, à compter du 1er juin 1959 et pour une période maximum de cinq ans, M. Jacquemard, préposé (acheminement).

# NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

**Décret du 8 juin 1959 portant naturalisations, réintégrations, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation des noms.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

ABELLO (Chiaffredo), Stroppo (Italie), 13-01-23, NAT (1), 10239×58—71.

ALCAIDE (Luis), Torrecampo (Espagne), 04-02-17, NAT, 11892×49—92.

ALFENORE, née DANELON, San Vito al Tagliamento (Italie), 13-06-01, NAT, 4212×50—32.

ARBUTINA (Stevan), Glina (Yougoslavie), 28-12-05, NAT, 1344×59—75.

ARBUTINA, née SARCEVIC, Caglic (Yougoslavie), 22-03-06, NAT, 1344×49—75.

ARNOLDI (Antonio), Taleggio (Italie), 03-08-07, NAT, 12792×50—52.

ARNOLDI, née GERVASONI, San Gallo (Italie), 28-04-18, NAT, 12792×50—52.

ARNOLDI (Jacqueline), Changey (Côte-d'Or), 14-10-44, EFF (1), 12792×50—52.

ARNOLDI (Fernand), Changey (Côte-d'Or), 15-11-46, EFF, 12792×50—52.

ARNOLDI (Ginette), Châteauvillain (Haute-Marne), 04-12-49, EFF, 12792×50—32.

ARNOLDI (Jacky), Châteauvillain (Haute-Marne), 05-03-51, EFF, 12792×50—52.

ARRIGONI (Marino), Locatello (Italie), 17-05-15, NAT, 17806×54—75.

ARRIGONI, née PERNICENI, Paris (11e), 28-11-22, NAT, 17806×54—75.

ASENJO (Luis), Puencarral (Espagne), 18-10-36, NAT, 3683×59—92.

BAK, née CIESLA, Dzialoszyn (Pologne), 24-11-12, NAT, 3112×59—62.

BALASSA (Joseph), Pola (Hongrie), 29-09-19, NAT, 4018×59—57.

BARBARO (André), Reggio-Calabria (Italie), 12-03-15, NAT, 9111×58—88.

BARBARO, née BARBARO, Reggio Calabria (Italie), 23-10-16, NAT, 9111×58—88.

BARBARO (Francesco), Archi (Italie), 14-09-46, EFF, 9111×58—88.

BARBARO (Fiorello), Estival-Clairefontaine (Vosges), 03-10-48, EFF, 9111×58—88.

BARBARO (Settimo), Saint-Michel-sur-Meurthe (Vosges), 30-09-50, EFF, 9111×58—88.

BARBARO (Giuseppe), Saint-Michel-sur-Meurthe (Vosges), 14-02-52, EFF, 9111×58—88.

BARBARO (Ido), Saint-Michel-sur-Meurthe (Vosges), 05-06-53, EFF, 9111×58—88.

BARBERO, née GIOVANNETTI, Calcinata (Italie), 13-09-08, NAT, 4214×59—13.

BARTOLO (Pierre), Sfax (Tunisie), 01-05-14, REI (1), 38331×35—96.

BARTOLO, née PATIERNO, Naples (Italie), 13-08-21, NAT, 38331×35—96.

BASSO (Benjamin), Istrana (Italie), 14-05-22, NAT, 4176×59—57.

BASSO (Ferdinando), Armeno (Italie), 09-12-09, NAT, 12107×58—88.

BASSO, née DALLE NOGARE, Luziana (Italie), 07-09-09, NAT, 12107×58—88.

BASSO (Jean-Baptiste), Biella (Italie), 21-09-39, EFF, 12107×58—88.

BASSO (Yvonne), Trivero (Italie), 24-07-41, EFF, 12107×58—88.

BASSO (Apollonia), Trivero (Italie), 06-10-46, EFF, 12107×58—88.

BELLONI (Alberto), Lavrium (Grèce), 19-02-96, NAT, 10971×57—95.

BELLONI, née POGGIOLI, Pertigarra (Italie), 23-04-01, NAT, 10971×57—95.

BELLONI (Claude), Bou Arfa (Maroc), 23-05-42, EFF, 10971×57—95.

BERCSENYI (Joseph), Sarisap (Hongrie), 21-01-99, NAT, 2803×59—62.

BERCSENYI, née MAJNEK, Pilisszanto (Hongrie), 24-07-96, NAT, 2803×59—62.

BERGAMIN (Marcello), Castello di Godigo (Italie), 22-11-11, NAT, 1277×59—31.

BERGAMIN, née DEL COL, San Vito al Tagliamento (Italie), 16-11-15, NAT, 1277×59—31.

BIANCHI (Paul), Bourg-Saint-Maurice (Savoie), 25-10-12, NAT, 20979×34—73.

BIEGANSKI (Joseph), Polski Wilkow (Pologne), 17-03-97, NAT, 2877×59—08.

BIEGANSKI, née KRETSCHMER, Niemiecka Przysieka (Pologne), 23-08-96, NAT, 2877×59—08.

BILEK (Paul), Differdange (grand-duché de Luxembourg), 26-01-33, NAT, 3820×59—71.

BILEK, née KURYJ, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 17-07-38, NAT, 3820×59—71.

BLANCATO (Jean), Tunis (Tunisie), 11-11-07, NAT, 4492×58—96.

BLANCATO, née BINI, San Giovanni alla Vena (Italie), 28-10-07, NAT, 4492×58—96.

BLANCATO (Marthe), Tunis (Tunisie), 28-03-39, EFF, 4492×58—96.

BLANCATO (Laure), Tunis (Tunisie), 25-12-35, NAT, 10165×57—96.

BORDIN (Marino), Duisbourg Ruhrort (Allemagne), 14-02-14, NAT, 11136×58—51.

BORDIN, née PELLEGRINELLI, Angolo (Italie), 21-03-22, NAT, 11136×58—51.

BORN (Herribert), Stegersmulhe (Allemagne), 26-01-26, NAT, 17621×54—57.

BORRELL (Eduardo), Premia de Mar (Espagne), 06-07-18, NAT, 2198×59—75.

BORTOLIN (Marino), Sacile (Italie), 07-01-20, NAT, 4128×59—66.

BORTOLIN, née POLETTO, Caneva (Italie), 02-01-24, NAT, 4128×59—66.

BOSCH (Pedro), Serina (Espagne), 30-08-18, NAT, 12765×54—34.

BOTELLA (Vicente), Callosa de Ensarria (Espagne), 01-09-24, NAT, 3195×59—91.

BRYM, née GMACH, Wyszogrod (Pologne), 26-08-06, NAT, 13155×53—75.

BRYM (Misza), Stalingrad (Russie), 02-10-42, NAT, 4771×59—75.

BUCSOK (Pierre), Velky Sevljus (Tchécoslovaquie), 29-03-06, NAT, 3431×59—59.

BUCSOK, née MACZENKO, Tatabanya (Hongrie), 30-08-14, NAT, 3431×59—59.

BUI VAN XOI, Long Dong (Sud-Viet-Nam), 15-12-07, REI, 5332×58—13.

BULLONES, née FORA, Franchetti (Algérie), 21-07-91, REI, 3907×59—92.

BUSI (Baptiste), Brembilla (Italie), 15-07-09, NAT, 3433×59—38.

BUSI, née BALDUCCI, Corato (Italie), 14-11-15, NAT, 3433×59—38.

BUSI (François), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 24-08-39, EFF, 3433×59—38.

BUSI (Silvain), Brembilla (Italie), 14-07-47, EFF, 3433×59—38.

BUSI (Claude), Moirans (Isère), 11-03-56, EFF, 3433×59—38.

CALINSKI (Victor), Bochum Linden Delhausen (Allemagne), 30-09-06, NAT, 3916×59—62.

CALINSKI, née JAKUBCZAK, Siedlikow Ostrzeszow (Pologne), 28-08-12, NAT, 3916×59—62.

CAPO (Jean), Cuidadela (Espagne), 08-07-04, NAT, 3962×59—91.

CARADONNA (Ange), Tunis (Tunisie), 14-04-13, NAT, 13889×55—13.

CARADONNA, née RIGGI, Tunis (Tunisie), 29-08-15, REI, 13889×55—13.

CARBONELL (Emmanuel), Chiva (Espagne), 01-07-02, NAT, 5076×40—66.

CARBONELL, née CUNY, Villeneuve-le-Raho (Pyrénées-Orientales), 07-09-01, REI, 5076×40—66.

CARLESI (Bruno), Carrara (Italie), 22-07-29, NAT, 13124×58—57.

CARLESI, née PIERDOMENICO, Montecosaro (Italie), 10-05-27, NAT, 13124×58—57.

CARLESI (Francesco), Creutzwald (Moselle), 27-05-54, EFF, 13124×58—57.

CARLESI (Elsa), Creutzwald (Moselle), 29-05-55, EFF, 13124×58—57.

CARLESI (Annunciata), Creutzwald (Moselle), 19-06-57, EFF, 13124×58—57.

CARLIN (Albertina), Lentiai (Italie), 05-07-40, NAT, 3439×59—42.

CARLONI (Pierre), Cesena (Italie), 17-01-19, NAT, 3441×59—57.

CARVAJAL (Francisco), Lorca (Espagne), 25-11-10, NAT, 3923×59—34.

CARVAJAL, née MARTINEZ, Lorca (Espagne), 02-02-11, NAT, 3923×59—34.

CASSIM (Rochamaly), Marovoay (Madagascar), 08-07-38, NAT, 6187×58—98.

CASTELLO (Francesco), Cervere (Italie), 27-10-14, NAT, 2090×59—13.

CASTELLO, née OLOCCO, Marene (Italie), 20-03-15, NAT, 2090×59—13.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents.

CASTELLO (Georges), Cervere (Italie), 01-03-40, EFF, 2090×59—13.
CASTELLO (Marguerite), Cavaillon (Vaucluse), 29-03-49, EFF, 2090×59—13.
CASTRO (Jean), Cuevas (Espagne), 26-02-97, NAT, 3112×59—13.
CASTRO, née COLLADO, Cuevas (Espagne), 02-07-00, NAT, 3442×59—13.
CATALAN (Angel), Barcelone (Espagne), 21-06-12, NAT, 13818×58—81.
CATALAN, née BELMONTE, Velez Blanco (Espagne), 11-11-19, NAT, 13818×58—81.
CATALANO (Giacomo), Messina (Italie), 01-11-38, NAT, 3961×59—12.
CATALANO (Gildo), Meknès (Maroc), 28-10-26, NAT, 4470×59—95.
CERASTI (Pietro), Gazzola (Italie), 25-06-24, NAT, 4186×59—13.
CHERMAZ (Lucie), Pirano (Italie), 20-08-13, NAT, 11365×58—06.
CHERMAZ (Gina), Syracuse (Italie), 08-01-47, EFF, 11365×58—06.
CHERMAZ (Fernand), Briançon (Hautes-Alpes), 30-09-52, EFF, 11365×58—06.
CHEYTANIAN (Sempad), Istanbul (Turquie), 17-01-24, NAT, 2200×59—78.
CHIN FOO (Marcel), Papeete (Tahiti), 22-06-13, NAT, 2064×58—98.
CHIN FOO, née Yeu KHEN SING, Afaahiti (Tahiti), 12-08-33, NAT, 2064×58—98.
CHIN FOO (Patricia), Papeete (Tahiti), 19-07-53, EFF, 2064×58—98.
CHIN FOO (Jean-Pierre), Papeete (Tahiti), 21-01-55, EFF, 2064×58—98.
CHIN FOO (Geneviève), Papeete (Tahiti), 09-06-56, EFF, 2064×58—98.
CLOS (Joseph), Ger (Basses-Pyrénées), 17-02-86, REI, 13920×58—64.
COHEN (Abraham), Tunis (Tunisie), 19-03-09, NAT, 1103×59—96.
COHEN (Nicole), Tunis (Tunisie), 19-07-39, EFF, 1103×59—96.
COHEN (Marcel), Nabeul (Tunisie), 02-09-40, EFF, 1103×59—96.
COHEN (Claude), Tunis (Tunisie), 25-09-45, EFF, 1103×59—96.
COHEN (Alain), Nabeul (Tunisie), 12-08-47, EFF, 1103×59—96.
COLETTA (Marius), Cervaro (Italie), 29-04-25, NAT, 11656×58—69.
COLLURA (Mario), Ravanusa (Italie), 30-05-29, NAT, 3929×59—13.
COLLURA, née LA GRECA, Ravanusa (Italie), 15-05-33, NAT, 3929×59—13.
CORNALE (Damiano), Valdagno (Italie), 03-06-34, NAT, 3257×59—33.
CORNELLA (Amadeo), Rubi (Espagne), 05-10-38, NAT, 1682×59—11.
CORONA (Louis), Douaria (Tunisie), 09-11-28, NAT, 2827×59—96.
CORONA, née VENEZIA, Mateur (Tunisie), 23-12-30, NAT, 2827×59—96.
COURVOISIER (Charles), Lausanne (Suisse), 14-06-19, NAT, 11090×58—95.
DA COSTA (Jofre), Vila Real San Antonio (Portugal), 16-07-24, NAT, 2573×59—95.
DA COSTA, née CASTELLON, Meknès (Maroc), 26-10-30, NAT, 2573×59—95.
DADOMO (François), Mulhouse (Haut-Rhin), 12-08-11, NAT, 7239×58—57.
DADOMO, née NALI, Cesiomaggiore (Italie), 04-12-22, NAT, 7239×58—57.
DADOMO (Emilia), Turin (Italie), 25-10-46, EFF, 7239×58—57.
DADOMO (René), Morhange (Moselle), 29-04-50, EFF, 7239×58—57.
DAINOTTO (Rosario), Palma Montechiaro (Italie), 07-05-15, NAT, 2159×55—13.
DAINOTTO, née PACE, Serradifalco (Italie), 13-08-22, NAT, 2159×55—13.
DAINOTTO (Agata), Serradifalco (Italie), 19-05-41, EFF, 2159×55—13.
DAINOTTO (Rose), Serradifalco (Italie), 25-07-43, EFF, 2159×55—13.
DAINOTTO (Maria), Serradifalco (Italie), 23-12-45, EFF, 2159×55—13.
D'ALMEIDA, née DA COSTA, Feira (Portugal), 03-10-08, NAT, 37645×45—75.
D'ANGELO (Giannandrea), Castel del Monte (Italie), 22-06-11, NAT, 9246×58—57.
D'ANGELO, née GIULIANI, Castel del Monte (Italie), 24-09-22, NAT, 9246×58—57.
D'ANGELO (Ermelinda), Castel del Monte (Italie), 08-09-42, EFF, 9246×58—57.
D'ANNUNZIO (Remo), Civitavecchia (Italie), 08-01-31, NAT, 3616×59—31.
DAVI (José), San Feliu de Codinas (Espagne), 09-08-19, NAT, 9974×58—95.
DE BERNARDI (Joseph), Zubiena (Italie), 04-04-05, NAT, 2576×59—21.
DE FRANCESCO (François), Formicola (Italie), 28-10-28, NAT, 13276×58—54.
DEL NET (Gio-Batta), Arzene (Italie), 04-02-21, NAT, 1914×59—38.
DEL VILLAR (Modesto), Medina del Campo (Espagne), 24-02-14, NAT, 3618×59—31.
DEL VILLAR, née SABORIT, Barcelone (Espagne), 03-08-17, NAT, 3618×59—31.
DEL VILLAR (Rose-Marie), Castelginest (Haute-Garonne), 01-01-48, EFF, 3618×59—31.
DEL VILLAR (Norbert), Castelginest (Haute-Garonne), 04-07-50, EFF, 3618×59—31.
DE PAOLI (Lorenzo), Montegalda (Italie), 26-01-18, NAT, 11196×58—57.
DE SA (Antonio), Viana do Castelo (Portugal), 02-02-29, NAT, 3756×59—95.
DIAZ (Luis), Logrono (Espagne), 22-06-12, NAT, 10348×58—33.
DIAZ, née GARCIA, Sanguesa (Espagne), 27-05-14, NAT, 10348×58—33.
DIAZ (Luis-Adolfo), Pampelune (Espagne), 21-01-40, EFF, 10348×58—33.
DIAZ (Enrique), Pampelune (Espagne), 10-11-42, EFF, 10348×58—33.
DI CARLO (Biagio), Santa Ninfa (Italie), 19-04-27, NAT, 501×53—13.
DIRAKIS, née SIMITSIDIS, Chalkidoni (Turquie), 22-05-13, NAT, 4281×59—13.
DI SANTOLO (Antonio), Trasaghis (Italie), 09-10-24, NAT, 14590×53—34.
DOGNIN, née DONGHI, Almenno (Italie), 27-12-08, NAT, 14916×58—73.
DOS SANTOS (Mario), Albufeiria (Portugal), 04-04-30, NAT, 2583×59—95.
DOS SANTOS, née FERREIRA, Agadir (Maroc), 22-04-36, NAT, 2583×59—95.
DUDKA (Wladyslas), Westenfeld (Allemagne), 25-06-08, NAT, 4283×59—59.
DUDKA, née NOWAK, Recklinghausen (Allemagne), 31-10-11, NAT, 4283×59—59.
EBERMANN (Werner), Leipzig (Allemagne), 23-04-26, NAT, 2586×59—36.
EDERY (Jacob), Casablanca (Maroc), en 1930, NAT, 4364×59—75.
EICHLER (Johannès), Pirna (Allemagne), 03-10-26, NAT, 2017×59—35.
ELERIA (Joaquin), Kenitra (Maroc), 27-04-29, NAT, 2846×59—95.
ELERIA, née FERNANDEZ, Sale (Maroc), 16-02-35, NAT, 2846×59—95.
ELICECHE, née ARCE, Saint-Etienne-de-Baigorry (Basses-Pyrénées), 04-01-97, REI, 2847×59—64.
ESSER, née JACOBS, Aachen (Rhénanie), 30-08-25, NAT, 3972×59—57.
FARRUGIA (Angelo), Casablanca (Maroc), 06-10-22, NAT, 4368×59—95.
FARRUGIA, née LUCCI, Fedala (Maroc), 26-07-27, NAT, 4368×59—95.
FERNANDEZ (Cesareo), Mieres (Espagne), 04-11-16, NAT, 12239×58—81.
FERNANDEZ, née SUAREZ, Mieres (Espagne), 22-10-20, NAT, 12239×58—81.
FERNANDEZ (Maria-Consuelo), Mieres (Espagne), 12-05-45, EFF, 12239×58—81.
FERNANDEZ (Marie-Rose), Carmaux (Tarn), 01-08-51, EFF, 12239×58—81.
FERNANDEZ (Josefa), Morcin (Espagne), 26-03-38, NAT, 3714×59—30.
FERRARA (Giuseppe), Casablanca (Maroc), 03-01-32, NAT, 2721×59—95.
FERRARA, née RANDAZZO, la Goulette (Tunisie), 25-10-22, NAT, 2721×59—95.
FERRER (Miguel), Barcelone (Espagne), 05-01-17, NAT, 1113×59—54.
FERRER, née ALVAREZ, Bescon (Espagne), 21-06-17, NAT, 1113×59—54.
FERRER (Jean-Marie), Briey (Meurthe-et-Moselle), 15-08-50, EFF, 1113×59—54.
FERRER (Michel), Auboué (Meurthe-et-Moselle), 29-04-52, EFF, 1113×59—54.
FERRER (Daniel), Briey (Meurthe-et-Moselle), 20-01-54, EFF, 1113×59—54.
FERRER (Yves), Briey (Meurthe-et-Moselle), 10-02-56, EFF, 1113×59—54.
FLECCHIA, née BOITA, Ivrea (Italie), 29-11-19, NAT, 4480×55—95.
FORTUNA (François), Vibo Valentia (Italie), 09-10-20, NAT, 13585×53—06.
FRACHEBOUD (Joseph), Vionnaz (Suisse), 18-10-12, NAT, 14850×58—07.
FRANCHELLO (Lorenzo), Solaro (Italie), 04-04-32, NAT, 2215×59—75.
FUENTES (José), Tanger (Maroc), 16-10-27, NAT, 3721×59—95.
GALIANA, née ROS, Oran (Oran), 13-02-73, REI, 14255×58—95.
GALLASTEGUI (Benoit), Pasajes de San Pedro (Espagne), 29-11-25, NAT, 13370×58—36.
GALLIANO, née GARNERONE, Castelmagno (Italie), 02-02-97, NAT, 2434×32—13.
GALLO (Paul), Palazzolo Acreide (Italie), 19-02-17, NAT, 9445×54—08.
GALLO, née MANDRAGONA, Syracuse (Italie), 04-10-26, NAT, 9445×54—08.
GAMBETTI, née MANENTI, Novafeltria (Italie), 22-05-99, NAT, 13217×57—86.
GANEM (Georges), Tunis (Tunisie), 04-06-18, NAT, 10712×55—96.
GANEM (Hervé), Tunis (Tunisie), 11-11-55, EFF, 10712×55—96.
GANEM (Michèle), Tunis (Tunisie), 10-12-57, EFF, 10712×55—96.

GANEM (Monique), Tunis (Tunisie), 10-12-57, EFF, 10712×35—96.
GARCIA (Encarnacion), Valdepenas (Espagne), 23-03-35, NAT, 11518×58—31.
GARCIA (Francisco), Illora (Espagne), 26-01-26, NAT, 12962×58—15.
GARCIA (Juan), Casablanca (Maroc), 01-12-21, NAT, 43546×45—92.
GARCIA (Trinidad), Valdepenas (Espagne), 03-02-07, NAT, 11519×58—31.
GARCIA, née AUNON, Valdepenas (Espagne), 03-09-10, NAT, 11519×58—31.
GARCIA (Liberté), Saint-Jean (Haute-Garonne), 20-09-48, EFF, 11519×58—31.
GARCIA (Pierre), Lapeyrouse-Fossat (Haute-Garonne), 06-06-50, EFF, 11519×58—31.
GAWRILOW (Waldemar), Belgrade (Yougoslavie), 20-02-24, NAT, 4371×59—95.
GIANGRECO (Michel), Maletto (Italie), 16-01-14, NAT, 10852×58—39.
GIARDINA, née GENNA, Casablanca (Maroc), 16-05-21, NAT, 3725×59—95.
GIELEWSKI (Leona), Bailleul-sur-Thérain (Oise), 08-04-29, NAT, 2637×59—75.
GIL (Cyrille), Salas Bajas (Espagne), 12-08-93, NAT, 18300×38—81.
GIL, née CIPRES, Anquea (Espagne), 01-01-05, NAT, 18300×38—81.
GIORDANO, née TERRANOVA, Kelbia (Tunisie), 01-09-21, NAT, 14209×58—96.
GIRAL (Aurelio), Buisan (Espagne), 17-07-25, NAT, 8317×58—65.
GIRAL, née HURTADO, Vich (Espagne), 15-02-32, NAT, 8317×58—65.
GOHARGHI (Raymond), El Mansourah (Egypte), 02-06-10, NAT, 11662×58—75.
GOMEZ (Francisco), Casablanca (Maroc), 16-10-17, NAT, 3783×59—95.
GOMEZ, née ESCOBAR, Malaga (Espagne), 30-09-19, NAT, 3783×59—95.
GONZALEZ (Jésus), Minas de Riotinto (Espagne), 11-01-26, NAT, 13758×58—92.
GRAFEN (Wilhelm), Julich (Allemagne), 09-05-31, NAT, 1383×59—93.
GRILLO (Carmelo), Metlaoui (Tunisie), 27-01-08, NAT, 4379×59—05.
GRONOWSKI, née KLUBS, Rohlinghausen (Allemagne), 17-11-94, NAT, 4225×59—62.
GRZYB (Stefan), Kuchary (Pologne), 09-09-14, NAT, 3788×59—17.
GRZYB, née WARCHOL, Kuchary (Pologne), 23-06-17, NAT, 3788×59—17.
GRZYB (Czeslawa), Aubigné (Deux-Sèvres), 12-09-11, EFF, 3788×59—17.
GRZYB (Liliane), Garat (Charente), 23-09-43, EFF, 3788×59—17.
GUERRA (Giuseppe), Campodoro (Italie), 08-03-10, NAT, 3270×59—31.
GUERRINI (Anna), Ravenna (Italie), 11-01-26, NAT, 13886×58—84.
GUIDOLIN (Vittorio), Piazzola sul Brenta (Italie), 11-12-18, NAT, 3980×59—09.
HAGEGE (Moïse), Tunis (Tunisie), 14-01-09, NAT, 4833×59—75.
HAGEGE, née KRIEF, Tunis (Tunisie), 21-05-16, NAT, 4833×59—75.
HAGEGE (Albert), Tunis (Tunisie), 17-05-43, EFF, 4833×59—75.
HAGEGE (Claude), Bizerte (Tunisie), 05-01-47, EFF, 4833×59—75.
HAMBURSIN (Louis), Arsimont (Belgique), 21-08-07, NAT, 3790×59—54.
HELOU (Antoine), Jezzine (Liban), en 1922, NAT, 4922×55—98.
HELOU, née KANTARA, Tripoli (Liban), 25-02-37, NAT, 4922×55—98.
HENRIQUES (Adelino), Carreira (Portugal), 31-07-98, NAT, 4088×59—10.
HENRIQUES, née GRACA, Lapa (Portugal), 31-07-96, NAT, 4088×59—10.
HOFF (Jean-Pierre), Kaiserlautern (Allemagne), 01-09-45, NAT, 4304×59—31.
HILZENKOPP, née RUHL, Francfort sur le Main (Allemagne), 30-11-20, NAT, 7959×50—57.
HORRER (Karl), Ludwigshaffen (Allemagne), 29-03-39, NAT, 3834×59—42.
HUINH VAN HAI, Bao Thuan Dong Xuan (Sud-Viet-Nam), 02-01-10, REI, 3939×58—75.
HUINH VAN HAI (Danielle), Neuilly-sur-Seine (Seine), 06-10-47, EFF, 3939×58—75.
HUINH VAN HAI (Dominique), Neuilly-sur-Seine (Seine), 30-11-50, EFF, 3939×58—75.
IACOVELLA (Giovanni), Santopadre (Italie), 23-06-13, NAT, 2091×54—69.
IACOVELLA, née GRECO, Santopadre (Italie), 25-01-19, NAT, 2091×54—69.
IACOVELLA (Anna), Santopadre (Italie), 01-03-40, EFF, 2091×54—69.
IACOVELLA (Rocco), Santopadre (Italie), 16-08-45, EFF, 2091×54—69.
IACOVELLA (Maurice), Venissieux (Rhône), 01-06-50, EFF, 2091×54—69.
IÑIGO (José), Forlanelo (Espagne), 13-03-90, NAT, 3946×56—58.
IÑIGO, née LLORCA, Finestrat (Espagne), 09-09-91, NAT, 3946×56—58.
IVANOFF (Paul), Djewtz (Tchécoslovaquie), 20-12-24, NAT, 4383×59—95.
JAENADA (José), Baza (Espagne), 11-10-15, NAT, 3884×59—95.
JAENADA, née HURTADO, Casablanca (Maroc), 13-06-29, NAT, 3884×59—95.
JANKOWIAK (François), Dattein (Allemagne), 23-09-18, NAT, 4440×59—62.
JAROSZ (Josefa), Trawniki (Pologne), 30-11-11, NAT, 4155×59—55.
JAROSZ (Jacqueline), Verdun (Meuse), 16-09-48, EFF, 4155×59—55.
JEDRUSIAK (Jean), Biskupice (Pologne), 27-12-01, NAT, 2309×59—75.
JEDRUSIAK, née SUDOLSKA, Blizanow (Pologne), 18-10-10, NAT, 2309×59—75.
JIMENEZ (Francisca), Mancha Real (Espagne), 08-03-37, NAT, 13890×58—34.
KALINIECKI (Charles), Konskie (Pologne), 04-01-03, NAT, 4187×59—68.
KALINIECKI, née SOBOLAK, Raczkowa (Pologne), 02-05-04, NAT, 4187×59—68.
KALPAKIAN (Armine), Craiova (Roumanie), 13-03-35, NAT, 4188×59—13.
KAZUP (Alexandre), Tiszakarad (Hongrie), 04-01-25, NAT, 4158×59—95.
KEMENAR (Lajos), Budapest (Hongrie), 21-03-25, NAT, 3984×59—57.
KESSLER (Paul), Vienne (Autriche), 17-07-26, NAT, 11058×58—75.
KLAU (Hermann), Sarrelouis (Allemagne), 31-12-23, NAT, 11754×58—57.
KLIMCZAK (Stanislas), Annolesie (Pologne), 01-05-16, NAT, 3889×59—08.
KLIMCZAK, née KOLODZIEJESYK, Kowale (Pologne), 18-04-25, NAT, 3889×59—08.
KOLANEK (Stanislas), Szenkielew Osjakow (Pologne), 31-03-06, NAT, 13849×58—59.
KOLANEK, née HAJDUK, Recklinghausen (Allemagne), 05-05-13, NAT, 13849×58—59.
KOLANEK (Janine), Hordain (Nord), 22-01-43, EFF, 13849×58—59.
KOLANEK (Christiane), Les-Rues-des-Vignes (Nord), 29-04-45, EFF, 13849×58—59.
KOLANEK (Annie), Villers-Plouich (Nord), 12-01-52, EFF, 13849×58—59.
KONIECZNY (Octave), Blankenheim (Allemagne), 03-07-16, NAT, 4099×59—57.
KOSZUCKI (Jean), Wattenscheid (Allemagne), 18-05-17, NAT, 10820×58—62.
KOSZUCKI, née BODEK, Chodziez (Pologne), 27-06-23, NAT, 10820×58—62.
KOSZUCKI (Christiane), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 01-01-44, EFF, 10820×58—62.
KOSZUCKI (Dany), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 08-01-58, EFF, 10820×58—62.
KSIASZKIEWICZ (Bernard), Dortmund (Allemagne), 31-07-20, NAT, 216×55—57.
KULKIN (Izydor), Wilno (Pologne), 15-08-21, NAT, 11021×54—06.
KUNOSI, née ROCHERON, Fontainebleau (Seine-et-Marne), 28-12-13, REI, 1241×59—75.
KURASINSKI (Joseph), Bornig (Allemagne), 03-02-16, NAT, 3991×59—57.
LAMBERTI (Vincenzo), Cava di Tirreni (Italie), 28-09-16, NAT, 1965×51—21.
LARRIEU, née BIARGE, Almudevar (Espagne), 02-10-32, NAT, 2047×59—40.
LESKE (Eduard), Janowice (Pologne), 08-06-09, NAT, 1526×59—54.
LESKE, née MAIER, Leuba (Allemagne), 19-11-08, NAT, 1526×59—54.
LESKE (Elli), Zakrenty (Pologne), 29-11-39, EFF, 1526×59—54.
LESKE (Bruno), Mulhental (Allemagne), 09-04-42, EFF, 1526×59—54.
LEWICKI (Franciszek), Obchowie (Pologne), 21-09-05, NAT, 1299×59—54.
LEWICKI, née DANYLCZAK, Stefkowa (Pologne), 01-06-13, NAT, 59—54.
LICINI, née MAFFEIS, Cene (Italie), 08-11-02, NAT, 2715×57—78.
LICINI (Ermida), Cene (Italie), 31-05-30, NAT, 1645×59—78.
LIEBHOLD (Bernard), Mannheim (Allemagne), 19-03-27, NAT, 17934×52—85.
LLAMBRICH (Amadeo), Tortosa (Espagne), 01-12-12, NAT, 277×58—63.
LLAMBRICH, née MUNOZ, Valence (Espagne), 06-10-19, NAT, 277×58—63.
LLAMBRICH (Amadeo), Ulldecona (Espagne), 09-09-38, EFF, 277×58—63.
LLINARES (Jaime), Osor (Espagne), 11-04-14, NAT, 13524×58—15.
LLINARES, née LLINARES, Finestrat (Espagne), 06-11-20, NAT, 13524×58—15.

LLINARES (José), Finestrat (Espagne), 07-02-44, EFF, 13524×58—15.
LLINARES (Francisco), Finestrat (Espagne), 11-05-47, EFF, 13524×58—15.
LODI (Giovanni), Carpi (Italie), 03-08-23, NAT, 8197×53—54.
LODOWSKI (Roman), Varsovie (Pologne), 06-10-02, NAT, 3320×57—99.
LOMBARDO (Francesco), Tunis (Tunisie), 05-01-13, NAT, 4031×59—75.
LOMBARDO, née GODINO, Tunis (Tunisie), 04-01-14, NAT, 4031×59—75.
LOMBARDO (Pietro), Tripoli (Libye), 28-06-10, EFF, 4031×59—75.
LOMBARDO (Antonio), Tripoli (Libye), 27-11-43, EFF, 4031×59—75.
LOMBARDO (Ivan), Tripoli (Libye), 21-04-45, EFF, 4031×59—75.
LOMBARDO (Giacomo), Tripoli (Libye), 21-04-38, NAT, 4032×59—75.
LORINCZ (Sonia), Dap Cau (Nord-Viet-Nam), 02-07-33, NAT, 1730×59—13.
MACIEJEWSKI (Stanislas), Szczypiorno (Pologne), 02-05-93, NAT, 399×59—08.
MACIEJEWSKI, née STEMPIEN, Dobrzec (Pologne), 20-10-98, NAT, 399×59—08.
MAESO (Jose), Requena (Espagne), 18-03-38, NAT, 4101×59—75.
MAGNOLINI (Victor), Adro (Italie), 24-08-21, NAT, 3992×59—06.
MALLIA VAUTHIER (Caloger), Ben Arous (Tunisie), 11-04-34, NAT, 2965×59—96.
MALTESE (Marco), Casablanca (Maroc), 06-04-21, NAT, 11255×58—95.
MALTESE, née FERNANDEZ, Casablanca (Maroc), 27-04-27, NAT, 11255×58—95.
MANCINI (Nello), San Lorenzo in Campo (Italie), 01-06-21, NAT, 10521×58—54.
MANCINI, née ENEA, San Lorenzo in Campo (Italie), 29-08-25, NAT, 10521×58—54.
MANCINI (Roberto), San Lorenzo in Campo (Italie), 27-01-42, EFF, 10521×58—54.
MANCINI (Endi), San Lorenzo in Campo (Italie), 12-11-45, EFF, 10521×58—54.
MANCINI (Eric), Longeville-lès-Metz (Moselle), 23-02-59, EFF, 10521×58—54.
MANCONE (Luciano), Castrocielo (Italie), 13-12-22, NAT, 11928×55—69.
MANCUSO (Joseph), Tunis (Tunisie), 19-10-29, NAT, 14325×58—96.
MANEJA, née RUAIX, Manlieu (Espagne), 12-02-05, NAT, 4232×59—32.
MANEJA (José), Manlieu (Espagne), 11-04-39, EFF, 4232×59—32.
MANGENG, née WELITSCHKO, Pogrebiechtsche (Russie), 05-01-25, NAT, 4035×59—88.
MARCHAL, née COMPOSTELLA, Fontainemore (Italie), 16-02-20, NAT, 20480×39—69.
MARCHETTI (Cesarino), Bagnolo San Vito (Italie), 02-11-09, NAT, 13393×58—21.
MARCHETTI, née DAVALLI, Reggio nell Emilia (Italie), 02-02-15, NAT, 13393×58—21.
MARCHETTI (Silvio), Suzzara (Italie), 08-04-46, EFF, 13393×58—21.
MARCHETTI (Marie-Noëlle), Norges-la-Ville (Côte-d'Or), 25-12-49, EFF, 13393×58—21.
MARIN (Lino), Sernaglia (Italie), 01-03-28, NAT, 11732×58—88.
MARIOTTI (Moreno), Cascina (Italie), 06-11-38, NAT, 3506×59—25.
MARTEL, née RIOMMI, l'Aquila (Italie), 30-04-24, NAT, 2967×59—75.
MARTIN (Adrien), Losar de la Vera (Espagne), 08-09-09, NAT, 4235×59—75.
MARTIN, née ORTEGA, Viandar de la Vera (Espagne), 07-05-12, NAT, 4235×59—75.
MARTIN (Manuela), Losar de la Vera (Espagne), 01-07-43, EFF, 4235×59—75.
MARTIN (Françoise), Saint-Denis (Seine), 21-11-51, EFF, 4235×59—75.
MARTINEZ (Emilio), Casablanca (Maroc), 02-12-29, NAT, 3262×59—95.
MARTINEZ, née MONTEALEGRE, Casablanca (Maroc), 08-01-36, NAT, 3262×59—95.
MARTINEZ (Eusebio), Aguilas (Espagne), 16-11-09, NAT, 4498×59—78.
MARTINEZ (Indalecio), Pozo Canada (Espagne), 02-01-00, NAT, 7835×58—09.
MARTINEZ, née MERENCIANO, Paterna (Espagne), 09-10-04, NAT, 7835×58—09.
MARTINEZ (Joseph), Mazaron (Espagne), 10-08-25, NAT, 4234×59—34.
MARTINEZ (Julien), Albacete (Espagne), 08-02-20, NAT, 3507×59—86.
MARTINEZ, née FUENTES, Barcelone (Espagne), 12-12-24, NAT, 3507×59—86.
MARTINEZ (Prudence), Poitiers (Vienne), 09-12-45, EFF, 3507×59—86.
MARTINEZ (Josepha), Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime), 08-06-47, EFF, 3507×59—86.
MARTINEZ (Jean-Antoine), Migne (Vienne), 11-01-49, EFF, 3507×59—86.
MARTINEZ (Michel), Poitiers (Vienne), 15-01-51, EFF, 3507×59—86.
MARTINEZ (François), Poitiers (Vienne), 29-02-52, EFF, 3507×59—86.
MARTINEZ (Jean-Claude), Poitiers (Vienne), 12-04-57, EFF, 3507×59—86.
MARTINEZ, née CARMONA, Cartagena (Espagne), 29-11-98, NAT, 3456×59—92.
MARTINEZ (Manuel), Albaida (Espagne), 22-12-08, NAT, 13397×58—30.
MARTINEZ, née MARTINEZ, Valencia (Espagne), 31-01-13, NAT, 13397×58—30.
MARTINEZ (Maria), Valencia (Espagne), 26-11-42, EFF, 13397×58—30.
MARTINEZ (Enrique), Valencia (Espagne), 02-01-48, EFF, 13397×58—30.
MATTERER (Marie-Louise), Esch-sur-Alzette (grand-duché de Luxembourg), 21-06-37, NAT, 4233×59—61.
MELE (Pasquale), Casablanca (Maroc), 26-01-28, NAT, 2671×59—95.
MELE, née MARTINEZ, Casablanca (Maroc), 11-01-32, NAT, 2671×59—95.
MENENDEZ (Léon), Mieres (Espagne), 02-06-12, NAT, 10659×57—32.
MEONI, née MACCAIONE, Metlaoui (Tunisie), 02-01-22, NAT, 3463×59—96.
MESSINGER (Chaim), Zelechow (Pologne), 11-07-17, NAT, 15910×54—75.
MICHALSKI (Jean), Milowka (Pologne), 11-06-14, NAT, 2759×59—38.
MICHALSKI, née KIELIS, Kohoc (Pologne), 01-01-18, NAT, 2759×59—38.
MICHALSKI (Vanda), Bourgoin (Isère), 30-10-46, EFF, 2759×59—38.
MICHALSKI (Kazimira), Bourgoin (Isère), 29-03-49, EFF, 2759×59—38.
MICHALSKI (Tadeus), Leyrieu (Isère), 15-03-51, EFF, 2759×59—38.
MINARDI (Giovanni), Ragusa (Italie), 14-09-17, NAT, 1448×54—07.
MINARDI, née BOCCHIERI, Ragusa (Italie), 28-02-27, NAT, 1448×54—07.
MONCADA (Isidore), Oujda (Maroc), 01-01-16, NAT, 2764×59—95.
MONTAGUT (Luis), Castellar del Valles (Espagne), 02-11-01, NAT, 14768×58—81.
MONTAGUT, née HERRERA, Borjas Blancas (Espagne), 08-11-08, NAT, 14768×58—81.
MONTORO (Rafael), Cartagène (Espagne), 01-03-01, NAT, 12496×14768×58—75.
MONTORO, née ROLDAN, Salinas del Puiserga (Espagne), 06-01-10, NAT, 12496×58—75.
MONTORO (Maria), Madrid (Espagne), 27-01-17, EFF, 12496×58—75.
MOUTINHO DA SILVA (Albino), Matozinhos (Portugal), 25-08-17, NAT, 28596×39—76.
MULLER (Erwin), Polch (Allemagne), 12-08-27, NAT, 14981×58—91.
NAI IM, née PHAM THI DAO, Saigon (Sud-Vietnam), en décembre 1919, REI, 13160×55—75.
NAJAND (Ahmad), Ispahan (Iran), 01-11-14, NAT, 13151×58—75.
NAJAND (Marie-Claude), Neuilly-sur-Seine (Seine), 21-07-48, EFF, 13151×58—75.
NAVERAC (Valero), Panticosa (Espagne), 01-10-16, NAT, 5066×57—09.
NGUYEN NGOC THANH, Tho Xuyen (Centre Vietnam), 01-10-21, NAT, 2660×58—75.
NGUYEN NGOC THANH (Martine), Paris (20e), 12-11-51, EFF, 2660×58—75.
NGUYEN NGOC THANH (Bruno), Paris (20e), 01-01-53, EFF, 2660×58—75.
NGUYEN NGOC THANH (Catherine), Paris (20e), 06-07-56, EFF, 2660×58—75.
NGUYEN TU, Thai Lao (Centre Vietnam), 18-02-03, NAT, 3817×58—57.
NICOLETTI (Galileo), Torre di Mosto (Italie), 24-04-12, NAT, 11875×58—54.
NICOLETTI, née ROSSI, Torre di Mosto (Italie), 19-03-18, NAT, 11875×58—54.
NICOLETTI (Angelo), Torre di Mosto (Italie), 28-09-53, EFF, 11875×58—54.
NICOLETTI (Régine), Metz (Moselle), 11-12-55, EFF, 11875×58—54.
NIETO (Pedro), Fuento Alamo (Espagne), 14-12-10, NAT, 2775×59—09.
NOGUEIRAS (Maria), Casablanca (Maroc), 16-10-35, NAT, 2998×59—95.
NOGUEIRAS (Patrick), Casablanca (Maroc), 13-08-57, EFF, 2998×59—95.
NOGUEIRAS, née MANZANERA, Sidi-bel-Abbès (Oran), 25-05-05, REI, 2997×59—92.
NOGUEIRAS (Albertine), Casablanca (Maroc), 03-08-10, EFF, 2997×59—92.

OFFREDI (Giuseppe), Taleggio (Italie), 10-01-24, NAT, 11573×58—01.
OFFREDI, née ARNOLDI, Taleggio (Italie), 30-08-29, NAT, 11573×58—01.
OHN (Michel), Thorembais-les-Béguines (Belgique), 13-01-33, NAT, 680×59—96.
OLIVERA (José), Gerone (Espagne), 19-12-38, NAT, 4059×59—11.
ORTIZ (Manuel), Meknès (Maroc), 28-02-22, NAT, 4501×59—95.
ORTIZ, née LOPEZ, Casablanca (Maroc), 14-12-22, NAT, 4501×59—95.
ORVIZ (Joseph), Mieres (Espagne), 29-12-39, NAT, 4111×59—51.
OSTRACH (Léo), Odessa (U. R. S. S.), 16-10-01, NAT, 16130×53—78.
OSTRACH, née WAGNER, Bâle (Suisse), 01-01-09, NAT, 16130×53—78.
OSTRACH (Esther), Bâle (Suisse), 12-10-17, EFF, 16130×53—78.
PALUCKA (Lucja), Ciepla Chojka (Pologne), 23-06-33, NAT, 4112×59—71.
PALUCKA (Ghislaine), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 07-12-53, EFF, 4112×59—71.
PARIETTI (Bernard), Porrentruy (Suisse), 16-01-05, NAT, 10261×38—25.
PASCUAL (Guillermo), Barcelone (Espagne), 11-11-11, NAT, 4238×59—13.
PASCUAL, née FORNASARI, Milan (Italie), 19-10-21, NAT, 4238×59—13.
PASZYWIAT (Joseph), Trzcianiec (Pologne), 15-07-99, NAT, 3997×59—72.
PECORA (Michele), Brindisi di Montagna (Italie), 05-01-21, NAT, 920×59—75.
PEREZ (Antonio), Madrid (Espagne), 17-01-15, NAT, 3569×59—95.
PERUGA (Mariano), Santalecina (Espagne), 07-02-05, NAT, 13950×58—81.
PERUGA, née PERUGA, Santalecina (Espagne), 21-12-13, NAT, 13950 58—81.
PHAN DINH XA, Lam Cau (Nord-Viet-Nam), 02-12-12, NAT, 464×55—57.
PHAN DINH XA (Bernard), Metz (Moselle), 14-12-51, EFF, 464×55—57.
PHAN DINH XA (Monique), Metz (Moselle), 22-04-53, EFF, 464×55—57.
PHAN DINH XA (Xavier-Nicolas), Metz (Moselle), 07-01-51, EFF, 464×55—57.
PIACENTINO (Jean), Tunis (Tunisie), 06-08-32, NAT, 9185×58—13.
PIAZZA (Vito), Casablanca (Maroc), 17-01-23, NAT, 2607×59—95.
PIAZZA, née RODRIGUEZ, Ceuta (Espagne), 28-07-29, NAT, 2607×59—95.
PIETRZAK (Charles), Morawska-Ostrawa (Tchécoslovaquie), 02-02-20, NAT, 1822×59—71.
PIETRZAK, née WESOLOWSKA, Kolbuszowa Gorna (Pologne), 25-05-25, NAT, 1822×59—71.
PIETRZAK (Jean), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 17-07-49, EFF, 1822×59—71.
PIETRZAK (Wladyslaw), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 11-10-50, EFF, 1822×59—71.
PIETRZAK (Alfred), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 05-01-52, EFF, 1822×59—71.
PISTILLI (Cesarino), Fontana Liri (Italie), 09-11-28, NAT, 3901×59—57.
PISTILLI, née BIANCHI, Fontana Liri (Italie), 15-07-27, NAT, 3901×59—57.
PISTILLI (Roméo), Forbach (Moselle), 09-01-50, EFF, 3901×59—57.
PISTILLI (Marie), Forbach (Moselle), 17-05-51, EFF, 3901×59—57.
PISTILLI (Elide), Forbach (Moselle), 25-03-53, EFF, 3901×59—57.
PISTILLI (Adrien), Forbach (Moselle), 05-08-58, EFF, 3901×59—57.
PIZARRO (Isidore), Heguera de Vargas (Espagne), 17-06-12, NAT, 10975×58—45.
PIZARRO, née GARCIA, Puigver (Espagne), 30-04-19, NAT, 10975×58—45
PIZARRO (Alphonso), Elne (Pyrénées-Orientales), 29-03-40, EFF, 10975×58—45.
PIZARRO (Angel), Jouy-en-Pithiverais (Loiret), 24-12-42, EFF, 10975×58—45.
PIZARRO (Francisco), Jouy-en-Pithiverais (Loiret), 31-05-45, EFF, 10975×58—45.
PIZARRO (Mario), Jouy-en-Pithiverais (Loiret), 05-03-47, EFF, 10975×58—45.
PIZARRO (Rosa-Maria), Châtillon-le-Roi (Loiret), 03-05-50, EFF, 10975×58—45.
PIZARRO (Robert), Châtillon le-Roi (Loiret), 02-07-54, EFF, 10975×58—45.
PIZARRO (Louis), Neuville-aux-Bois (Loiret), 11-07-56, EFF, 10975×58—45.
POLIZZI (Giuseppe), Campobello di Mazzara (Italie), 09-08-28, NAT, 3576×59—75.
POLIZZI, née LA ROCCA, Tunis (Tunisie), 24-01-30, NAT, 3576×59—75.
POLIZZI (Gisèle), Paris (4e), 06-01-59, EFF, 3576×59—75.
PRADIER, née SANCHEZ, Puente Del Arzobispo (Espagne), 18-02-11, NAT, 1470×59—33.
PULITO, née DI GREGORIO, Bizerte (Tunisie), 02-02-14, NAT, 14539×58—95.
PYWOWAR (Marian), Towstoluh (Ukraine), 10-12-26, NAT, 2882×54—78.
QUENDOZ (René), Aoste (Italie), 13-09-39, NAT, 3361×59—75.
QUER (Hyacinthe), Tortella (Espagne), 17-03-19, NAT, 31323×46—66
QUER, née NOGUER, Llanas (Espagne), 19-01-18, NAT, 31323×46—66.
QUER (Martine), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 28-06-57, EFF, 31323×46—66.
RAJBAR (Karel), Grad (Yougoslavie), 16-04-11, NAT, 1062×59—57.
RAJBAR, née CINSINSKA, Kenuski Rutki (Pologne), 17-08-22, NAT, 1062×59—57.
RAJBAR (Jeannine), Sarrebourg (Moselle), 29-11-55, EFF, 1062×59—57.
RAICEVICH (Georgio), Zara (Yougoslavie), 01-07-27, NAT, 1980×59—78.
RAMETTA (Vincent), Ferryville (Tunisie), 20-10-18, NAT, 5665×52—96.
RAMETTA, née PIROSA, Mateur (Tunisie), 06-03-22, NAT, 5665×52—96.
RAMOS (Vicente), Villareal (Espagne), 30-01-13, NAT, 3584×59—75.
RAZZANELLI (Giuseppe), Palerme (Italie), 16-11-01, NAT, 9897×58—96.
RAZZANELLI, née PONZIO, Tunis (Tunisie), 10-09-06, NAT, 9897×58—96.
RAZZANELLI (Gilda), Tunis (Tunisie), 23-10-39, EFF, 9897×58—96.
RAZZANELLI (Pauline), Tunis (Tunisie), 28-02-29, NAT, 9898×58—96.
REBOLA (Richard), Plaza Rosario (Espagne), 14-10-14, NAT, 3585×59—69.
RECZEK (Édouard), Libercourt (Pas-de-Calais), 16-06-28, NAT, 2186×51—62.
RECZEK, née KLUZIAK, Olszowo (Pologne), 08-06-29, NAT, 2186×51—62.
RENGA (Joseph), Perouse (Italie), 05-10-93, NAT, 48679×38—06
RENGA, née RONDONI, Perouse (Italie), 07-03-99, NAT, 48679×38—06.
RINA (Angele), Castelvetrano (Sicile), 09-07-30, NAT, 2925×59—96.
RIPOLL, née PEREZ, Altea (Espagne), 11-05-19, NAT, 13658×58—92.
RIPOLL (Jéronimo), Altea (Espagne), 22-09-45, EFF, 13658×58—92.
RIPOLL (Rosa), Puerto de Santa Maria (Espagne), 31-01-50, EFF, 13658×58—92.
RIPOLLES (Joaquin), Cuevas de Vinroma (Espagne), 19-01-05, NAT, 12627×58—81.
RIPOLLES, née DIAZ, Cifuentes (Espagne), 09-11-10, NAT, 12627×58—81.
RODRIGUES DOS SANTOS (José), Rabat (Maroc), 28-10-25, NAT, 3317×59—95.
ROSSI (Attilio), Cesena (Italie), 18-01-17, NAT, 19012×47—68.
ROSSI, née LUCCHI, Cesena (Italie), 30-09-19, NAT, 19012×47—68.
ROSSI (Primo), Bordano (Italie), 01-01-06, NAT, 3367×59—51.
ROSSI, née PRATURLON, Pordenone (Italie), 02-08-13, NAT, 3367×59—51.
ROSSI (Alain), Crepey (Meurthe-et-Moselle), 12-03-50, EFF, 3367×59—51.
ROTA (Victor), Almenno San Bartolomeo (Italie), 03-07-16, NAT, 2537×59—73.
ROTA (Noël), Albertville (Savoie), 03-01-48, EFF, 2537×59—73.
ROTA (Gisèle), Frontenex (Savoie), 09-02-19, EFF, 2537×59—73.
ROTA (Ginette), Albertville (Savoie), 29-08-55, EFF, 2537×59—73.
ROYO (Raphaël), Calanda (Espagne), 27-08-17, NAT, 4252×59—31.
RUDERMANN (Victor), Kowno (Russie), 05-05-11, NAT, 5096×54—75.
SABBAGH, née NEMER, Tripoli (Liban), en 1901, NAT, 14030×58—98.
SACCO, née CARROZZA, Perugia (Italie), 01-06-07, NAT, 3956×59—83.
SALAH BEN REHOUMA, Sfax (Tunisie), en 1931, NAT, 3969×58—31.
SALAH BEN REHOUMA, née SASSIA, Sfax (Tunisie), en 1937, NAT, 3969×58—31.
SALENDRE, née MANCINI, Atina (Italie), 09-11-19, NAT, 3586×59—69.
SALIT (Abraham), Podbroczie (Pologne), 26-02-13, NAT, 4167×59—75.
SALIT, née SILBER, Varsovie (Pologne), 12-02-15, NAT, 4167×59—75.
SALVO (Antonino), Camporeale (Italie), 27-03-20, NAT, 2936×59—96.
SANCHEZ, née DIAZ, Valdemolinos (Espagne), 06-12-92, NAT, 4168×59—75.
SANCHEZ (Antonio), Almaden (Espagne), 23-04-37, NAT, 3380×59—13.
SANTA MARIA (Luis), Montonin (Espagne), 09-10-18, NAT, 39274×38—75.
SANMARTIN, née RIGAUD, Saint-Juery (Tarn), 01-12-88, REI, 3521×59 95.
SANTI (Joseph), Fiumalbo (Italie), 18-03-26, NAT, 2378×59—71.
SANTILLI (Nicola), Gissi (Italie), 26-08-25, NAT, 3522×59—90.
SANTILLI, née NANNI, Gissi (Italie), 07-07-31, NAT, 3522×59—90.
SANTILLI (Louis), Belfort (territoire de Belfort), 14-05-53, EFF, 3522×59—90.

SANTILLI (Gabrielle), Belfort (territoire de Belfort), 09-06-55, EFF, 3522×59—90.

SANTOS (Francisco), La Linea (Espagne), 31-12-25, NAT, 9978×58—95.

SANTOS, née CASTILLO, Casablanca (Maroc), 02-08-30, NAT, 9978×58—95.

SARDU (Pietrino), Gonnosfanadiga (Italie), 03-07-21, NAT, 212×59—31.

SCHNEIDER (Moses), Lipnik Biala (Autriche), 12-08-00, NAT, 12795×58—75.

SCIABBARRASI (Giuseppe), Ravanusa (Italie), 09-11-11, NAT, 3819×59—34.

SCIABBARRASI, née DARIO, Vasto (Italie), 21-02-27, NAT, 3819×59—34.

SCIABBARRASI (Maria), Vasto (Italie), 26-08-18, EFF, 3819×59—34.

SCIABBARRASI (Gracia-Rosa), Montpellier (Hérault), 19-10-50, EFF, 3819×59—34.

SCIABBARRASI (Angelo), Montpellier (Hérault), 19-04-52, EFF, 3819×59—34.

SCIABBARRASI (Nicolas), Montpellier (Hérault), 15-09-53, EFF, 3819×59—34.

SEGURA, née REYNIER, Villeneuve-lès-Avignon (Gard), 25-01-97, REI, 3589×59—84.

SEGURA (Antonio), Cuevas (Espagne), 21-09-22, NAT, 4005×59—69.

SEVERI (Umberto), Piandimeleto (Italie), 26-12-39, NAT, 3383×59—84.

SFRAGARO (Carmelo), Casablanca (Maroc), 25-02-24, NAT, 3020×59—95.

SIMONINI (Antonio), Castelvetro di Modena (Italie), 05-04-19, NAT, 6816×58—06.

SIMONINI, née CAVEDONI, Castelvetro di Modena (Italie), 28-05-21, NAT, 6816×58—06.

SIMONINI (Esilde), Castelvetro di Modena (Italie), 08-02-44, EFF, 6816×58—06.

SIMONINI (Lina), Castelvetro di Modena (Italie), 09-12-42, EFF, 6816×58—06.

SIMONINI (Renata), Castelvetro di Modena (Italie), 08-02-44, EFF, 6816×58—06.

SILVENT, née MORENO, Roquetas (Espagne), 01-06-16, NAT, 31074×31—92.

SKURA (Stanislas), Deba (Pologne), 03-05-10, NAT, 4070×59—23.

SKURA, née ZYGMUNT, Boklem (Allemagne), 03-01-19, NAT, 4070×59—23.

SKURA (Thérèse), Guéret (Creuse), 18-05-50, EFF, 4070×59—23.

SKURA (Christine), Guéret (Creuse), 11-10-53, EFF, 4070×59—23.

SOKOLOWSKI (Piotr), Moscou (Russie), 16-03-16, NAT, 2001×59—71.

SOLSONA (Ramon), Mollerusa (Espagne), 25-01-08, NAT, 5897×57—09.

SOLSONA, née AMPURDANES, Vilasana (Espagne), 25-05-09, NAT, 5897×57—09.

SOLTYSIAK (Stéfan), Essen (Allemagne), 31-01-21, NAT, 4068×59—71.

SOLTYSIAK, née FIGAJ, Kamionka (Pologne), 13-05-23, NAT, 4068×59—71.

SOLTYSIAK (Bernard), Montceau-lès-Mines (Saône-et-Loire), 12-06-47, EFF, 4068×59—71.

SPOHNER (Feliks), Zagreb (Yougoslavie), 22-06-27, NAT, 11356×57—75.

STIRPE (Rocco), Veroli (Italie), 16-08-11, NAT, 2482×53—75.

STIRPE, née GRECI, Veroli (Italie), 18-10-21, NAT, 2482×53—75.

STIRPE (Angelo), Veroli (Italie), 26-01-43, EFF, 2482×53—75.

STIRPE (Giuseppe), Veroli (Italie), 26-09-45, EFF, 2482×53—75.

STRINGARO (Paolino), Montegliano (Italie), 12-01-03, NAT, 581×59—47.

STRINGARO (Paulette), Agen (Lot-et-Garonne), 18-02-47, EFF, 581×59—47.

SUAREZ (Maria), Gijon (Espagne), 19-09-33, NAT, 3538×59—92.

SURRUSCA (Antoine), Casablanca (Maroc), 29-03-27, NAT, 3152×59—95.

SURRUSCA, née RODRIGUES DOS SANTOS, Casablanca (Maroc), 26-01-31, NAT, 3152×59—95.

SZABADOS (Joseph), Mohacs (Hongrie), 01-01-05, NAT, 18392×52—74.

SZABADOS, née KAROLYI, Pecs (Hongrie), 27-01-08, NAT, 18392×52—74.

SZABADOS (Piroska), Pecs (Hongrie), 13-07-38, EFF, 18392×52—74.

SZABADOS (Barna), Subotica (Hongrie), 10-09-42, EFF, 18392×52—74.

SZABO (Otto), Budapest (Hongrie), 20-05-31, NAT, 7011×58—69.

SZABO, née PAGNANELLI, Sora (Italie), 06-11-34, NAT, 7011×58—69.

SZABO (Jean), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 05-08-53, EFF, 7011×58—69.

SZABO (Patricia), Lyon (Rhône), 15-08-56, EFF, 7011×58—69.

SZABO (Serge), Lyon (Rhône), 11-01-58, EFF, 7011×58—69.

SZALEK (Stanislawa), Usciecice (Pologne), 04-05-23, NAT, 2618×59—57.

SZATMARI (Ferenc), Nagyratos (Hongrie), 21-11-20, NAT, 1486×59—91.

SZYMKOWIAK, née DACAR, Hamborn (Allemagne), 16-06-12, NAT, 3389×59—59.

TAPPA (Giuseppe), Romagneno Sesia (Italie), 23-12-13, NAT, 11597×51—69.

TAPPA, née TESTONI, Bagna di Lucca (Italie), 09-04-19, NAT, 11597×51—69.

TCHALIKIAN (Baroujr), Istanbul (Turquie), 28-09-07, NAT, 2505×42—75.

TIMSIT (Jules), Marrakech (Maroc), 30-05-26, NAT, 1947×48—95.

TIMSIT, née DIMITRIU, Buzau (Roumanie), 25-12-25, NAT, 1947×48—95.

TITOS (Pedro), Casas de Lazaro (Espagne), 06-11-15, NAT, 825×59—31.

TITOS, née ADRIAN, Arbanies (Espagne), 12-10-15, NAT, 825×59—31.

TOLLARI, née FONTANA, Frassinoro (Italie), 08-01-07, NAT, 4203×59—83.

TOMASZEWSKI (Franciszek), Nieprzesnia (Pologne), 19-09-19, NAT, 4205×59—23.

TOMASZEWSKI, née STOKLOSA, Solkowice (Pologne), 10-08-22, NAT, 4205×59—23.

TOMASZEWSKI (Héléna), Dingolfing (Allemagne), 15-05-16, EFF, 4205×59—23.

TOMASZEWSKI (Raymond), Budeliere (Creuse), 19-06-49, EFF, 4205×59—23.

TOMASZEWSKI (Michel), Budeliere (Creuse), 10-01-55, EFF, 4205×59—23.

TOMAZ (Joaquim), Silves (Portugal), 15-11-22, NAT, 4336×59—95.

TOMAZ, née ESCALONA, Settat (Maroc), 15-03-29, NAT, 4336×59—95.

TOPOLA (Stanislas), Mokrsko (Pologne), 19-04-10, NAT, 4262×59—78.

TOPOLA, née KINAST, Dzietrzniki (Pologne), 28-03-14, NAT, 4262×59—78.

TRAN NGOC PHAN, Nam Dinh (Nord-Viet-Nam), 15-01-18, NAT, 118×57—13.

TRAN NGOC PHAN (Raymonde), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-08-11, EFF, 118×57—13,

TRAN NGOC PHAN (Marius), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-08-17, EFF, 118×57—13.

TRAN NGOC PHAN (Jeanne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-10-48, EFF, 118×57—13.

TRAN NGOC PHAN (Max), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-11-53, EFF, 118×57—13.

TRAN NGOC PHAN (Paule), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-10-55, EFF, 118×57—13.

TREVISAN (Ernesto), San Martino Buon Albergo (Italie), 07-11-25, NAT, 11309×58—32.

TREVISAN, née DALLA BARBA, Louslitges (Gers), 01-04-27, NAT, 11309×58—32.

TREVISAN (Renato), Zevio (Italie), 25-06-48, EFF, 11309×58—32.

VACCARO (Vincenzo), Serradifalco (Italie), 09-08-09, NAT, 9940×58—42.

VACCARO, née GUASTELLA, Monterosso Almo (Italie), 25-03-12, NAT, 9940×58—42.

VACCARO (Giuseppe), Carbonia (Italie), 15-02-47, EFF, 9940×58—42.

VACCARO (Lucienne), Saint-Etienne (Loire), 04-02-51, EFF, 9940×58—42.

VELASCO (Godofredo), Laguna de Duero (Espagne), 11-06-26, NAT, 11469×54—78.

VENUSO (Gaëtano), Acerra (Italie), 21-03-13, NAT, 8691×58—57.

VERRI (Angelo), Caronno Varesino (Italie), 10-01-20, NAT, 2120×54—57.

VICENS (Joaquin), Aguilana (Espagne), 04-08-11, NAT, 3609×58—31.

VICENS, née SANTIAGO, Rinosa (Espagne), 13-08-16, NAT, 3609×58—31.

VICENTE (François), Casablanca (Maroc), 27-10-31, NAT, 14045×57—95.

VICENTE, née LOPEZ, Casablanca (Maroc), 09-10-36, NAT, 14045×57—95.

VIERA, née VALENCIA, Tarifa (Espagne), 05-06-23, NAT, 14643×52—95.

VALENCIA (Marcel), Casablanca (Maroc), 16-04-47, EFF, 14643×52—95.

VILLADA (Andres), Safi (Maroc), 02-11-25, NAT, 4701×59—95.

WABNITZ, née KOCHER, Buren-sur-l'Aare (Suisse), 10-03-18, NAT, 3485×59—90.

WASNIEWSKI (Richard), Nowawies (Pologne), 19-09-24, NAT, 2406×59—70.

WASNIEWSKI, née DYDYMSKI, Miodzikowice (Pologne), 01-01-26, NAT, 2406×59—70.

WASNIEWSKI (Alain), Melisey (Haute-Saône), 29-05-53, EFF, 2406×59—70.

WEISBERG (Maks), Podliski (Pologne), 30-06-13, NAT, 6675×58—75.

WEISBERG, née BRAUER, Shawlaj (Roumanie), 07-05-25, NAT, 6675×58—75.

WEISBERG (Sara), Pocking (Allemagne), 19-03-47, EFF, 6675×58—75.

WEISBERG (Ida), Paris (12e), 20-03-49, EFF, 6675×58—75.

WEISBERG (Annette), Paris (12e), 10-02-53, EFF, 6675×58—75.

ZANON (Alfred), Algund (Italie), 22-06-22, NAT, 3608×59—95.

ZANON (Ugolino), Saint-Giorgio delle Pertiche (Italie), 24-02-15, NAT, 2413×59—24.

ZANON, née COCCONI, Traversetolo (Italie), 13-05-14, NAT, 2413×59—24.

ZANON (Paulette), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 26-07-40, EFF, 2413×59—24.

ZANON (Robert), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 27-08-43, EFF, 2413×59—24.

ZDRZEWIELSKI, née NOWACKI, Wanne (Allemagne), 25-06-14, NAT, 3176×59—62.

ZOLLI (Arrigo), Dignano (Italie), 08-11-11, NAT, 13564×52—76.

ZOLLI, née BISARO, Dignano (Italie), 22-01-21, NAT, 13564×52—76.

ZOLLI (Teobaldo), San Daniele del Friuli (Italie), 25-12-43, EFF, 13564×52—76.

ZOLLI (Giuliana), Dignano (Italie), 07-05-46, EFF, 13564×52—76.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BERCSENYI (Christine). — BERCSENYI (Krisztina), Pilisszanto (Hongrie), 24-07-96, 2803×59—62.

GUERRINI (Anne). — GUERRINI (Anna), Ravenna (Italie), 14-01-26, 12886×58—84.

PIZARRO (Alphonse). — PIZARRO (Alphonso), Elne (Pyrénées-Orientales), 29-03-40, 10975×58—45.

PIZARRO (Ange). — PIZARRO (Angel), Jouy-en-Pithiverais (Loiret), 24-12-42, 10975×58—45.

PIZARRO (François). — PIZARRO (Francisco), Jouy-en-Pithiverais (Loiret), 31-05-45, 10975×58—45.

PIZARRO (Marius). — PIZARRO (Mario), Jouy-en-Pithiverais (Loiret), 05-03-47, 10975×58—45.

PIZARRO (Rose-Marie). — PIZARRO (Rosa-Maria), Châtillon-le-Roi (Loiret), 03-05-50, 10975×58—45.

RAICEVICH (Georges). RAICEVICH (Georgio), Zara (Yougoslavie), 01-07-27, 1980×59—78.

RUDERAND (Victor). — RUDERMANN (Victor), Kowno (Russie), 05-05-11, 5096×54—75.

SABOT (Otto). — SZABO (Otto), Budapest (Hongrie), 20-05-31, 7011×58—69.

SABOT (Amélia). — SZABO (Amélia), Sora (Italie), 06-11-34, 7011×58—69.

SABOT (Jean). — SZABO (Jean), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 05-08-53, 7011×58—69.

SABOT (Patricia). — SZABO (Patricia), Lyon (Rhône), 10-08-56, 7011×58—69.

SABOT (Serge). — SZABO (Serge), Lyon (Rhône), 11-01-58, 7011×58—69.

SANTILLI (Nicolas). — SANTILLI (Nicola), Gissi (Italie), 26-08-25, 3522×59—90.

SCHNEIDER (Maurice). — SCHNEIDER (Moses), Lipnik Biala (Autriche), 12-08-00, 12795×58—75.

SEVERI (Albert). — SEVERI (Umberto), Piandimeleto (Italie), 26-12-39, 3383×59—84.

WABNITZ (Suzanne). — WABNITZ (Suzanna), Buren sur l'Aare (Suisse), 10-03-18, 3485×59—90.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

BERNARD CHENOT.

---

**Décret du 11 juin 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

ABRUZZESE, née TROMBETTA, Santa Caterina del Jonio (Italie), 22-11-22, NAT (1), 6340×53—33.

ALCAZAR (José), Lorca (Espagne), 27-03-21, NAT, 11395×38—34.

ALESSANDRELLO (Emmanuele), Sousse (Tunisie), 01-11-37, NAT, 8528×58—13.

ALONSO (Angel), Azana (Espagne), 01-10-11, NAT, 7199×57—31.

ALONSO, née MULERO, Aguilas (Espagne), 02-09-17, NAT, 7199×57—31.

ALONSO (François), Toulouse (Haute-Garonne), 12-07-42, EFF (1), 7199×57—31.

ALONSO (Anne-Marie), Caubiac (Haute-Garonne), 09-06-53, EFF, 7199×57—31.

AMABILE (Gaetano), Cetara (Italie), 01-10-38, NAT, 4318×59—91.

AMADOR (José), La Linea (Espagne), 09-05-20, NAT, 2789×59—95.

AMADOR, née RUEDA, Casablanca (Maroc), 05-03-27, NAT, 2789×59—95.

BARTOS (Michal), Dolné Otrokovce (Tchécoslovaquie), 08-03-28, NAT, 6031×55—13.

BATISTA, née PREVOT, Mouvaux (Nord), 10-04-28, REI (1), 2552×58—59.

BALDUS (Jesus), Bilbao (Espagne), 22-01-35, NAT, 4019×59—38.

BATTAGLIA-LALLAKIS (Olga), Tunis (Tunisie), 19-11-30, NAT, 2875×59—96.

BATTISTELLI (Guerrino), Urbino (Italie), 07-02-02, NAT, 26894×48—78.

BAUSIERE, née DELHAYE, Vieux-Condé (Nord), 14-11-93, REI, 4519×59—59.

BENDINELLI (Unico), Livourne (Italie), 14-07-22, NAT, 10161×38—69.

BERENGUER (Catalina), Badalona (Espagne), 08-08-10, NAT, 1591×59—47.

BERNAUS (Jaime), Barcelone (Espagne), 02-10-20, NAT, 4425×59—75.

BERTAINA (Eugenia), Verzuolo (Italie), 11-06-11, NAT, 4726×59—31.

BERTAINA (Mario), Verzuolo (Italie), 08-12-14, NAT, 4727×59—31.

BIAGINI (Giovanni), Capannori (Italie), 16-02-27, NAT, 9348×58—81.

BIASOTTO (Natale), Prata du Pardenone (Italie), 01-09-11, NAT, 3424×59—82.

BIASOTTO, née DAL BIANCO, Mareno di Piave (Italie), 30-12-24, NAT, 3424×59—82.

BIASOTTO (Thérèse), Avensac (Gers), 21-01-44, EFF, 3424×59—82.

BIASOTTO (Janine), Faudoas (Tarn-et-Garonne), 18-06-49, EFF, 3424×59—82.

BIAVA (Giuseppe), Albano San Alessandro (Italie), 15-03-25, NAT, 2431×59—51.

BIELAWSKI (Joseph), Hamborn (Allemagne), 16-02-15, NAT, 4729×59—59.

BIELAWSKI, née PSCIUK, Wincentow (Pologne), 22-01-20, NAT, 4729×59—59.

BIELAWSKI (Daniel), Lallaing (Nord), 24-09-42, EFF, 4729×59—59.

BIELAWSKI (Jean), Lallaing (Nord), 10-05-45, EFF, 4729×59—59.

BIELAWSKI (Christian), Lallaing (Nord), 09-11-53, EFF, 4729×59—59.

BLICHARSKI (Feliks), Jedrzejow (Pologne), 12-09-20, NAT, 1627×59—10.

BLICHARSKI, née BOCMAN, Stanislawow (Pologne), 29-12-25, NAT, 1627×59—10.

BLICHARSKI (Jan), Kiel (Allemagne), 27-02-46, EFF, 1627×59—10.

BLICHARSKI (Henryk), Kiel (Allemagne), 27-12-47, EFF, 1627×59—10.

BLICHARSKI (Elzbieta), Lévigny (Aube), 29-12-49, EFF, 1627×59—10.

BLICHARSKI (Danièle), Lévigny (Aube), 15-12-51, EFF, 1627×59—10.

BLICHARSKI (Guy), Maisons-lès-Soulaines (Aube), 18-05-54, EFF, 1627×59—10.

---

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

BLICHARSKI (Dominique), Bar-sur-Aube (Aube), 27-02-58, EFF, 1627×59—10.

BONATO (Guido), Bassano del Grappa (Italie), 21-10-21, NAT, 11365×54-30.

BONATO, née BORSATO, Cartigliano (Italie), 13-03-24, NAT, 11365×51—30.

BONGIORNO (Vincenzo), Favara (Italie), 12-08-39, NAT, 4527×59—13.

BONOMO (Emile), Massicault (Tunisie), 25-04-26, NAT, 19786×51—96.

BONOMO, née DI GREGORIO, Tunis (Tunisie), 30-12-24, NAT, 19786×51—96.

BONZI (Ernest), San Giovanni Bianco (Italie), 28-06-07, NAT, 422×54—30.

BONZI, née BONZI, San Giovanni Bianco (Italie), 11-07-12, NAT, 422×54—30.

BONZI (Antonia), Sabran (Gard), 13-05-39, EFF, 422×54—30.

BONZI (Jean-Baptiste), Sabran (Gard), 09-01-41, EFF, 422×54—30.

BONZI (Françoise), San Giovanni Bianco (Italie), 26-01-46, EFF, 422×54-30.

BOROJEVIC (Stephan), Veliki Gradac (Yougoslavie), 21-09-19, NAT, 12126×55—57.

BOTTO (Guido), Penango (Italie), 08-09-24, NAT, 3100×59—13.

BRAVIN (Severino), Policnego (Italie), 26-02-22, NAT, 2445×59—83.

BRAVIN, née CALVI, Brescia (Italie), 04-02-24, NAT, 2445×59—83.

BRIGANTI (Charles), Casablanca (Maroc), 29-10-17, NAT, 3129×59—95.

BRIGANTI, née TARANTINO, Gênes (Italie), 09-08-18, NAT, 3129×59—95.

BRONIECKI (Edmund), Skape (Pologne), 16-09-25, NAT, 4736×59—02.

BRUNO (Pasquale), Messine (Italie), 23-01-22, NAT, 20930×50—83.

BUDELBERGER (Andrzej), Przededworse (Pologne), 09-07-11, NAT, 14157×52—75.

BUDELBERGER, née JAREK, Ciepielow (Pologne), 20-11-21, NAT, 14157×52—75.

CALVI (Mario), Zogno (Italie), 28-09-39, NAT, 4485×59—83.

CANOVAS (Agustin), Murcia (Espagne), 25-01-40, NAT, 2199×59—84.

CAPALDI (Paul), Picinisco (Italie), 25-01-21, NAT, 5083×52—69.

CAPALDI, née MARCARINI, Croma (Italie), 03-09-25, NAT, 5082×52—69.

CAPALDI (Maxime), Lyon (Rhône), 09-01-52, EFF, 5082×52—69.

CAPALDI (Frédéric), Lyon (Rhône), 28-12-57, EFF, 5082×52—69.

CARDONA (Michel), Alger (Alger), 19-09-36, NAT, 4532×59—91.

CARMINATI (Giuseppe), Brembilla (Italie), 11-08-99, NAT, 4431×59—84.

CARMINATI, née MILESI, Sedrina (Italie), 07-06-02, NAT, 4431×59—84.

CARRUBBA (Giuseppe), Pachino (Italie), 14-05-30, NAT, 11343×56—92.

CARTIER (Marie), Paris (17e), 09-12-00, REI, 10547×58—66.

CASTILLO, née FERNANDEZ, Perregaux (Oran), 06-07-00, NAT, 1433×59—95.

CASTILLO (Christiane), Petitjean (Maroc), 26-06-40, EFF, 1433×59—95.

CERUTTI, née GARISTA, San Nicola delle Alto (Italie), 02-03-25, NAT, 13914×53—91.

CERVERA (Vincent), Almoines (Espagne), 09-09-07, NAT, 4351×59—34.

CERVERA, née APARISI, Ayelo de Malferit (Espagne), 10-01-14, NAT, 4351×59—34.

CHAIA, née KARAM, Bazhoun (Liban), 15-11-82, NAT, 3913×59—75.

CHWAL (Vincenty), Gajecic (Pologne), 29-03-13, NAT, 1101×59—23.

CHWAL, née GRELA, Borki (Pologne), 08-06-15, NAT, 1101×59—23.

CHWAL (Jeannine), Gentioux (Creuse), 11-05-49, EFF, 1101×59—23.

CHWAL (Daniel), Bourganeuf (Creuse), 06-09-51, EFF, 1101×59—23.

CHWAL (Chantal), Faux-la-Montagne (Creuse), 20-04-54, EFF, 1101×59—23.

CIALDELLA, née ARDITO, Corato (Italie), 19-02-20, NAT, 419×50—38.

CIESLEWICZ (Thadé), Trzemeszno (Pologne), 20-01-21, NAT, 4352×59—62.

CIMPELLO (Joseph), Villotta (Italie), 23-12-26, NAT, 2098×59—31.

CIVIDINO (Otello), Majano (Italie), 13-09-15, NAT, 10133×49—75.

CIVIDINO, née ANDREUTTI, Majano (Italie), 06-12-24, NAT, 10133×49—75.

CIVIDINO (Serge), Bois-Colombes (Seine), 28-01-54, EFF, 10133×49—75.

CIVIDINO (Lydia), Bois-Colombes (Seine), 06-01-57, EFF, 10133×49—75.

CONTE, née BORTOLAMIOL, Vidor (Italie), 28-08-96, NAT, 3873×59—52.

DARDENNE (Jacqueline), Dave (Belgique), 18-07-37, NAT, 15309×38—06.

DARMOUNT (Chaloum), Sousse (Tunisie), 11-06-21, NAT, 2831×59—96.

DARMOUNT (Linda), Sousse (Tunisie), 15-05-54, EFF, 2831×59—96.

DE BONA (Alfredo), Belluno (Italie), 11-03-29, NAT, 2108×59—38.

DEITER (Oswald), Kaluga (Pologne), 24-12-26, NAT, 2110×59—03.

DELANNOY, née DELPORTE, Reningelst (Belgique), 18-05-35, NAT, 4161×55—27.

DE MULDER (Emile), Denderwindeke (Belgique), 01-11-14, NAT, 1693×59—73.

DI SOTTO (Benedetto), Castrocielo (Italie), 04-11-97, NAT, 18142×31—13.

DI VITO (Antoine), Picinisco (Italie), 07-07-79, NAT, 11834×58—96.

DI VITO, née TANNAY, Armentières (Nord), 19-03-83, NAT, 11834×58—96.

DOMENE (Pascual), Villena (Espagne), 24-03-08, NAT, 4361×59—92.

DOMENE, née BENAVIDES, Dolias (Espagne), 07-02-18, NAT, 4361×59—92.

DOUBINETZ (Elie), Ekaterinovskaya (Russie), 20-07-98, NAT, 4363×59—84.

DUCCESCHI (Mario), Piteglio (Italie), 19-06-40, NAT, 3264×59—25.

DULAC, née AMIELL, Salardu (Espagne), 16-04-18, NAT, 1003×59—32.

DIMITRU (Marin), Finta (Roumanie), 26-02-27, NAT, 11072×52—78.

EMINOVICI (Semiha), Bucarest (Roumanie), 31-05-25, NAT, 904×59—75.

ENDREY (Eugène), Szeged (Hongrie), 23-11-25, NAT, 2615×53—69.

FADELLI (Tullio), Pasiano (Italie), 23-05-29, NAT, 1154×59—32.

FALCARO (Albino), Villa del Conte (Italie), 04-06-24, NAT, 6107×58—06.

FANJUL (Cesareo), Mieres (Espagne), 23-09-20, NAT, 11101×58—13.

FASOLI (Abbondio), Isola Comacina (Italie), 23-08-98, NAT, 1812×59—28.

FAVARO (Dino), Trebaseleghe (Italie), 24-10-21, NAT, 4592×59—31.

FAVARO, née CANDOTTO, Gonars (Italie), 07-03-21, NAT, 4592×59—31.

FAVARO (Jean), Toulouse (Haute-Garonne), 31-07-38, EFF, 4592×59—31.

FAVARO (Germaine), Pibrac (Haute-Garonne), 05-03-51, EFF, 4592×59—31.

FERNANDEZ (Blas), Velez Rubio (Espagne), 16-01-05, NAT, 4371×59—66.

FERNANDEZ, née MESTRES, Saint-Genis-des-Fontaines (Pyrénées-Orientales), 23-12-08, REI, 4371×59—66.

FERNANDEZ (Grégorio), Malaga (Espagne), 19-12-20, NAT, 4830×59—73.

FETTAYA (Haim), le Caire (Egypte), 17-05-17, NAT, 12876×58—75.

FETTAYA, née DOUEK, le Caire (Egypte), 08-06-25, NAT, 12876×58—75.

FETTAYA (Rachel), le Caire (Egypte), 30-09-46, EFF, 12876×58—75.

FETTAYA (Chalom), le Caire (Egypte), 05-01-48, EFF, 12876×58—75.

FETTAYA (Zarifa), le Caire (Egypte), 14-01-49, EFF, 12876×58—75.

FETTAYA (Moussa), le Caire (Egypte), 01-01-51, EFF, 12876×58—75.

FETTAYA (Rémy), le Caire (Egypte), 03-06-52, EFF, 12876×58—75.

FETTAYA (Joseph), le Caire (Egypte), 24-08-54, EFF, 12876×58—75.

FETTAYA (Eddy), le Caire (Egypte), 29-06-56, EFF, 12876×58—75.

FETTAYA (Fortunée), Nanterre (Seine), 22-11-57, EFF, 12876×58—75.

FIGUCCIA (Luigi), Ferryville (Tunisie), 28-08-08, NAT, 3623×53—96.

FIORESE (Santo), Bassano del Grappa (Italie), 23-12-25, NAT, 8539×58—74.

FIORESE, née BONATTO, Borgone (Italie), 22-09-27, NAT, 8539×58—74.

FIORI, née MARONGIU, Sassari (Italie), 02-03-93, NAT, 4593×59—13.

FOBE (Arno), Guhlen (Allemagne), 08-01-27, NAT, 4287×59—45.

FONT (Pedro), Barcelone (Espagne), 06-05-19, NAT, 1217×59—78.

FONTANA (Sauveur), Tunis (Tunisie), 16-05-20, NAT, 20465×48—13.

FONTANA, née PUGLIESE, Tunis (Tunisie), 09-06-23, NAT, 20465×49—13.

FONTANILLS (Joaquin), Barcelone (Espagne), 25-05-12, NAT, 4372×59—26.

FONTANILLS, née BELLVEHI, Gerona (Espagne), 28-01-11, NAT, 4372×59—26.

FONTANILLS (Louis), Dieulefit (Drôme), 22-05-50, EFF, 4372×59—26.

FRYDMAN (Chaim), Lublin (Pologne), 25-07-13, NAT, 28092×38—75.

GANCARZ (Jean), Adamowka (Pologne), 24-02-99, NAT, 3116×59—02.

GANCARZ, née SZYDELKO, Tuligowy (Pologne), 19-03-98, NAT, 3116×59—02.

GANCARZ (Michel), Château-Thierry [Aisne], 27-03-40, EFF, 3116×59—02.

GARCIA, née CASCALES, Oran (Algérie), 23-10-89, REI, 4536×59—92.
GARCIA (Gilberto), Frades de la Sierra (Espagne), 25-01-08, NAT, 368×59—38.
GARCIA, née AREVALO, Frades de la Sierra (Espagne), 04-04-24, NAT, 368×59—38.
GARCIA (Marcelino), Aravaca (Espagne), 04-09-16, NAT, 2632×59—34.
GARCIA (Maria), Adra (Espagne), 18-05-92, NAT, 4493×59—92.
GAVILAN (Meliton), Retortillo (Espagne), 30-08-08, NAT, 4290×59—16.
GENTINA (Jules), Orta San Giulio (Italie), 20-10-21, NAT, 9503×46—73.
GERMAINE (Geneviève), Tunis (Tunisie), 10-11-35, NAT, 3224×59—96.
GERSZT (Lajzer), Blaszki (Pologne), 14-02-20, NAT, 16869×52—31.
GERSZT, née TRZON, Lodz (Pologne), 03-02-23, NAT, 16869×52—31.
GIANNUZZO (Gaetano), Mazzarino (Italie), 05-12-14, NAT, 5622×53—13.
GIAVARINI (Giuseppe), Chiuduno (Italie), 09-04-12, NAT, 10097×58—32.
GIAVARINI, née PREVITALI, Calusco d'Adda (Italie), 21-03-14, NAT, 10097×58—32.
GIAVARINI (Jean-Robert), Sainte-Marie (Gers), 08-02-40, EFF, 10097×58—32.
GIAVARINI (Huguette), Sainte-Marie (Gers), 06-08-48, EFF, 10097×58—32.
GINER, née CREMADES, Aguas de Busot (Espagne), 24-05-95, NAT, 4181×59—91.
GLEICHER (Agnès), Berlin (Allemagne), 21-07-33, NAT, 14085×58—76.
GOMEZ (Andres), Souk-el-Arba du Gharb (Maroc), 13-06-27, NAT, 14948×55—95.
GOMEZ, née MAYO, Huelva (Espagne), 24-05-32, NAT, 14948×55—95.
GONZALEZ, née OROSCO, Oran (Algérie), 13-07-99, NAT, 4475×59—92.
GORECKI (Félix), Ojewo (Pologne), 27-04-25, NAT, 8516×57—70.
GOZLAN (Alfred), Alexandrie (Egypte), 16-12-96, NAT, 7222×56—75.
GOZLAN, née JOSEPH, Khartoum (Egypte), 22-08-11, NAT, 7222×56—75.
GOZLAN (Eric), Le Caire (Egypte), 02-09-41, EFF, 7222×56—75.
GRATACOS (Pedro), San Clemente (Espagne), 19-12-21, NAT, 4541×59—66.
GRATACOS, née ROMANS, Freixas (Espagne), 19-03-27, NAT, 4541×59—66.
GRATACOS (Marie), Strasbourg (Bas-Rhin), 10-02-50, EFF, 4541×59—66.
GRIMAUD, née PERZEL, Aggsbach (Autriche), 09-05-25, NAT, 4542×59—36.
GRITTI (Andrea), Alzano Lombardo (Italie), 25-02-14, NAT, 817×56—47.
GRITTI, née CASALI, Alzano Lombardo (Italie), 08-02-15, NAT, 817×56—47.
GRITTI (Celestina), Alzano Lombardo (Italie), 14-01-42, EFF, 817×56—47.
GRITTI (Mariuccia), Alzano Lombardo (Italie), 15-06-11, EFF, 817×56—47.
GRITTI (Elena), Alzano Lombardo (Italie), 22-09-47, EFF, 817×56—47.
GRITTI (Patrick), Agen (Lot-et-Garonne), 12-05-53, EFF, 817×56—47.
GRZELCZYK, née PINDARA, Sodingen (Allemagne), 21-08-21, NAT, 4182×59—62.
GRZELCZYK (Liliane), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 20-04-42, EFF, 4182×59—62.
GRZELCZYK (Simon), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 18-08-43, EFF, 4182×59—62.
GRZELCZYK (Edmond), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 01-09-44, EFF, 4182×59—62.
GRZELCZYK (Thérèse), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 03-10-48, EFF, 4182×59—62.
GUELTON (Gérard), Wez Velvain (Belgique), 23-09-05, NAT, 4297×59—59.
GUENIN (Philippe), Tananarive (Madagascar), 30-07-35, NAT, 2596×59—74.
GUENIN (Raymond), Tananarive (Madagascar), 30-07-35, NAT, 2597×59—74.
GUILLAMET (Mateo), Ribas de Fraser (Espagne), 24-09-07, NAT, 10917×58—66.
GUSELLI (Joseph), Morfasso (Italie), 14-05-09, NAT, 2302×59—75.
GUSELLI, née SERADI, Londres (Grande-Bretagne), 27-09-07, NAT, 2302×59—75.
GUSELLI (Jean-Marie), Aubervilliers (Seine), 06-01-48, EFF, 2302×59—75.
GUIRADO (Maria), Tabernas (Espagne), 29-12-97, NAT, 2598×59—95.
HOLLANDO (Raymond), Alexandrie (Egypte), 17-02-22, NAT, 9371×58—75.
HOUDOUKIAN (Guregh), Brousse (Asie Mineure), 11-09-02, NAT, 2734×59—75.
HOUDOUKIAN, née ARTINIAN, Brousse (Asie Mineure), 25-03-13, NAT, 2734×59—75.
HOUDOUKIAN (Gérard), Saint-Maurice (Seine), 15-01-45, EFF, 2734×59—75.
HOUDOUKIAN (Lucien), Créteil (Seine), 17-10-46, EFF, 2734×59—75.
HOUDOUKIAN (Jean-Claude), Créteil (Seine), 26-05-49, EFF, 2734×59—75.
ILLOUZ (Israël), Erfoud (Maroc), en 1935, NAT, 11874×57—92.
IMPERIAL, née GAGETTI, Mazzo di Valtellina (Italie), 14-12-20, NAT, 3325×59—57.
IMPERIAL (Antoinette), Angera (Italie), 21-08-40, EFF, 3325×59—57.
IOANNOU (Polykarpos), Morfou (Chypre), 28-04-09, NAT, 1444×59—95.
JANDT (Hans), Weissenfels (Allemagne), 10-02-16, NAT, 1447×59—91.
JAPPERT (Julius), Zurich (Suisse), 10-06-04, NAT, 13451×58—31.
JAPPERT, née STRAUSAK, Lugano (Suisse), 09-05-20, NAT, 13451×58—31.
JAPPERT (Juliana), Zurich (Suisse), 21-06-42 EFF, 13451×58—31.
JAPPERT (Maya), Gansingen (Suisse), 25-12-43, EFF, 13451×58—31.
JAPPERT (Hugo), Gansingen (Suisse), 28-04-52, EFF, 13451×58—31.
JAPPERT (Thomas), Toulouse (Haute-Garonne), 12-01-55, EFF, 13451×53—31.
JAPPERT (Judith), Toulouse (Haute-Garonne), 12-04-55, EFF, 13451×58—31.
JAPPERT (Esther), Toulouse (Haute-Garonne), 12-04-55, EFF, 13451×58—31.
KACKI (Jozef), Lipnica Murovana (Pologne), 12-03-11, NAT, 4772×59—95.
KACKI (Jean), Kénitra (Maroc), 19-03-50, EFF, 4772×59—95.
KACKI (Claude), Kénitra (Maroc), 19-12-53, EFF, 4772×59—95.
KALPAKIAN (Hagop), Craiova (Roumanie), 23-07-30, NAT, 4189×59—13.
KAZIC (Petar), Zitnic (Yougoslavie), 20-06-26, NAT, 11715×58—57.
KOTRYS (Jozef), Ujsoly (Pologne), 17-01-08, NAT, 3896×59—01.
KRYS (Chaïm), Piotrkow (Pologne), 08-06-17, NAT, 5987×53—75.
KRYS, née KACZKA, Piotrkow (Pologne), 25-07-20, NAT, 5987×53—75.
LABALETTE (Ernest), Liège (Belgique), 07-03-24, NAT, 1642×59—75.
LAMENTA (Antonia), Bochum Langendreer (Allemagne), 27-03-13, NAT, 2366×58—35.
LAUDICINA (Joséphine), Ferryville (Tunisie), 09-11-36, NAT, 9868×58—96.
LAUDICINA (Michel), Ferryville (Tunisie), 15-10-10, NAT, 25946×47—96.
LAUDICINA, née CALI GARSIA, Tunis (Tunisie), 15-04-06, NAT, 25946×47—96.
LENH VONG SANG, Dong Ngu (Nord-Viet-Nam), 01-01-36, NAT, 9870×58—91.
LEWANDOWSKI (Szczepan), Szczutowo (Pologne), 26-12-12, NAT, 13892×53—75.
LEWANDOWSKI, née NIEVIADOMA, Mieleczyn (Pologne), 27-09-18, NAT, 13892×53—75.
LEWANDOWSKI (Patrick), Paris (13e), 28-03-47, EFF, 13892×53—75.
LIMONTA (Louis), Bottanuco (Italie), 30-10-33, NAT, 3546×59—47.
LINDE (Rafaëla), Madrid (Espagne), 12-06-26, NAT, 1729×59—73.
LIPOVAC (Jakov), Prezid (Yougoslavie), 26-05-01, NAT, 14361×58—08.
LIPOVAC, née KOWALSKA, Kionowo (Pologne), 16-06-10, NAT, 14361×58—08.
LIPOVAC (Jean), Vouziers (Ardennes), 03-05-45, EFF, 14361×58—08.
LO DAU KENH, Tien Yen (Nord-Viet-Nam), 09-08-35, NAT, 9872×58—91.
LOMEN (Lea), Challant St. Anselme (Italie), 09-02-24, NAT, 3349×59—38.
LO NOBILE (Epifanio), Palma Montechiaro (Italie), 11-08-41, NAT, 3452×59—13.
LOPES (Manuel), Eguins Pombal (Portugal), 06-04-95, NAT, 7604×58—13.
LOPES, née DE ABREU, Castelo Novo Fundao (Portugal), 10-02-93, NAT, 7601×58—13.
MAGNA (Angelo), Gravelotte (Moselle), 23-06-12, NAT, 4616×59—68.
MALLSTEDE (Hermann), Bockhornerfeld (Allemagne), 13-05-21, NAT, 7607×58—60.
MAMALET, née FERRANDIZ, Manresa (Espagne), 03-04-20, NAT, 22605×43—46.
MANCINI, née QUADRARO, Benevento (Italie), 06-02-01, NAT, 4441×59—13.
MARIN (Giuseppe), Vito d'Asio (Italie), 25-09-08, NAT, 3504×59—18.
MAROTO (Saturnin), Canillejas (Espagne), 31-07-38, NAT, 2756×59—83.

MARTINEZ (André), Alcontar (Espagne), 09-01-31, NAT, 487×59—47.
MARTINEZ (Francisco), Martos (Espagne), 10-03-21, NAT, 7060×52—13.
MARTINEZ, née BERGONOZ, Lorca (Espagne), 12-01-27, NAT, 7060×52—13.
MARTISCHEWSKI (Fritz), Schwenten (Prusse Orientale), 13-02-10, NAT, 12785×56—59.
MASII (Herzel), Berlin (Allemagne), 20-01-10, NAT, 48339×45—57.
MATTEODO (Baptiste), Paris (8e), 24-08-27, NAT, 12160×57—75.
MAY (Jean), Reussmark (Roumanie), 16-10-11, NAT, 13317×58—57.
MAY, née ZEMLIE, Dobrownick (Yougoslavie), 03-05-16, NAT, 13317×58—57.
MAY (Uwe), Flensbourg (Allemagne), 26-07-45, EFF, 13317×58—57.
MAY (Jean), Metz (Moselle), 28-10-49, EFF, 13317×58—57.
MAY (Anne-Marie), Metz (Moselle), 21-07-51, EFF, 13317×58—57.
MESEGUER (Fernando), Cortes de Pallas (Espagne), 11-02-18, NAT, 8028×50—47.
MESONERO (Fernando), Albacete (Espagne), 17-10-37, NAT, 4452×59—92.
MICHNIUK (Adolphe), Krynki (Pologne), 03-09-07, NAT, 4151×59—58.
MICHNIUK, née PERCIC, Saint-Martin na Muri (Yougoslavie), 30-10-16, NAT, 4151×59—58.
MICHNIUK (Edouard), Nevers (Nièvre), 31-07-46, EFF, 4451×59—58.
MICHNIUK (Jean-Claude), Nevers (Nièvre), 09-09-53, EFF, 4451×59—58.
MIELCZARSKI (Gustave), Lelica (Pologne), 02-02-29, NAT, 662×59—62.
MIROCHNITCHENKO (Igor), Tunis (Tunisie), 26-05-24, NAT, 13533×53—78.
MOHAMMED BEN ADMED (Ben Mohammed), Mazagan (Maroc), en 1897, NAT, 20016×40—75.
MOLINA (Enrique), Benejama (Espagne), 24-09-17, NAT, 4047×59—31.
MOLINA, née ORAC, Monzon (Espagne), 18-01-25, NAT, 4047×59—31.
MOLINA, née FUENTES, Bou Tlelis (Algérie), 28-08-85, REI, 4048×59—92.
MOLLICA, née LAURENT, Tunis (Tunisie), 31-08-95, REI, 3351×59—75.
MOLLICA (Sébastienne), Tunis (Tunisie), 17-01-32, NAT, 3352×59—75.
MOLNAR (Laszlo), Budapest (Hongrie), 21-01-29, NAT, 11564×58—93.
MORALES, née SERNA, Oran (Algérie), 03-10-85, REI, 4561×59—92.
MORANDINI (Ezio), Cividale del Friuli (Italie), 21-02-32, NAT, 4107×59—75.
MOUSTAFIOGLOU (Styliano), Constantinople (Turquie), 12-04-23, NAT, 9317×54—75.
MOUSTAFIOGLOU, née MACRIDES, Athènes (Grèce), 01-03-26, NAT, 9317×54—75.
MROZEK (Alois), Lysina (Pologne), 02-09-16, NAT, 4563×59—62.
MROZEK, née GIBAS, Las (Pologne), 05-08-21, NAT, 4563×59—62.
MROZEK (Edouard), Carvin (Pas-de-Calais), 23-07-47, EFF, 4563×59—62.
MROZEK (Christiane), Carvin (Pas-de-Calais), 08-11-48, EFF, 4563×59—62.
MROZEK (Jean), Carvin (Pas-de-Calais), 28-07-56, EFF, 4563×59—62.
NAVARRO (Michel), Madrid (Espagne), 06-10-15, NAT, 12006×58—68.
NAVARRO, née CARRILLO, Gijon (Espagne), 10-09-12, NAT, 12006×58—68.
NAVARRO (Blanche), Oran (Algérie), 10-10-40, EFF, 12006×58—68.
NAVARRO (Aurore), Oran (Algérie), 23-10-44, EFF, 12006×58—68.
NAVARRO (Michèle), Mulhouse (Haut-Rhin), 05-01-50, EFF, 12006×58—68.
NENTWIG (Georg), Nieder Hanusdorf (Allemagne), 30-01-24, NAT, 12903×52—13.
NGUYEN VAN CHIEU, Thai Binn (Nord-Viet-Nam), 01-01-38, NAT, 9883×58—91.
NGO TRONG TRUC, Lao Kay (Nord-Viet-Nam), 10-02-38, NAT, 9882×58—91.
NICOLAU (Miguel), Alaro (Espagne), 01-06-05, NAT, 7384×58—13.
NICOLAU (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 03-12-46, EFF, 7384×58—13.
NICOLOFF (Georges), Sofia (Bulgarie), 27-06-19, NAT, 8430×53—38.
NIKOLIC (Dobrivoge), Nisch (Yougoslavie), 28-06-21, NAT, 2995×59—95.
NIKOLIC, née SCHWENDNER, Odrazi (Yougoslavie), 19-04-30, NAT, 2995×59—95.
NIKOLIC (Peter), Munich (Allemagne), 24-10-47, EFF, 2995×59—95.
NIKOLIC (Mihailo), Casablanca (Maroc), 11-03-50, EFF, 2995×59—95.
NORBERGER (Heinz), Chemnitz (Allemagne), 27-08-21, NAT, 4109×59—80.
NOVELLA (Edouard), Barcelone (Espagne), 26-11-38, NAT, 2776×59—61.
ORLANDINI (César), San Giovanni Bianco (Italie), 13-09-26, NAT, 4307×59—83.
OSCARI (Alberto), Sporminore (Italie), 31-12-28, NAT, 4110×59—62.
PATKANY (Martin), Moc sur le Danube (Tchécoslovaquie), 03-11-99, NAT, 81530×28-75.
PEKACZ (Léon), Brudzew (Pologne), 02-08-22, NAT, 4260×53—71.
PELLEGRINI, née PETROGALLI, Clusone (Italie), 18-07-02, NAT, 2526×59—27.
PISKULA (Casimir), Biala (Pologne), 20-06-17, NAT, 4856×59—59.
PIGNAT (Lodovico), Sacile (Italie), 27-09-93, NAT, 3573×59—08.
PIGNAT, née GAVA, Sacile (Italie), 24-01-00, NAT, 3573×59—08.
PODEDWORNY (Boleslaw), Koczanow (Pologne), 28-11-18, NAT, 3011×59—78.
PODEDWORNY, née POLNIAK, Przemykow (Pologne), 22-10-17, NAT, 3011×59—78.
PODEDWORNY (Wladislas), Attichy (Oise), 20-10-39, EFF, 3011×59—78.
PODEDWORNY (Daniel), Crépy-en-Valois (Oise), 29-04-47, EFF, 3011×59—78.
POJASEK (Michaël), Saint Stanislaw (Pologne), 29-11-13, NAT, 3012×59—45.
POJASEK, née BOGACZ, Mechowiec (Pologne), 21-04-13, NAT, 3012×59—45.
POJASEK (Roman), Fontenouilles (Yonne), 26-11-39, EFF, 3012×59—45.
POJASEK (Denise), Melleroy (Loiret), 23-03-47, EFF, 3012×59—45.
PONCHIETTI (Joseph), Lorici (Italie), 05-10-24, NAT, 13561×58—06.
POTEMPA (François), Druvinia (Pologne), 17-10-11, NAT, 3302×59—02.
POTEMPA, née KACZMARYK, Kocklanowska (Pologne), 13-05-10, NAT, 3302×59—02.
PRIZZON, née BELINE, Dole (Jura), 08-08-10, REI, 4120×59—39.
PRZYBYLEK (Joseph), Rojow (Pologne), 29-09-14, NAT, 4315×59—62.
PRZYBYLEK, née KUKUS, Andrichow (Pologne), 10-08-17, NAT, 4315×59—62.
PRZYBYLEK (Hélène), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 19-03-50, EFF, 4315×59—62.
PTACEK (Vaclav), Vodranty (Tchécoslovaquie), 15-08-04, NAT, 30720×38—24.
RICCIARDOLO (Janvier), Renage (Isère), 16-02-29, NAT, 3044×51—38.
RIZZO, née HANNOUN, Tunis (Tunisie), 28-04-99, NAT, 821×59—96.
ROMERO (Miguel), Marinaleda (Espagne), 09-06-08, NAT, 14640×58—35.
ROSSI (Andrea), Bardi (Italie), 05-06-15, NAT, 11285×53—75.
ROSSI, née GASPARINI, Borgotaro (Italie), 04-12-19, NAT, 11285×53—75.
ROSSI (Lorenzo), Bardi (Italie), 23-10-42, EFF, 11285×53—75.
ROSSI (Irène), Bardi (Italie), 12-11-45, EFF, 11285×53—75.
RUIZ (Antonio), Rabat (Maroc), 23-03-27, NAT, 4319×59—95.
RUIZ, née ACEDO, Marrakech (Maroc), 21-08-30, NAT, 4319×59—95.
RUIZ (Luis), Casablanca (Maroc), 06-08-18, NAT, 4799×59—95.
SALUSTRI (Emilio), Pescoracchiano (Italie), 01-12-15, NAT, 935×59—59.
SALUSTRI, née FIORENTINI, Audun-le-Tiche (Moselle), 05-09-23, NAT, 935×59—59.
SALUSTRI (Raffaelina), Tempera (Italie), 27-06-44, EFF, 935×59—59.
SALUSTRI (Armando), Tempera (Italie), 23-07-46, EFF, 935×59—59.
SALUSTRI (Marie-Thérèse), Denain (Nord), 01-10-51, EFF, 935×59—59.
SALUSTRI (Josiane), Denain (Nord), 04-12-53, EFF, 935×59—59.
SANAHUJA (Elias), Barcelone (Espagne), 06-03-40, NAT, 4572×59—75.
SANSONE (Joseph), Tunis (Tunisie), 02-07-25, NAT, 28671×48—96.
SCAMANGA (Dimitri), Constantinople (Turquie), 15-09-02, NAT, 32015×32—78.
SCHUBERT (Bruno), Tomaschow (Pologne), 02-05-11, NAT, 13413×58—57.
SCHUBERT, née WALZ, Wulka (Pologne), 29-09-17, NAT, 13413×58—57.
SCHUBERT (Ernest), Boulay (Moselle), 06-10-55, EFF, 13413×58—57.
SCHUBERT (Erika), Tomaschow Maz (Pologne), 22-12-37, NAT, 4811×59—57.
SEGHETTO, née DACOMO, Casaleone (Italie), 23-07-23, NAT, 1996×59—78.
SEGURA, née PERES, Bosquet (Mostaganem), 06-09-97, REI, 4323×59—92.
SEQUEIRA (Joaquin), Lalim (Portugal), 07-08-11, NAT, 4325×59—47.

SISMANN (Vladimir), Brasov (Roumanie), 21-10-34, NAT, 3850×54—75.
SKIVARA (Boleslaw), Tecesia (Pologne), 20-01-22, NAT, 221×59—75.
SKOULOUMBRIS (Stamatios), Zyfia (Grèce), en 1907, NAT, 1613×59—75.
SKRZYPCZAK (Stefan), Langendreer (Allemagne), 18-08-23, NAT, 3079×59—71.
SKRZYPCZAK, née NOWAK, Zelazkow (Pologne), 18-02-28, NAT, 3079×59—71.
SKRZYPCZAK (Danicle), le Creusot (Saône-et-Loire), 26-10-58, EFF, 3079×59—71.
SKRZYPEK (César), Bochum (Allemagne), 14-07-18, NAT, 4328×59—62.
SILVA (Manuel), Casablanca (Maroc), 31-07-12, NAT, 3021×59—95.
SILVA, née GUILLEN, Meknès (Maroc), 01-08-20, NAT, 3021×59—95.
SMUGA (Wladislaw), Smykow (Pologne), 27-06-18, NAT, 4009×59—57.
SMUGA, née BOREK, Bielikow (Pologne), 11-11-20 NAT, 4009×59—57.
SMUGA (Thadeus), Roubaix (Nord), 13-08-47, EFF, 4009×59—57.
SMUGA (Jean-Marie), Roubaix (Nord), 03-09-48, EFF, 4009×59—57.
SMUGA (Christiane), Dieuze (Moselle), 07-06-51, EFF, 4009×59—57.
SMUGA (René), Dieuze (Moselle), 11-11-56, EFF, 4009×59—57.
SOMMERFELD (Gerhard), Beyersdorff (Allemagne), 17-01-26, NAT, 1611×59—75.
SOMNITZ (Didier), Gross Massowitz (Poméranie), 03-12-40, NAT, 4259×59—22.
SPANIOL, née ANTONIAZZI, Vittorio Veneto (Italie), 15-06-22, NAT, 4836×59—57.
STOCKY, née RITZKI, Sarrelouis (Sarre), 14-10-08, NAT, 4332×59—99.
SUARDI (Giuseppe), Bergamo (Italie), 05-10-37, NAT, 4128×59—32.
SUSS (Othon), Gladbeck (Allemagne), 29-10-22, NAT, 4129×59—57.
SWICA (Mathias), Demnilachowickey (Pologne), 18-08-19, NAT, 3388×59—26.
SWICA, née HRYTZYK, Wolytzja (Pologne), 01-09-21, NAT, 3398×59—26.
SWICA (Christa), Menden (Allemagne), 08-06-47, EFF, 3368×59—26.
SZULC (Venceslas), Poznan (Pologne), 10-02-23, NAT, 4818×59—02.
SZYGULA (Joseph), Hensies (Belgique), 14-01-28, NAT, 10208×58—13.
TAPIA (Emiliano), Gergal (Espagne), 10-05-26, NAT, 2133×59—57.
THONG PHAT SANG, Duc Yen Xa (Nord-Viet-Nam), 20-06-34, NAT, 9682×58—91.
TORMO (Baptiste), Adzaneta de Albaida (Espagne), 25-10-14, NAT, 5247×58—46.
TORMO, née BORRAS, Lerida (Espagne), 27-08-16, NAT, 5247×58—46.
TORMO (Marie-Thérèse), Robiac (Gard), 15-10-42, EFF, 5247×58—46.
TORMO (Amalia), Montricoux (Tarn-et-Garonne), 02-01-48, EFF, 5247×58—46.
TORMO (Jean), Caussade (Tarn-et-Garonne), 18-12-55, EFF, 5247×58—46.
TORRES (Barouch), Salonique (Grèce), 17-02-07, NAT, 13261×58—75.
TORRES, née SOULAM, Salonique (Grèce), 15-07-06, NAT, 13261×58—75.
TOSIN (Nadir), Bassano del Grappa (Italie), 27-08-23, NAT, 5106×57—73
TSEVDOS (Georges), Inousson (Chio Grèce), 26-12-23, NAT, 1686×52—93.
TSEVDOS, née COCOLAKIS, Kataraktis (Chio Grèce), 21-05-32, NAT, 1686×52—93.
TSEVDOS (Irène), Alger (Alger), 22-10-56, EFF, 1686×52—93.
TU LUONG HIEN, Ai Nghia (Centre-Viet-Nam), 01-03-37, NAT, 9687×58—91.
USINABIA (Sante), Saccolongo (Italie), 29-03-93 ,NAT, 12740×58—71.
USINABIA, née VALZAN, Albettone (Italie), 11-09-96, NAT, 12740×58—71.
VALECIK (Kamil), Krusetnica (Tchécoslovaquie), 25-12-29, NAT, 1833×59—13.
VALENZA (Michel), Tunis (Tunisie), 14-08-08, NAT, 14308×58—15.
VALENZA, née MIGGIANI, Hammam Lif (Tunisie), 04-02-03, NAT, 14308×58—15.
VALVASORI (Louise), Codroipo (Italie), 28-03-39, NAT, 4139×59—83.
VANHEE, née SAGON, Handschoote (Nord), 06-11-99, REI, 4402×59—59.
VEDDER (Willy), Oranienburg (Allemagne), 23-02-24, NAT, 4339×59—63.
VILAR, née JURADO, Fernan Perez (Espagne), 26-09-97, NAT, 4822×59—95.
VO VAN MINH, Binh Hoa Xa (Sud-Viet-Nam), 22-08-37, REI, 9696×58—91.
VU DINH TUONG, Lac Dao (Nord-Viet-Nam), 02-05-12, NAT, 5173×58—68
VU DINH TUONG, née BALD, Dusseldorf (Allemagne), 03-12-20, NAT, 5173×58—68.
VU DINH TUONG (Rainer), Baden Baden (Allemagne), 27-09-47, EFF, 5173×58—68.
VU DINH TUONG (Iris), Mulhouse (Haut-Rhin), 18-05-51, EFF, 5173×58—68.
VU DINH TUONG (Sonja), Mulhouse (Haut-Rhin), 25-04-56, EFF, 5173×58—68.
VUYLSTEKE (Andreas), Oekene (Belgique), 05-05-19, NAT, 11790×52—03.
WAWRZENIEC (Joseph), Kepa Lubawska (Pologne), 29-02-37, NAT, 4146×59—57.
WENDLAND (Werner), Hambourg (Allemagne), 25-11-15, NAT, 3311×52—75.
WENDLAND, née STADL MAYR, Meran (Autriche), 11-01-13, NAT, 3311×52—75.
WENZEL, née BERTHOLE, Dijon (Côte-d'Or), 15-12-02, REI, 4311×59—71.
WOJAN (Jean), Kocon (Pologne), 06-06-22, NAT, 4823×59—71.
WOJAN, née ZAWODNY, Jaraczew (Pologne), 02-10-22, NAT, 4823×59—71.
WOJAN (Jean), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 27-02-43, EFF, 4823×59—71.
WOJAN (Eliane), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 22-02-50, EFF, 4823×59—71.
WROBLEWSKI (Jozef), Czerniejewo (Pologne), 18-03-14, NAT, 4824×59—71.
WROBLEWSKI, née IZAAK, Varsovie (Pologne), 19-04-15, NAT, 4824×59—71.
WROBLEWSKI (Pierre), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 23-10-44, EFF, 4824×59—71.
Y HIN NIEHRA, Buon Ea Kmut (Centre-Viet-Nam), 30-03-32, NAT, 9703×58—91.
Y SUAI EBAN, Buon Ea Mta (Centre-Viet-Nam), 05-05-36, NAT, 9704×58—91.
ZAREMBA (Bronislaw), Bottrop (Allemagne), 25-02-15, NAT, 4345×59—62.
ZAREMBA, née WLODARCZAK, Buer (Allemagne), 01-03-16, NAT, 4345×59—62.
ZAREMBA (Zbygniew), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 18-06-46, EFF, 4345×59—62.
ZAREMBA (Richard), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 07-10-48, EFF, 4345×59—62.
ZAREMBA (Christine), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 07-04-51, EFF, 4345×59—62.
ZDROJEWER (Wolf), Piotrkow (Pologne), 03-06-07, NAT, 2236×52—75.
ZDROJEWER, née FAJN, Leczna (Pologne), 15-07-05, NAT, 2236×52—75.
ZECCHINI (Vittorio), Rome (Italie), 30-08-40, NAT, 4148×59—13.
ZIELINSKI (Henri), Lubliniec (Pologne), 30-06-29, NAT, 4415×59—59.
ZIVKOVIC (Borislaw), Milanovac (Yougoslavie), 26-02-23, NAT, 14590×58—67.
ZUMELLO (Agostino), Dignano (Italie), 12-08-08, NAT, 4032×57—06.
ZUMELLO, née FILIPUZZI, San Giorgio della Richinvelda (Italie), 19-08-09, NAT, 4032×57—06.
ZUMELLO (Iride), Dignano (Italie), 20-01-40, EFF, 4032×57—06
ZUMELLO (Sergio), Dignano (Italie), 27-12-37, NAT, 1040×59—06.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BONATO (Guy). — BONATO (Guido), Bassano del Grappa (Italie), 24-10-21, 14365×51—30.
GERCHE (Lazare). — GERSZT (Lajzer), Blaszki (Pologne), 14-02-20, 16869×52—31.
GERCHE (Miriam). — GERSZT (Miriam), Lodz (Pologne), 03-02-23, 16869×52—31.
VALECIK (Camille). — VALECIK (Kamil), Krusetnica (Tchécoslovaquie), 25-12-29, 1833×59—13.
MAY (Yves). — May (Uwe), Flensbourg (Allemagne), 26-07-45, 13317×58—57.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger, les Français dont les noms suivent:

BONNIN (Jacques), Saint-Prex (Suisse), 01-11-11, LIB (1), 5656×58—99.
CERVANTES (André), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-03-35, LIB, 13718×58—99.
DUBOIS (Albert), Blâcharies (Belgique), 16-01-25, LIB, 5185×58—99.

HAHN (Henri), Saulnes (Meurthe-et-Moselle), 25-02-12, AUT (1), 9308×58—99.

HOURRIEZ (Albert), Harchies (Belgique), 20-11-26, LIB, 3119×58—99.

LAZARD (Florence), New-York (U. S. A.), 17-08-36, LIB, 5388×59—99.

RINCK (Guillaume), Tey (Espagne), 17-09-38, LIB, 12636×57—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
BERNARD CHENOT.

### Décret du 8 juin 1959 annulant un décret rapportant une naturalisation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60, 62, 69 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 12 avril 1958 portant naturalisation et le décret du 21 avril 1959 rapportant cette naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 21 avril 1959 (*Journal officiel* du 26 avril 1959) annulant la naturalisation française de LANGROD (Georges), né à Cracovie (Pologne), le 30 septembre 1903, est rapporté.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
BERNARD CHENOT.

### Décret du 8 juin 1959 portant francisation de noms et prénoms de mineurs devenus Français par déclaration.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 52, 53, 54 et 55 du code de la nationalité française;

Vu les articles 2 et suivants de la loi n° 50-399 du 3 avril 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnes ci-après, devenues Françaises par déclaration, sont autorisées, sous réserves des dispositions de l'article 9 de la loi du 3 avril 1950, à s'appeler légalement:

ASCHER (Annick-Renée-Josette). — ASCHERO (Annick-Renée-Josette), née le 6 avril 1949, à Châlons-sur-Marne (Marne), 7014 DX 58—51.

BRESLER (Günter-Jean-Georges). — BRESLER (Günter-Hans-Jürgen), né le 26 août 1945, à Schönborn (Allemagne), 7570 DX 58—75.

KLAUBERT (Klaus-Georges). — KLAUBERT (Klaus-Jürgen), né le 27 décembre 1945, à Leubnitz (Allemagne), 7826 DX 57—75.

CALBAT (Catherine). — KULBAKA (Katharina), née le 11 mars 1944, à Biesenthal (Allemagne), 5087 DX 57—75.

COURSIDAL (Marie-Thérèse-Lucie). — KURZUDLAK (Marie-Thérèse-Lucie), née le 17 septembre 1940, à Lilhac (Haute-Garonne), 8426 DX 56—31.

LOUVY (Alfred-Erwin). — LUDWIG (Manfred-Erwin), né le 30 janvier 1946, à Landau-Palatinat (Allemagne), 909 DX 58—51.

LUTHER (Monique). — LUTHER (Monika), née le 14 mai 1946, à Leipzig (Allemagne), 6743 DX 58—75.

MILEVET (Stéphane). — MILEWITSCH (Stéphane), née le 8 avril 1943, à Paris (10e), 9399 DX 58—75.

PACHAUDY (Pierre). — PACHODCZYSZYN (Pierre), née le 27 février 1943, à Issoudun (Indre), 9958 DX 58—36.

CHAPELOUX (Michel-Albert). — SCHLAPATSCHUK (Michael-Albert), né le 23 mai 1945, à Freising (Allemagne), 3708 DX 58—75.

SCHUTZE (Pierre). — SCHUTZE (Peter), né le 21 décembre 1945, à Bad Sulza (Allemagne), 5690 DX 57—75.

VISNIER (Henri). — WISNIEWSKI (Henri), né le 15 mars 1939, en France, 5534 DX 58—62.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
BERNARD CHENOT.

# EMPLOIS RESERVES

## NOMINATIONS

### Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêtés du 2 juin 1959, ont été nommés commis stagiaires dans les directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er mai 1959:

M. Obergfell (Auguste) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Strasbourg;

Mme Roux (Claudine) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Nancy,

inscrits sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 22 avril 1959 au *Journal officiel* de la République française.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

### Ordre du jour du jeudi 18 juin 1959.

**A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un représentant à l'Assemblée parlementaire européenne.

3. — Discussion du projet de loi (n° 66) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement. (Rapport n° 110 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

4. — Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 70). (Rapport n° 111 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.) (Avis n° 115 de M. Voilquin, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 39) portant statut de l'économat de l'armée. (Rapport de M. Henri Buot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 40) relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins. (Rapport n° 103 de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

7. — Discussion du projet de loi (n° 51) fixant les conditions de recrutement et d'avancement des cadres du service du matériel de l'armée de terre. (Rapport de M. Bignon, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

8. — Discussion du projet de loi (n° 65) modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer. (Rapport n° 130 de M. Seitlinger, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

9. — Discussion du projet de loi (n° 69) modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer. (Rapport n° 121 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

10. — Discussion du projet de loi (n° 68) instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement. (Rapport n° 131 de M. Rault, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

11. — Discussion du projet de loi (n° 67) étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France en application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 et de certains militaires. (Rapport n° 132 de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

**A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE**

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

### Convocations de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le jeudi 18 juin 1959, à dix heures (salle Colbert):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 89) de M. Raymond-Clergue (vacances scolaires);

La proposition de loi (n° 93) de M. Charret (création d'un « mérite du sang »).

II. — Avis de M. Boscary-Monsservin sur le projet de loi de programme relative à l'équipement agricole (n°s 56, 105, 124).

III. — Audition de M. Chenot, ministre de la santé publique et de la population.

---

La **commission des affaires étrangères** se réunira le vendredi 19 juin 1959, à dix heures (local n° 250):

I. — Rapport d'information de M. Jarrosson sur les relations franco-marocaines.

II. — Rapport d'information de M. Boubakeur sur l'affaire de la tribu des Rebaïa.

---

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le jeudi 18 juin 1959, à neuf heures quarante-cinq (local du 7e bureau):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 128) relatif aux indemnités dues à la suite de certaines acquisitions de biens faisant l'objet de droits réels, mobiliers ou immobiliers;

La proposition de loi (n° 102) de M. Bertrand Denis modifiant la loi du 30 juin 1838 sur le statut juridique des aliénés;

La proposition de loi (n° 98) de M. Charret réglementant les promotions dans la Légion d'honneur à titre civil;

La proposition de résolution (n° 94) de M. Charret invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour restreindre le nombre des abstentions.

II. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 86) de M. Viallet tendant à compléter l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

III. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 87) de M. Viallet relative à la représentation au Sénat des citoyens français résidant dans les Etats de la Communauté.

IV. — Rapport de M. Boulin sur la proposition de loi (n° 11) de M. Frédéric-Dupont tendant à l'augmentation des rentes viagères constituées entre particuliers.

V. — Rapport de M. Boulin sur la proposition de loi (n° 65) de M Biaggi tendant à assurer la protection du moral de l'armée.

VI. — Rapport de M. Boulin sur la proposition de loi (n° 48) de MM. Biaggi et de La Malène tendant à sanctionner les manifestations d'intelligences avec la rébellion à l'autorité française en temps de paix.

---

La **commission spéciale de la promotion sociale** se réunira le vendredi 19 juin 1959, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

Audition de M. Rochereau, ministre de l'agriculture.

---

## SENAT

### Ordre du jour du mardi 16 juin 1959.

**A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Francis Le Basser expose à M. le ministre de l'intérieur que les agents communaux, et plus spécialement les cadres des grandes villes (secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints, directeurs et ingénieurs techniques, directeurs des services administratifs des villes de France), depuis cinq ans essaient d'obtenir que les parités indiciaires qui leur avaient été accordées en 1948 (parités depuis lors rompues à la suite de décisions favorables prises en faveur des seuls fonctionnaires de l'Etat dont les fonctions sont comparables) soient rétablies; que le 24 juin 1958, la commission nationale paritaire du personnel communal a proposé à l'unanimité (maires compris) à M. le ministre de l'intérieur de nouveaux indices qui, dans une certaine mesure seulement, rétablissaient ces parités; mais qu'un décret postérieur a accordé de nouveaux avantages à certains fonctionnaires de l'Etat et remis en cause les travaux de la commission nationale paritaire; il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui faire connaître s'il a l'intention d'entériner à bref délai les propositions de la commission nationale paritaire (n° 7).

II. — M. Charles Durand expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour contracter les emprunts nécessaires au financement de leurs travaux les plus indispensables, et lui demande quelles mesures il compte prendre — la situation financière s'étant améliorée — pour permettre aux maires d'emprunter sans se heurter à des tracasseries humiliantes et décourageantes (n° 8).

III. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a l'intention de prendre les mesures nécessaires en vue d'une prochaine ratification de la convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies, le 20 juin 1956, avec l'appui du représentant du Gouvernement français, et lui signale qu'en l'absence de cette ratification, les familles restées à l'étranger des travailleurs émigrés ne disposent toujours d'aucun recours légal en cas d'abandon de famille (n° 9).

IV. — M. Bernard Lafay demande à M. le Premier ministre si, à la suite d'un passage de sa déclaration du 4 juin sur l'Algérie devant l'Assemblée nationale concernant l'aide industrielle et financière que des pays étrangers accordent aux rebelles, il ne croit pas utile de donner connaissance à l'opinion publique de la « liste noire » des entreprises « qui n'hésitent pas à gagner de bons intérêts avec le sang des autres ». Une telle publicité associerait puissamment l'opinion française à l'œuvre de salubrité envisagée par le Gouvernement, qui trouvera derrière lui le pays unanime dans cette action trop longtemps différée (n° 10).

V. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelles sont les mesures déjà intervenues ou à intervenir qui doivent permettre de répondre à l'émotion née dans les milieux d'anciens combattants à la suite des mesures visant l'office national et la retraite des anciens combattants (n° 11).

VI. — M. François Schleiter a l'honneur de demander à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelle est la politique actuelle du Gouvernement à l'égard des anciens combattants (n° 14).

VII. — M. René Schwartz a l'honneur de demander à M. le ministre de la santé publique et de la population:

1° De bien vouloir lui préciser pour quelles raisons le projet de construction d'un hôpital régional à Thionville, retenu en excellent rang par la commission nationale d'organisation hospitalière et dont la réalisation est pratiquement déjà lancée, n'a pas été retenu dans les tableaux annexes de la récente loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social;

2° De bien vouloir lui dire comment il entend favoriser et permettre la réalisation à bref délai d'un projet aussi indispensable qu'urgent (n° 12).

VIII. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation nationale en vertu de quelles dispositions législatives le Gouvernement a pu réduire les subventions accordées aux communes pour la construction de logements d'instituteurs. Cette récente décision risque d'avoir un double effet malheureux pour les communes: difficultés accrues dans le recrutement de maîtres et charges financières accrues du fait de versement d'indemnités de logement dues aux instituteurs. Aussi, paraît-il souhaitable que le Gouvernement abroge la récente décision réduisant à un tiers du nombre de classes le nombre de logements susceptible de bénéficier de la subvention de l'Etat, et revienne à la situation antérieure. Celle-ci prévoyait que la subvention s'appliquait à un nombre de logements égal aux deux tiers du nombre de classes (n° 13).

2. — Suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement sanitaire et social. (N°s 56 et 60 [1958-1959]. — MM. Marcel Pellenc et Hector Peschaud, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 71 [1958-1959], avis de la commission des affaires sociales. — M. André Plait, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse. (N°s 67 et 84 [1958-1959]. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

4. — Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (N° 75 [1958-1959]. — M. , rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

5. — Discussion des propositions de résolution:

1° De MM. Jean Bène, Antoine Courrière, Léon-Jean Grégory, Jean Péridier, Georges Guille, Edgar Tailhades, Marcel Brégégère, Edouard Soldani, Edouard Le Bellegou, Clément Balestra, Abel Sempé, Fernand Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures;

2° De MM. Marc Pauzet, Max Monichon, Georges Portmann, Raymond Brun, Jacques Bordeneuve et Etienne Restat, tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions de la loi de finances relatives à la fiscalité frappant les vins. (N°s 28, 35 et 83 [1958-1959]. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

### Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

(35 membres au lieu de 36.)

Supprimer le nom de M. Ahmed Abdallah.

*Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement provisoire.*

(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Ahmed Abdallah.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement provisoire (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes, et éventuellement présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le mardi 16 juin 1959, à quinze heures, au local n° 213

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### Avis aux importateurs de produits en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

Le présent avis complète et rectifie les dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 28 mai 1959 (pp. 5385 à 5437), complétées par l'avis publié au *Journal officiel* du 2 juin 1959 (p. 5559).

I. — CADRE CONTINGENTAIRE

Page 5392, Contingent 14 CE 08, colonne 2, au lieu de: « Préparations fourragères, etc... Autres: Aliments complémentaires destinés aux bovins », lire: « Préparations fourragères, etc... Autres: Aliments composés complémentaires destinés aux bovins, ovins, caprins, animaux des espèces chevaline, asine et mulassière ».

Après le contingent 14 CE 08, ajouter le contingent suivant:

| (1) | (2) | (3) | (4) | (5) |
|---|---|---|---|---|
| 14 CE 08 *bis.* | Aliments pour chiens, chats, poissons et autres animaux d'appartement. | 23-07 B ex b. | Ex 23-07-13. | |

Page 5394:

Contingent 22 CE 02, ajouter, colonne 3: « 27-07 G », colonne 4: « 27-07 62 ».

Contingent 22 CE 05, lire, colonne 2: « carburants pour turboréacteurs ».

Page 5396:

Contingent 25 CE 12, ajouter, colonne 3: « 75-01 B *f* et *g* »; colonne 4: « 75-01-36 et 37 ».

Contingent 25 CE 14, ajouter, colonne 3: « 84-04 H a »; colonne 4: « 84-04-71 ».

Page 5402:

Contingent 37 CE 04, colonne 5: la dernière mention « autres que pour les moteurs d'aviation » s'applique aux positions statistiques: ex 84-06-71 à 77 inclus.

Page 5410:

Contingent 46 CE 08, colonne 2, lire: « pièces détachées radioélectriques et électroacoustiques, y compris les tubes électroniques et accessoires de radio »; colonne 5, lire: « d'un poids unitaire inférieur ou égal à 20 grammes et lampes ».

Page 5411:

Contingent 46 CE 16, la mention figurant en colonne 5 s'applique à la position statistique: « ex 85-13-02 ».

Contingent 46 CE 20, colonne 2, lire: « Appareils de mesure électriques et électroniques ».

Page 5412:

Contingent 48 CE 01, ajouter, colonne 3: « 89-02 B c ».

Page 5413:

Contingent 48 CE 03, ajouter, colonne 3: « 89-03 B c ».

Contingent 50 CE 07, colonne 5, au lieu de: « autres que les acides heptine, octine carbonyliques, etc... », lire: « Autres que les acides heptine, octine carboxyliques... ».

Page 5415:

Contingent 52 CE 09, colonne 5, au lieu de: « sauf oxiodures », lire: « sauf oxyiodures ».

Page 5416:

Contingent 59 CE 02, au lieu de: colonne 3: « 27-07-G; colonne 4: « 27-07-61 », lire: colonne 3: « 27-07 H »; colonne 4: « 27-07-71 ».

Page 5420:

Contingent 53 CE 47, colonne 3, supprimer: « 21-07- B b »; colonne 4, supprimer: « 21-07-12 »; colonne 5, au lieu de: « cycliniques, cyclaterpiniques », lire: « cycléniques, cycloterpéniques ».

La mention « à l'exception des acides gras » s'applique aux positions statistiques ex 29-14-51, 52, 66.

II. — AVIS DE MISE EN RÉPARTITION

*Journal officiel* du 23 mai 1959.

Page 5437, annexe II, titre III, au lieu de: « 13 CE 10 (c) », lire: « 13 CE 10 (d) »; au lieu de: « A 13 CE 01 à 03 inclus », lire: « A 18 CE 01 à 03 inclus »; au lieu de: « 47 CE 01 à 09 inclus, 11 et 12 », lire: « 47 CE 02 à 09 inclus, 11 et 12 ».

*Journal officiel* du 2 juin 1959.

Page 5559:

1° Paragraphe 2°, ajouter les dispositions suivantes:

« Les factures *pro forma* devront mentionner le type des pâtes à importer: pâtes de qualité courante, pâtes de qualité supérieure, pâtes aux œufs. Une notice précisant les normes techniques, analytiques et de conditionnement des pâtes alimentaires prescrites par la réglementation française sera tenue à la disposition des importateurs à l'office national interprofessionnel des céréales, service technique, 21, avenue Bosquet, Paris (7°) ».

2° Paragraphe 3°, substituer aux dispositions du premier alinéa les dispositions suivantes:

« D'un échantillon de chaque produit à importer qui devra être adressé exempt de tous frais (en double exemplaire) à l'office national interprofessionnel des céréales, service technique, 21, avenue Bosquet, Paris (7°) ».

### Avis aux importateurs de marchandises bénéficiant des mesures de libération des échanges.

Les mesures de libération des échanges ont fait l'objet de différents avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* et définissant soit les procédures applicables aux importations de produits libérés, soit les listes de ces produits. Le présent avis a pour objet de reprendre, en la précisant, l'ensemble de la réglementation applicable à ces importations.

TITRE I^er^

RÉGIME GÉNÉRAL

A. — *Procédures d'importation.*

Les procédures applicables aux importations de produits visés par les mesures de libération ont été fixées par l'avis n° 660 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 18 décembre 1958 (p. 11390) modifié par l'avis n° 668 publié au *Journal officiel* du 11 janvier 1959 (p. 778).

Pour toutes les positions tarifaires reprises dans la liste des produits libérés et assorties d'un ou de deux astérisques (* ou **), l'importation ne peut être effectuée que sous couvert d'une licence d'importation, quel que soit le montant de l'importation et quelles que soient l'origine et la provenance des marchandises (O. E. C. E., Etats-Unis, Canada ou autres pays).

Les produits et les zones auxquels s'applique le régime du certificat d'importation sont indiqués dans l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique, des Etats-Unis et du Canada (libération des échanges) publié au *Journal officiel* du 11 janvier 1959, page 779

B. — *Origine et provenance.*

Les mesures de libération sont applicables lorsque le pays d'origine et le pays de provenance bénéficient tous deux du régime de la libération pour le produit considéré.

Lorsqu'il n'en est pas ainsi, la demande de licence n'est pas recevable au titre des mesures de libération.

Les demandes de licence d'importation concernant des marchandises originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. pourront comporter comme origine « O. E. C. E. » (rubrique 6 de la demande) et comme provenance « O. E. C. E. » (rubrique 7 de la demande).

Dans les autres cas, les demandes de licence ne pourront indiquer qu'un seul pays d'origine et qu'un seul pays de provenance, le pays d'origine pouvant différer de pays de provenance.

Les certificats d'importation doivent mentionner un seul pays d'origine et un seul pays de provenance. Le pays de provenance peut différer du pays d'origine à la condition que la procédure du certificat d'importation s'applique à la fois, pour le produit considéré, au pays d'origine et au pays de provenance. Si cette condition n'est pas remplie, une demande de licence doit être établie.

C. — *Règlement financier.*

Le règlement financier des marchandises doit intervenir, sous réserve des dispositions particulières prévues au titre II ci-après ou dérogation spéciale accordée par l'office des changes, conformément aux dispositions réglementant les relations financières avec le pays d'origine des marchandises.

## TITRE II

### Importations de marchandises en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne

A. — Le *régime général* prévu au titre précédent s'applique:

1° Aux marchandises originaires et en provenance des pays de la Communauté économique européenne;

2° Aux marchandises pouvant bénéficier des mesures de libération des échanges en provenance d'un pays membre de la Communauté économique européenne mais pour lesquelles le bénéfice du traité de Rome n'est pas revendiqué.

B. — Lorsque le bénéfice des dispositions du traité de Rome est revendiqué par l'importateur au titre de la libre pratique ou du trafic de perfectionnement (art. 10, §§ 1 et 2, alinéa 2, du traité) pour un produit libéré en provenance d'un pays membre de la Communauté économique européenne mais non originaire de la Communauté, les dispositions ci-après sont applicables quel que soit le montant de l'importation:

a) Une demande de licence doit être établie; elle doit comporter l'indication du pays d'origine (rubrique 6) et, comme pays de provenance (rubrique 7), l'indication « C. E. E. » complétée par la mention « Marché commun »;

b) Les licences établies dans les conditions ci-dessus seront délivrées automatiquement pour autant qu'il ne sera pas fait application de l'article 115 du traité instituant la Communauté économique européenne. Les licences délivrées seront revêtues, par l'office des changes, de la mention « Marché commun »;

c) Pour les marchandises faisant l'objet de licences délivrées avec la mention « Marché commun », l'importateur devra présenter, à l'appui de la déclaration en douane, un certificat de circulation dans des conditions prévues par l'avis aux importateurs et exportateurs publié au *Journal officiel* du 23 décembre 1958, page 11704.

C. — L'attention des importateurs est appelée sur les points suivants:

a) La procédure du certificat d'importation ne peut être utilisée pour les importations visées au paragraphe B ci-dessus, non plus que le régime particulier applicable aux importations dont le montant ne dépasse pas 200.000 F prévu par le chapitre Ier (§ B) de l'avis n° 660;

b) Le payement des marchandises visées dans le présent titre doit, aux termes de l'article 106 du traité de Rome, intervenir conformément aux dispositions réglementant les relations financières entre les pays membres de la Communauté économique européenne.

## TITRE III

### Importations contre remboursement et importations par la voie postale

Le régime des importations contre remboursement et le règlement de certaines importations par la voie postale ont été fixés par l'avis n° 621 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 26 septembre 1956, et remis en vigueur par l'avis n° 660 en ce qui concerne les produits libérés.

## TITRE IV

### Liste des produits libérés

Les produits libérés de toute restriction quantitative à l'importation sont énumérés, selon leur origine, dans les tableaux figurant dans les avis ci-après:

Pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique:

Avis publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1958, page 11990, modifié et complété par les avis publiés au *Journal officiel* du 1er janvier 1959, page 127, du 7 février 1959, page 1707. Avis publié au *Journal officiel* du 7 mai 1959, page 4867.

Etats-Unis—Canada:

Avis publié au *Journal officiel* du 18 décembre 1958, page 11403, modifié et complété par les avis publiés au *Journal officiel* du 31 décembre 1958, page 12131, du 13 janvier 1959, page 831, du 7 février 1959, page 1712

Pays autres que les pays susvisés:

Avis publié au *Journal officiel* du 13 janvier 1959, page 833, modifié et complété par l'avis publié au *Journal officiel* du 7 février 1959, page 1715.

## TITRE V

### Définition des zones d'application

Les zones d'application de la libération des échanges comprennent, chacune en ce qui la concerne et conformément aux dispositions de la nouvelle liste des pays d'origine et de destination annexée à la nomenclature générale des produits de la direction générale des douanes et droits indirects, en vigueur depuis le 1er janvier 1959, les pays désignés dans l'annexe jointe au présent avis.

## TITRE VI

### Pièces de rechange

Le régime d'importation des pièces de rechange est défini par l'avis n° 660 de l'office des changes et par l'avis publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1958, page 12135, modifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 7 février 1959, page 1717.

Les dispositions du titre Ier ci-dessus s'appliquent aux certificats d'importation établis pour l'importation des pièces de rechange.

## TITRE VII

### Produits agricoles et alimentaires

Il est rappelé que, d'une manière générale, les produits agricoles et alimentaires importés dans le cadre de la libération des échanges devront être conformes à la réglementation française tant du point de vue technique, sanitaire et phyto-sanitaire que du point de vue de la répression des fraudes.

## TITRE VIII

### Algérie

Les dispositions concernant la libération des échanges sont applicables en Algérie suivant des modalités faisant l'objet d'un avis spécial publié au Recueil des actes administratifs de la délégation du Gouvernement en Algérie.

## TITRE IX

### Textes abrogés

A l'exception des listes de produits visées au titre IV du présent avis, les textes visés ci-après sont et demeurent abrogés:

Avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 18 décembre 1958 (pp. 11403 et suivantes), rectifié par les avis publiés au *Journal officiel* du 31 décembre 1958, du 13 janvier 1959 et du 7 février 1959;

Avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 29 décembre 1958 (pp. 11990 et suivantes), rectifié par les avis publiés au *Journal officiel* du 1er janvier et du 7 février 1959;

Avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 1er janvier 1959 (p. 127) (Produits libérés dans le cadre de l'O. E. C. E. en provenance de l'un des Etats membres de la C. E. E.);

Avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 13 janvier 1959 (pp. 833 et suivantes), rectifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 7 février 1959;

Avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 27 février 1959 (p. 2450) (Produits libérés à l'importation d'origine et de provenance différentes).

Sont également abrogées toutes autres dispositions partielles figurant dans des avis non visés ci-dessus et reprises ou modifiées par le présent avis.

## ANNEXE

### ZONES D'APPLICATION DE LA LIBÉRATION DES ÉCHANGES

| PAYS | A COMPRENDRE |
|---|---|
| *1° Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) et territoires d'outre-mer.* | |
| Aden (Colonie d') | Iles Périm et Kamaran. |
| Aden de l'Ouest et de l'Est (Protectorats d'). | Ile de Socotora. |
| Allemagne (République fédérale). | Junghols et Mittelberg et les enclaves douanières badoises. |
| Autriche. | |
| Bahrein. | |
| Cité du Vatican. | |
| Congo belge | Territoire sous tutelle de Ruanda-Urundi. |
| Danemark | Iles Feroë, Groënland. |
| Fédération des Rhodésies et du Nyassaland. | Rhodésie du Nord; Rhodésie du Sud; Nyassaland. |
| Ghana. | |
| Grande-Bretagne | Irlande du Nord, île de Man et îles anglo-normandes. |
| Grèce. | |
| Hong-Kong. | |
| Irlande (République d'). | |
| Islande. | |
| Italie | Saint-Marin. |
| Koweit. | |
| Malaisie (Fédération de) | Johore, Keda, Kelantan, Malacca, Negri-Sembilan, Pahang, Penang, Perak, Perlis, Selangor, Trengganu. |
| Nigéria. | |
| Norvège | Spitzberg (ou Svalbard) et la « Terre Jan Mayen ». |
| Nouvelle-Guinée néerlandaise. | |
| Pays-Bas. | |
| Portugal | Iles des Açores et de Madère. |
| Singapour et Bornéo Britannique. | Singapour; Bornéo du Nord; Brunei; Sarawak. |
| Somalie sous tutelle italienne. | |
| Suède. | |
| Suisse | Liechtenstein. |
| Territoires britanniques d'Afrique : | |
| — Côte occidentale | Gambie; Sierra-Leone; Sainte-Hélène; Ascension; Tristan de Cunha. |
| — Côte orientale | Bechuanaland; Basutoland; Swaziland; Kenya; Ouganda; Zanzibar et Pemba; Somalie britannique; île Maurice et dépendances (Rodrigues, Diégo-Garcia, Chagos, etc.); îles Seychelles et dépendances (Amirantes, etc.); Tanganyika (territoire sous tutelle britannique). |
| Territoires britanniques d'Amérique. | Iles Bermudes; îles Bahamas; îles Vierges britanniques; Fédération des Indes occidentales (Trinidad et Tobago, Jamaïque et dépendances, Barbade, Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe et Nieves, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Montserrat); Honduras britannique; Guyane britannique; îles Falkland et dépendances (Géorgie du Sud, Arcades du Sud, îles Sandwich du Sud, Shetlands du Sud, Terre de Graham, etc.). |
| Territoires britanniques d'Océanie. | Colonie des îles Fidji, y compris Rotuma; colonie des îles Gilbert et Ellice, y compris l'île de l'Océan, les îles Phœnix et les îles Washington, Fanning, Christmas (dans l'océan Pacifique), Stanbuck, Malden, Flint, Caroline et Vostock; colonie de l'île Pitcairn, y compris les îles Henderson, Ducie et Oeno; protectorat des îles Salomon britanniques; protectorat de Tonga (ou îles des Amis); Nauru (territoire sous tutelle de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande). |
| Territoires britanniques en Europe. | Chypre; Gibraltar; Malte, Gozo et Comino. |
| Territoires néerlandais d'Amérique. | Antilles néerlandaises: Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba; Saint-Eustache et Saint-Martin (partie méridionale); Surinam (Guyane néerlandaise). |
| Territoires portugais d'Afrique. | Iles du Cap-Vert; Guinée portugaise; São Thomé et Principe; Angola; Mozambique. |
| Territoires portugais d'Asie. | Etablissements portugais de l'Inde; Damao, Diu et Goa; Macao; Timor portugais. |
| Turquie. | |
| Union économique belgo-luxembourgeoise. | |
| *2° Etats-Unis/Canada.* | |
| Canada. | |
| Etats-Unis. | |
| Territoires des Etats-Unis dans l'océan Pacifique. | Hawaï; îles Midway; île Wake, îles Johnston et Sand, îles Baker; Howland et Jarvis; Samoa américain, y compris Tutuila; Guam; îles sous tutelle des Etats-Unis : Carolines, Mariannes, Marshall; îles sous gouvernement militaire des Etats-Unis: Ryû-Kyû (au Sud de 29°) et Bonin, y compris les îles Parry, Beechey, Bailey, Volcan et Marcus. |
| Territoires des Etats-Unis en Amérique centrale. | Porto-Rico; îles Vierges des Etats-Unis; zone du canal de Panama (y compris Cristobal et Balboa). |
| *3° Pays autres que les pays susvisés.* | |

Cette catégorie comprend tous les pays qui ne sont pas repris dans l'énumération qui précède tant au titre de l'O. E. C. E. que des Etats-Unis et du Canada.

**Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1958, page 12007.

| NUMÉROS de poste. | NUMÉROS du tarif douanier. | PRODUITS |
|---|---|---|
| | | *Au lieu de:* |
| 673 | Ex 60-65 | Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie, non élastique ni caoutchoutée, contenant moins de 15 p. 100 en poids de fibres textiles artificielles ou synthétiques: |
| | | . . . . . |
| 673 | | — Autres: |
| | | — — — — ex m. De laine ou de poils fins. |
| | | — — — — ex n. De ramie, de coton, de chanvre ou de genêt. |
| | | . . . . . |
| | | *Lire:* |
| 673 | Ex 60-65 | Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie, non élastique ni caoutchoutée, contenant moins de 15 p. 100 en poids de fibres textiles artificielles ou synthétiques: |
| | | . . . . . |
| 673 | | — — — Autres: |
| | | — — — — ex m. De laine ou de poils fins (***). |
| | | — — — — ex n. De ramie, de coton, de chanvre ou de genêt (***). |
| | | . . . . . |

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.*
HENRI MOREL

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### CHOCOLAT POULAIN

Société anonyme au capital de 247.500.000 F
Siège social: 8, rue Gambetta, BLOIS
R. C.: Blois n° 54-B 19.

TIRAGES DU 20 MAI 1959

*Obligations* 6 1/2 0/0 1954.

**Sont sorties au tirage les 633 obligations:**

5.001 à 5.584 — 8.001 à 8.049

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er juillet 1959 à 10.500 F.

**Liste des obligations sorties à des tirages précédents et non encore remboursées.**

| NUMEROS | ANNEES de remboursement. | NUMEROS | ANNEES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 17 à 30 | 1958 | 429 à 433 | 1958 |
| 84 à 103 | » | 457 à 468 | » |
| 123 à 142 | » | 482 à 491 | » |
| 151 à 155 | » | 1.888 à 1.892 | 1957 |
| 160 | » | 2.501 et 2.502 | 1956 |
| 249 à 268 | » | 2.505 à 2.554 | » |
| 327 à 336 | » | 2.557 à 2.564 | » |
| 353 à 357 | » | 5.878 à 5.883 | 1955 |
| 381 à 390 | » | 5.915 à 5.920 | » |
| 415 à 417 | » | | |

*Obligations ex* 3,75 0/0 1945.

**Sont sorties au tirage les 192 obligations:**

1.410 à 1.472 — 1.483 à 1.488 — 1.491 et 1.492
1.494 à 1.500 — 4.801 à 4.914

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er juin 1959 à 5.000 F.

**Liste des obligations sorties à des tirages précédents et non encore remboursées.**

| NUMEROS | ANNEES de remboursement. | NUMEROS | ANNEES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 129 à 131 | 1956 | 1.174 et 1.175 | 1958 |
| 136 | » | 1.189 à 1.197 | » |
| 140 et 141 | » | 1.205 à 1.224 | » |
| 145 | » | 1.233 à 1.257 | » |
| 148 à 150 | » | 1.268 et 1.269 | » |
| 1.101 et 1.102 | 1958 | 3.721 à 3.750 | 1957 |
| 1.104 à 1.135 | » | 3.817 à 3.821 | » |
| 1.147 à 1.148 | » | 3.832 à 3.842 | » |
| 1.171 | » | 3.873 à 3.889 | » |

### Société anonyme de Matériaux de Construction du Sud-Est

Société anonyme au capital de 60.000.000 de francs
Siège social: 27, rue de Turenne, GRENOBLE (Isère)
R. C.: Grenoble n° 56-B 234.

*Obligations* 5 3/4 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

**Onzième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 66 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1959.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

### CALTEX S.A.F.

Société anonyme au capital de 3.017.855.000 F
Siège social: 7, place Vendôme, PARIS
R. C.: Seine n° 54-B 5617.

*Obligations de* 10.000 *F* 5 3/4 0/0 1948.

**Onzième amortissement du 1er août 1959.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1959.
En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.
Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur le précédent tirage.

### Société anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Breusseval

Société anonyme au capital de 54.000.000 de francs
Siège social: a BROUSSEVAL (Haute-Marne)
Registre du commerce: Saint-Dizier n° 57-B 39.

*Obligations de* 2.000 *F* 4 0/0 1945.

**LISTE NUMERIQUE**

1° **De la série des 124 obligations échangées sorties au huitième tirage au sort du 1er juin 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1959.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des obligations échangées non encore présentées au remboursement.**

| NUMEROS | ANNEE de remboursement. | NUMEROS | ANNEE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 5.551 à 5.650 | 58 | 6.089 à 6.212 | 59 |

## ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE VALMY, A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)
R. C.: Seine n° 54-B 6623.

**Remboursement des obligations 5 0/0 1929 restant en circulation.**

Conformément aux conditions d'émission, toutes les obligations 5 0/0 1929 non sorties aux tirages au sort antérieurs et non rachetées en Bourse seront remboursées, démunies de coupons, à partir du 1er juillet 1959.

Les obligations seront remboursables au pair, à raison de 1.000 F, aux guichets de la Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, à Paris.

## Société Industrielle de Pâtes Alimentaires
**(S. I. P. A.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-RAMBERT-L'ILE-BARBE (RHÔNE), 54, RUE FERDINAND-BUISSON
SIÈGE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL: A MARSEILLE, 158, COURS LIEUTAUD
R. C.: Lyon n° 8401 B; Marseille n° 87877.

*Obligations* 4 0/0 1912 *de* 5.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 26 mai 1959 et remboursables à partir du 1er juillet 1959 à 5.000 F;**

**Des obligations amorties au tirage du 29 mai 1958 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMEROS | ANNÉES de remboursement | NUMEROS | ANNÉES de remboursement | NUMEROS | ANNÉES de remboursement |
|---|---|---|---|---|---|
| 4.021 à 4.025 | 58 | 5.203 à 5.207 | 58 | 5.932 à 5.935 | 59 |
| 4.026 à 4.030 | 59 | 5.213 à 5.222 | 58 | 5.936 à 5.940 | 59 |
| 4.051 à 4.055 | 59 | 5.248 à 5.250 | 59 | 5.967 et 5.968 | 58 |
| 4.096 et 4.097 | 59 | 5.253 | 58 | 5.971 | 58 |
| 4.154 à 4.157 | 59 | 5.300 à 5.304 | 59 | 5.987 à 5.991 | 58 |
| 4.186 à 4.190 | 59 | 5.347 et 5.348 | 59 | 6.050 à 6.054 | 59 |
| 4.211 à 4.215 | 58 | 5.352 à 5.354 | 59 | 6.078 à 6.080 | 59 |
| 4.215 à 4.217 | 59 | 5.355 à 5.359 | 59 | 6.111 à 6.114 | 58 |
| 4.262 à 4.266 | 59 | 5.455 à 5.459 | 58 | 6.116 à 6.120 | 59 |
| 4.267 et 4.268 | 59 | 5.484 à 5.488 | 59 | 6.148 à 6.151 | 58 |
| 4.304 | 59 | 5.494 à 5.496 | 58 | 6.157 à 6.161 | 59 |
| 4.356 à 4.359 | 59 | 5.502 et 5.503 | 59 | 6.162 à 6.165 | 59 |
| 4.395 à 4.399 | 59 | 5.523 à 5.526 | 59 | 6.218 à 6.220 | 58 |
| 4.497 à 4.501 | 59 | 5.550 à 5.552 | 59 | 6.233 à 6.237 | 59 |
| 4.543 | 59 | 5.553 à 5.556 | 59 | 6.272 à 6.274 | 59 |
| 4.544 à 4.548 | 59 | 5.561 et 5.562 | 59 | 6.294 à 6.298 | 59 |
| 4.573 à 4.577 | 59 | 5.565 à 5.567 | 58 | 6.313 | 59 |
| 4.640 à 4.643 | 58 | 5.701 à 5.705 | 59 | 6.336 à 6.339 | 59 |
| 4.644 à 4.647 | 59 | 5.715 | 59 | 6.376 et 6.377 | 59 |
| 4.814 | 58 | 5.722 à 5.726 | 59 | 6.393 à 6.397 | 59 |
| 4.849 à 4.852 | 59 | 5.727 à 5.731 | 58 | 6.436 à 6.440 | 58 |
| 4.875 à 4.879 | 59 | 5.738 et 5.739 | 58 | 6.447 à 6.451 | 59 |
| 4.890 à 4.892 | 59 | 5.759 et 5.760 | 58 | 6.452 à 6.456 | 59 |
| 4.895 à 4.899 | 58 | 5.796 | 59 | 6.462 à 6.466 | 58 |
| 4.936 | 59 | 5.858 à 5.860 | 59 | 6.467 | 59 |
| 4.982 à 4.985 | 59 | 5.883 et 5.884 | 59 | 6.468 à 6.472 | 58 |
| 4.986 à 4.988 | 59 | 5.902 à 5.906 | 59 | 6.489 et 6.490 | 59 |
| 5.001 à 5.003 | 58 | 5.912 à 5.914 | 59 | 6.493 | 58 |
| 5.029 à 5.031 | 59 | 5.919 à 5.923 | 59 | 6.494 à 6.496 | 59 |
| 5.032 à 5.036 | 58 | 5.927 à 5.931 | 59 | | |

**Des obligations anciennes non présentées à l'échange amorties aux tirages des 29 mai 1958 et 26 mai 1959 auxquelles ont été appliqués des numéros d'obligations nouvelles amorties avant délivrance.**

| NUMEROS | ANNÉE de remboursement. | NUMEROS | ANNÉE de remboursement | NUMEROS | ANNÉES de remboursement |
|---|---|---|---|---|---|
| 561 | 59 | 668 | 59 | 1.455 | 59 |
| 667 | 59 | 909 | 59 | 3.209 | 58 |

## L'AIR LIQUIDE
**Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude**

AU CAPITAL DE 6.500.368.000 F
SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, A PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 55-B 9628.

*Obligations* 3 1/2 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

**Quatorzième amortissement.**

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 230 obligations 3 1/2 0/0 1945 de 5.000 F, qui devait être effectué pour le 1er juillet 1959, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 4 juillet 1945.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

## ATELIERS VAUCANSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 185.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DU SURMELIN, A PARIS
R. C.: Seine n° 55-B 1788.

*Obligations* 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

**Quatorzième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 178 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

## AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

*Emprunt* 6 0/0 1927.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1959, page 3815, 4e colonne:

**Liste récapitulative des 770 numéros d'obligations sorties au tirage du 14 mars 1956 (remboursables à partir du 15 mai 1956) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.**

Au lieu de: « 7.184 — 5/56 », lire: « 7.181 — 5/56 ».

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ben Saïd (Maxime), né à Mascara (département d'Oran) le 6 mai 1919, demeurant à Ormesson-sur-Marne (Seine-et-Oise), 60, avenue Olivier-d'Ormesson, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Colette-Monique, née le 5 novembre 1950 à Etang-la-Ville (Seine-et-Oise) de son premier mariage avec Marguerite Barbeau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bonsard, ou subsidiairement Bonsart ou Bonnard.

M. Gilbert-Maurice Mohamed Almadoval, né le 19 juillet 1911 à Briançon (Hautes-Alpes), demeurant à Rabat, 2, rue Ferdinand-de-Lesseps, agissant tant en son nom qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Monique-Clotilde, née le 31 janvier 1940 à Alger, et Yves-Louis, né le 8 novembre 1942 à Rabat, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Mohamed.

M. Isaac-Maurice Abdulezer, né le 19 août 1920 à Bagdad (Irak), demeurant 165, 6e avenue Percelia, à Johannesburg (Afrique du Sud), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jean-Amir Abdulezer, né le 18 août 1948 à Johannesburg, et Anne-Marie Abdulezer, née le 30 octobre 1952 à Johannesburg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer le nom de Dulez au nom patronymique d'Abdulezer.

# AVIS DIVERS

**Administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer**
27, RUE OUDINOT, PARIS (7e)

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique occidentale française 3 0/0 1910, à effectuer au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, le mercredi 12 août 1959, à partir de quatorze heures.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

14 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Groupement philatélique de Mascara.** But: grouper les philatélistes de Mascara et des environs, défendre leurs intérêts et diffuser la philatélie chez les jeunes. Siège social: chez le président, M. Siguier, route d'Oran, Mascara (Mostaganem).

15 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Club du personnel cadres des installations américaines de la Rochelle, Croix-Chapeau et Rochefort.** But: créer entre tous ses membres et leur famille des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: chez le vice-président, M. Cottet, 23, rue Marc-Sangnier, la Rochelle.

21 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association nationale des cheminots anciens combattants et victimes de guerre, section de Fontenay-le-Comte.** But: défense des intérêts des cheminots anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: gare de Fontenay-le-Comte (Vendée).

21 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Union générale des aveugles et grands infirmes de France et Union française, fédération de l'Allier.** But: tout ce qui concerne l'aide aux handicapés physiques. Siège social: chez M. Simon, 38, rue Jean-Jaurès, Commentry (Allier).

22 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Bridge-Club auscitain.** But: s'offrir en commun des distractions artistiques et mondaines sans que jamais l'association puisse avoir pour objectif le partage d'un bénéfice quelconque. Siège social: café Daroles, place de la Libération, Auch.

22 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Centre de géologie marine et de sédimentologie.** But: effectuer toutes recherches et études physiques concernant les milieux de sédimentation actuels, marins, fluviatiles ou éoliens et promouvoir ces recherches. Siège social: laboratoire de géologie appliquée, facultés des sciences, 2, rue Michelet, Alger.

22 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association syndicale des familles populaires de Paris.** But: défense des intérêts des familles populaires de Paris. Siège social: 54, boulevard Garibaldi, Paris.

23 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Association d'études et de vulgarisation agricole de la région de Mirande.** But: faciliter l'application des méthodes rationnelles d'élevage, organiser des concours d'animaux; soutenir l'action du foyer de progrès agricole de Mirande. Siège social: foyer de progrès agricole, rue Saint-Roch, Mirande (Gers).

25 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association familiale rurale de la vallée de Boëge.** But: étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales; création de tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social: mairie de Boëge (Haute-Savoie).

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité bouliste de l'Eure.** But: propager et encourager le sport boules dans le département de l'Eure. Siège social: hôtel de ville, Evreux.

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Cercle de la voile de l'Oise.** But: enseignement et pratique du yachting à voile. Siège social: les Prés-des-Moines, Saint-Leu-d'Esserent (Oise).

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Union nationale des combattants de Saint-Sulpice-de-Faleyrens.** But: conserver les liens de camaraderie créés par les guerres de 1914-1918, servir les intérêts moraux, sociaux et matériels des membres de l'association et perpétuer le souvenir. Siège social: foyer communal de Saint-Sulpice-de-Faleyrens (Gironde).

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Syndicat d'initiative de Mèze (ESSI).** But: créer toutes les initiatives pour le développement touristique de Mèze. Siège social: mairie de Mèze.

26 mai 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Harmonia-Club.** But: grouper les jeunes filles de Baillif; organiser des voyages d'études, des manifestations sportives; faire connaître et aimer la commune. Siège social: chez Mlle Minos, présidente, Baillif.

27 mai 1959. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Comité départemental du Cantal de la Ligue nationale française contre le cancer.** But: rassembler toutes les personnes physiques et morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le cancer. Siège social: préfecture du Cantal, Aurillac.

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Amicale sportive des employés de jeux du casino de Divonne-les-Bains (A.S.C.D.).** But: pratiquer les exercices physiques, créer et entretenir entre ses membres des liens de camaraderie. Siège social: chez M. Bettini, Arbère, par Divonne-les-Bains (Ain).

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **La Clique Saint-Pierre.** But: procurer aux habitants de Piriac des distractions saines; développer parmi eux le goût artistique, encourager le talent des artistes amateurs, créer entre ses membres des relations amicales. Siège social: salle Saint-Pierre, Piriac (Loire-Atlantique).

28 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Office départemental des sports.** But: promouvoir, développer et coordonner les activités physiques et sportives dans le département de l'Eure et appuyer, notamment auprès des pouvoirs publics, toute action en faveur du sport. Siège social: hôtel de ville, Evreux.

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Le Restaurant scolaire de Grandpré.** But: création et gestion d'un restaurant scolaire devant permettre aux élèves des écoles publiques de Grandpré de bénéficier à un prix modique d'un repas de midi substantiel et sain dans de bonnes conditions de surveillance. Siège social: mairie de Grandpré (Ardennes).

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Union sportive primauboise.** But: pratique du football association. Siège social: café André, la Primaube.

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Les Gais Lurons Croix-Paquet.** But: réunir les camarades et se distraire en venant en aide aux vieillards. Siège social: café Augros, 2, rue Romarin, Lyon.

29 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Société du foyer rural d'Echillais.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie d'Echillais (Charente-Maritime).

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Quinault.** But: pratique des sports. Siège social: 8, rue Quinault Paris.

30 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Tennis-Club de Saint-Galmier.** But: pratique du tennis et de tous autres sports. Siège social: lieudit Pré-Château, Saint-Galmier (Loire).

1er juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Amicale des anciennes élèves et amis du cours Notre-Dame de Lourdes.** But: maintien des relations amicales. Siège social: cours Notre-Dame, 6, place des Pyrénées, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

1er juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Club philatélique bonnevillois.** But: faciliter les relations entre collectionneurs de timbres-poste, étude et échange des timbres et tout ce qui concerne la philatélie. Siège social: chez le président, M. André Boude, Bonneville (Haute-Savoie).

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des œuvres sociales de l'union des femmes françaises du Cher.** But: créer, animer et encourager dans le département les œuvres et activités d'entraide sociale et culturelle les plus diverses au service des familles, de l'enfance et des vieillards. Siège social: au Prieuré, Bannay.

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association familiale rurale de Sainte-Florence.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: salle de réunion, Sainte-Florence.

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **L'Envol.** But: formation des jeunes par la musique et les sports. Siège social: école des garçons, Mormaison.

3 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Club des supporters du C. S. T. V. de Thonon-les-Bains.** But: encourager et aider les joueurs du C. S. T. V. et subvenir à leurs besoins en cas de maladie, d'accidents ou de toute autre chose d'ordre social dans la limite de ses possibilités. Siège social: brasserie Gret, place Jules-Mercier, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Cantine scolaire.** But: servir des repas aux élèves fréquentant les écoles publiques. Siège social: mairie de Vauvert.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Groupement artisanal des menuisiers.** But: pratiquer le sport, resserrer les liens d'amitié et parfaire le développement physique, intellectuel et moral de ses membres. Siège social: 85, rue Schoelcher, Pointe-à-Pitre.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Football-Club de Moirans.** But: pratiquer les exercices physiques, le football association; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café Barrizza, place de l'Assemblée-Départementale, Moirans.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Le Repos de l'étudiant.** But: création de maisons de repos pour étudiants. Siège social: 28, rue des Damattes, Puteaux.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des cadres des caisses artisanales d'assurance de vieillesse.** But: entretien de relations amicales entre ses membres; étude des questions d'ordre professionnel et social les concernant. Siège social: 23, rue Bayard, Paris.

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Amicale des élèves et anciens élèves de la maison familiale de Javols (Lozère).** But: resserrement des liens d'amitié et de solidarité des associés; étude des problèmes de la jeunesse agricole et utilisation des loisirs. Siège social: maison familiale d'apprentissage rural, à Javols.

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes de Saint-Germain-du-Puy.** But: assurer, en collaboration avec la municipalité, l'organisation de fêtes et prêter son concours aux fêtes de bienfaisance. Siège social: mairie de Saint-Germain-du-Puy.

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des universitaires de la Gironde pratiquant les sports aériens.** But: faire connaître aux universitaires (élèves et professeurs) qui désirent pratiquer les sports aériens les possibilités que leur offrent Bordeaux et la Gironde; créer des bourses pour les mineurs pratiquant régulièrement le vol à voile. Siège social: à l'aérodrome de Léognan.

5 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Fédération départementale de la coopération agricole de la Charente.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des groupements adhérents; promouvoir la création d'un service comptable, juridique, fiscal et contentieux de la coopération agricole; opérer la revision périodique de l'ensemble des comptes et de la gestion des sociétés coopératives et unions adhérentes. Siège social: 15, rue Saint-Roch, Angoulême.

5 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association charitable protestante d'Epinal.** But: venir en aide aux familles nécessiteuses, aux malades et aux indigents par des secours en argent et en nature; combattre le chômage, faciliter l'envoi des enfants à la mer, à la campagne ou à la montagne; mettre tout en œuvre pour faire régner l'entraide entre les protestants de la paroisse. Siège social: 28, rue de la Préfecture, Epinal.

5 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **L'Avenir grenoblois.** But: pratique du rugby à XV. Siège social: café de Bourgoin, rue Vital, Grenoble.

6 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Comité de la carte départementale de chasse des Pyrénées-Orientales.** But: mise en commun du droit de chasse en vue de la réciprocité des sociétés adhérentes. Siège social: 1, rue Zamenhoff, Perpignan.

6 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement auxiliaire des moyens de transports anciens (G. A. M. T. A.).** But: sauvegarde de véhicules anciens. Siège social: 116 *bis*, avenue des Champs-Elysées, Paris.

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Œuvre de la protection maternelle et infantile.** But: suivre de très près les mamans avant la naissance du bébé et le bébé après sa naissance jusqu'à trois ans. Siège social: 3, rue Salluste, Alger.

10 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association de la maison Sainte-Anne.** But: travailler au progrès moral et social de la France par la création et l'entretien d'œuvres de bienfaisance, accueil d'enfants moralement abandonnés, orphelins ou autres, maisons de repos, de retraite, de convalescence, colonies de vacances. Siège social: maison Sainte-Anne, Sebourg (Nord).

10 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **La Gaule chalusienne.** But: société de pêche et de pisciculture: empoissonnement des rivières et lutte contre le braconnage. Siège social: mairie de Chalus.

## MODIFICATIONS

21 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des Catalans de Paris** transfère son siège social du 3, boulevard Beaumarchais (Les Quatre Sergents de la Rochelle), au 17, rue de la Roquette, Paris.

22 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le Secrétariat d'œuvres charitables et sociales change son titre, qui devient: **Secrétariat d'œuvres catholiques et sociales.** Siège social: 175, boulevard Saint-Germain, Paris.

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union nationale des combattants d'Afrique du Nord** transfère son siège social du 3, rue Marivaux, Paris, au 18, rue J.-Vezelay, Paris.

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des anciens élèves et élèves de l'atelier Daumet** transfère son siège social du 15, rue de Buci, au 17, quai Malaquais, Paris.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des anciens élèves techniciens de l'école technique supérieure du laboratoire** transfère son siège social du 28, rue Serpente, Paris, au 2, rue Monge, Paris.

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'**Union départementale des déportés, internés, résistants et politiques et des familles des disparus de la Vienne** transfère son siège social du 8, rue du Souci, Poitiers, au 4, rue Jean-Jaurès, Poitiers.

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **La Carabine clermontoise Guillaume-Tell** transfère son siège social du café Le Régal, 34, rue Blatin, Clermont-Ferrand, à l'hôtel-restaurant du Parc, 37, avenue de Royat, à Chamalières.

6 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le Groupement sportif stéphanois de la Société générale change son titre, qui devient: **Groupement sportif stéphanois.** Siège social: 6, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. L'**Association « Les plus grands invalides de guerre »** transfère son siège social du 22, rue Régnaudin, à Moulins, au 74, chemin rural, à Cusset.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

### AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

25 mars 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 5 juin 1959.) **Chorale des mineurs italiens du groupe de Douai des Houillères nationales.** But: enseignement et culture du chant choral sous toutes ses formes. Siège social: salle des réunions, fosse 3, hameau de Pont-de-la-Deûle, Flers-en-Escrebieux (Nord).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.